EARL la Basse Ferron

La Basse Ferron

53400 Athée

Demande d'enregistrement Mise à jour de plan d'épandage

Étude du 01/09/2023

CERFRANCE Mayenne – Sarthe

Agence Craon Rue de la Pépinière 53400 Craon

Tél: 02 43 06 26 79

L'intervenant CERFRANCE

Leclerc Emmanuel

Référence :

Lettre de mission du 20/04/2023



Sommaire

1.	Objet du dossier	1
2.	Présentation de l'exploitation	3
	2.1 Renseignements administratifs	3
	2.2 Situation géographique	3
	2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère	12
	2.4 Capacités techniques et financières	19
	2.5 Historique	.20
	2.6 Objet de la demande	.20
	2.7 Description du projet	32
	2.8 Prévention des risques d'incendie	26
	2.9 Gestion des déchets et sous produits	29
	2.10 Bilan global de fertilisation NPK EARL la Basse Ferron	30
	2.10 Bilan global de fertilisation NPK Desmontils Sébastien	31
	2.14 Besoins en stockage	33
	2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections	35
3. I'i	Respect des prescriptions générales applicables nstallation	
4.	Réglementation des épandages en Mayenne	57
5.	Annexes	64
	Extrait cadastral au 1/2 000ème	
	Plan de masse au 1/500ème	65
	Plan des réserves à incendie	66
	Récépissé de déclaration	67
	Captage	
	Convention d'épandage	

1. Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées.

Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais

Les changements :

Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être).

Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maïs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement.

Au total nous serons donc à 537 places engraissement.

Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an

Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum :

537 bovins à l'engraissement,

Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,41 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien.

L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur :

Desmontils Sébastien à Athée

L'exploitation se situe en zone ZAR (Zone d'action renforcée), la pression azoté est de 168 unités par ha de SAU et sa BGA est de 38.

Répartition des animaux selon les sites :

	Bovins engraissem ents	Volailles
Site 1	537	1500
TOTAL		
Régime ICPE	Enregistre ment	RSD

N° EDE: 53012170

NOM (1): EARL la Basse Ferron

Code postal: 53400 Commune: Athée

à Monsieur Le Préfet de la Mayenne Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau de l'Environnement et du developpement durable Section des installations classees — Pole agricole 46, rue Mazagran — B. P. 1507 53015 LAVAL Cedex

Objet:

DEMANDE ENREGISTREMENT

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de déclarer l'exploitation de **l'EARL la Basse Ferron** qui sera implantée sur la commune de : Athée au lieu-dit : « La Basse Ferron »

Cet établissement est rangé à la rubrique numéro 2101-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

A Athée, le 01/10/2023

(signature)

2. Présentation de l'exploitation

2.1 Renseignements administratifs

Raison sociale	EARL la Basse Ferron
Forme juridique	EARL
Cogérants	Mme Gourdon Sarah
Numéro de SIREN	529 961 799
Numéro de SIRET	529 961 799 000 10
Adresse du siège sociale Numéro de téléphone	La Basse Ferron 53400 Athée 06 12 88 16 86
Bureau d'études	CERFRANCE Mayenne – Sarthe Agence de Craon Rue de la Pépinière 53400 Craon Tél : 02 43 06 26 79 Mail : eleclerc@53-72.cerfrance.fr

2.2 Situation géographique

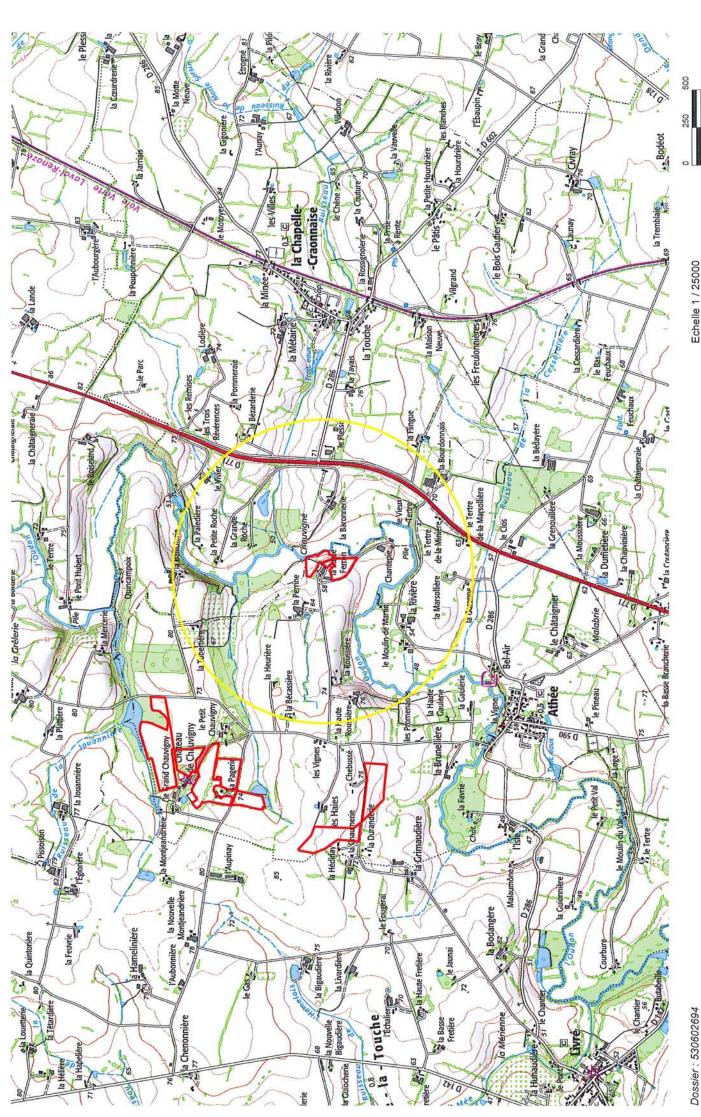
Le EARL la Basse Ferron possède 1 site d'exploitation situés sur la commune de Athée dont le siège est au lieu dit « La Basse Ferron ».

Communes du rayon	Athée	La Chapelle Craonnaise
d'affichage		
Communes dans un rayon de	Athée	La Chapelle Craonnaise
1 km		
Communes concernées par la	Athée	La Chapelle Craonnaise
consultation du public		
Communes du plan	Athée	Cossé le Vivien
d'épandage		

2.21 Rayon d'affichage

Carte IGN au 1/25 000 avec un cercle de 1 km autour du site d'exploitation

Date de l'édition : 01/09/2023 Planche : 1/1



Dossier: 530602694

2.22 Situation de l'exploitation

Les sites d'exploitation sont situés en zone vulnérable, se trouvent en Zone d'actions renforcées, ne se trouvent pas en Zone Znieff, ne se trouvent pas en Zone Natura 2000.

La surface de l'exploitation de EARL la Basse Ferron est de 18.47 ha et s'étend sur 2 communes : Athée, Cossé le Vivien.

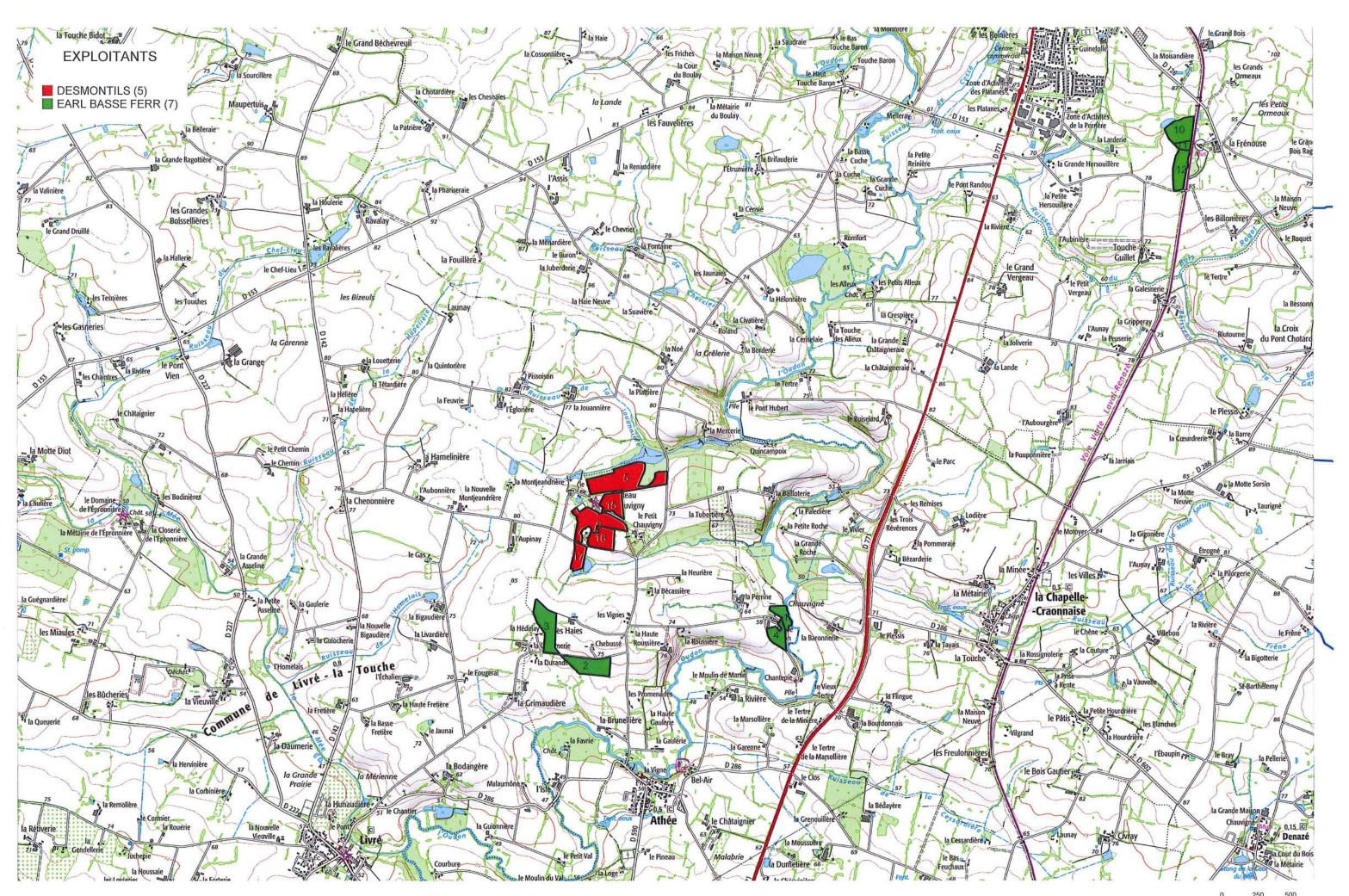
La surface de l'exploitation du preneur 1 est de 53.20 Ha et s'étend sur 4 communes : Launay Villiers, Saint Pierre la Cour, Arquenay et Athée sur les 53.20 ha seul 19,95 sont intégré au plan d'épandage de l'EARL la Basse Ferron sur la commune de Athée

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les parcelles ne sont pas dans le périmètre de captage prioritaire

Plan de situation :

carte IGN au 1/25 000 des preneurs.	avec l'ensemble des pa	arcelles du plan d'épan	dage avec identification

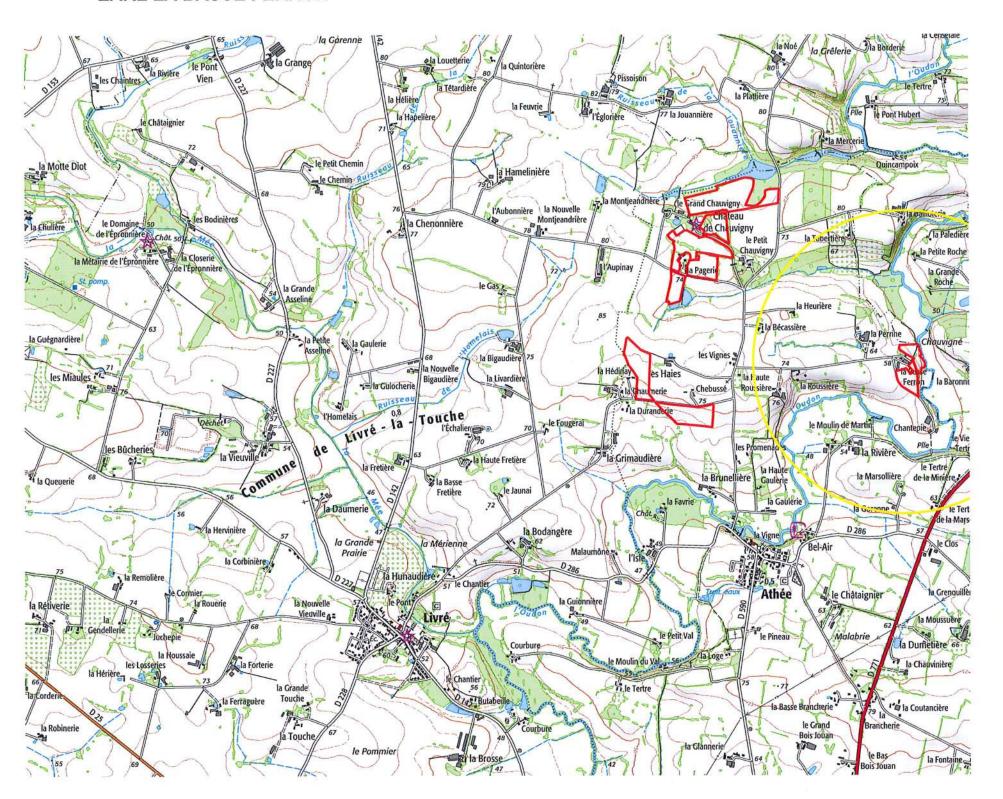


Zone ZNIEFF

carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des znieff identifiées avec leurs noms

Etang de la Rincerie





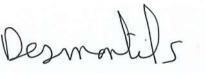
Zone natura 2000

Il n'y a pas de zone Natura 2000

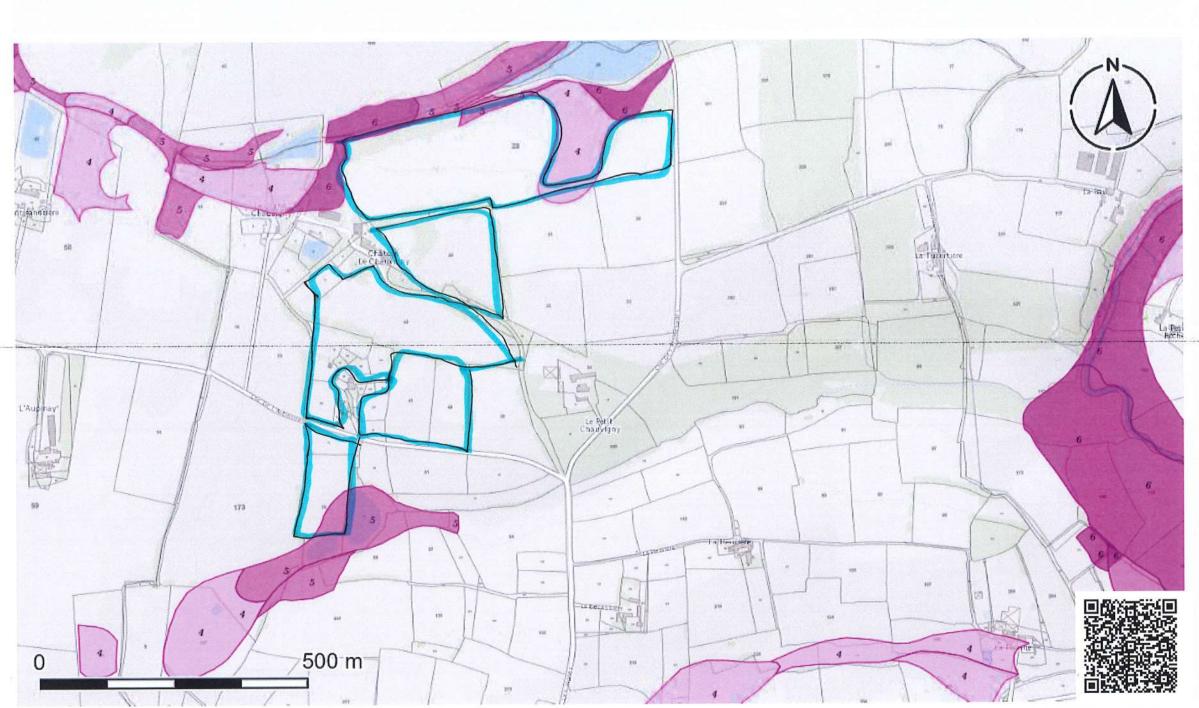
Zones humides

carte IGN au 1/25 000 avec l'ensemble des parcelles du plan d'épandage (ilots) et l'ensemble des zones identifiées avec leurs noms

Sols hydromorphes en Mayenne



Date d'impression : 01/09/2023 12:30:07



Plan (Couleurs)
Le chargement de la légende a échoué.
Limites administratives
Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales
Le chargement de la légende a échoué.

Le chargement de la légende a Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

hydromor = 4

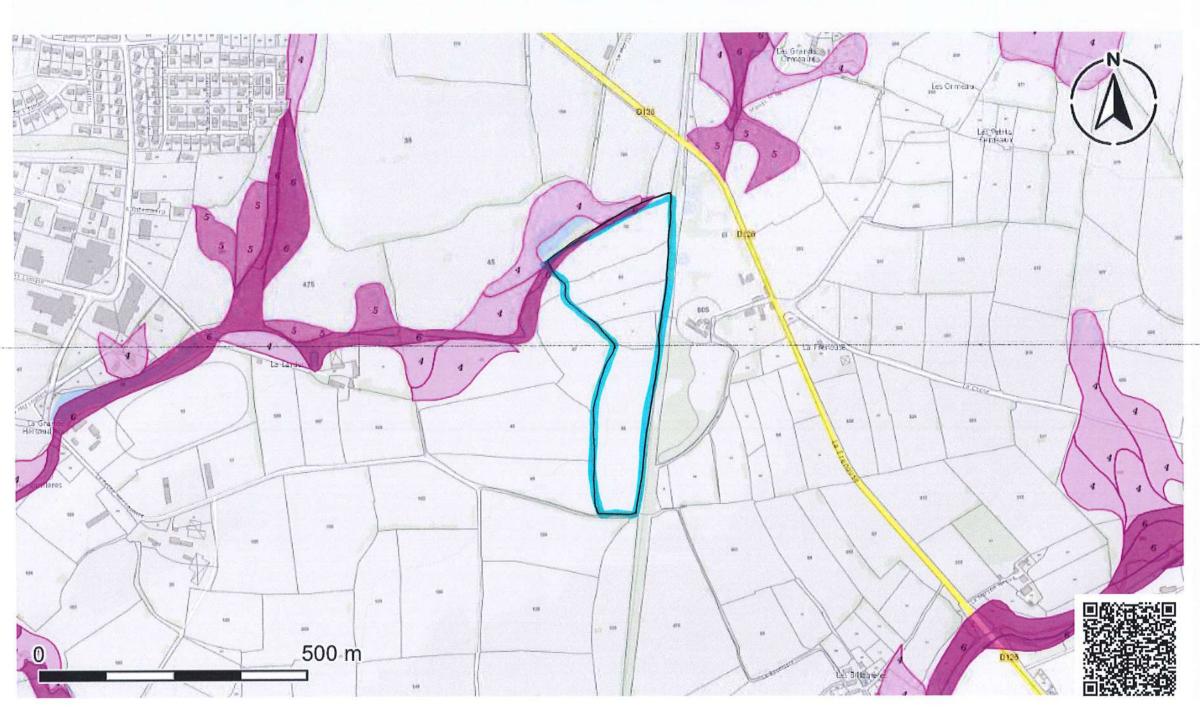
Projection : Spherical Mercator



Service producteur : DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Sols hydromorphes en Mayenne (corse' le rivien)

Date d'impression : 01/09/2023 12:32:21



Plan (Couleurs) Le chargement de la légende a échoué.

Limites administratives Le chargement de la légende a échoué.

Parcelles cadastrales Le chargement de la légende a échoué.

Sols hydromorphes

hydromor = 6

hydromor = 5

hydromor = 4

Projection : Spherical Mercator



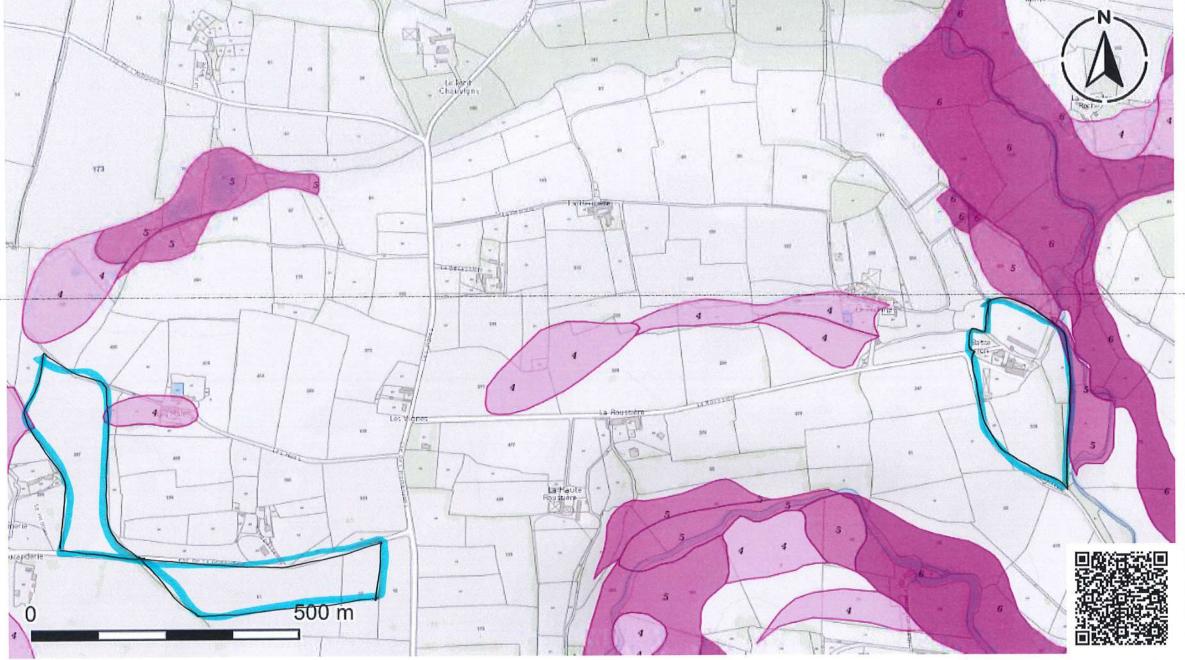
Service producteur : DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Sols hydromorphes en Mayenne



Date d'impression : 01/09/2023 12:10:17

Plan (Couleurs)
Le chargement de la légende a échoué.
Limites administratives
Le chargement de la légende a échoué.
Parcelles cadastrales
Le chargement de la légende a échoué.
Sols hydromorphes
hydromor = 6
hydromor = 5
hydromor = 4



Projection : Spherical Mercator



Service producteur : DDT 53 (Direction Départementale des Territoires de la Mayenne)

Périmètre de protection des captages d'eau

L'exploitation ne se situe pas dans un périmètre de captage prioritaire, Il n'y a pas de parcelle dans le périmètre du captage prioritaire. Les communes d'Athée et de Cossé le Vivien sont dans l'aire d'alimentation du captage de Saint Aubin du Pavoil. Il n'y a pas de prescription particulière pour les épandages.

2.3 Paysage, faune et flore et analyse bocagère

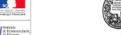
2.3.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Description de l'état initial

ZONES NATURELLES

Nom de la zone	Localisation	Typologie	Distance par rapport au site	Distance de la parcelle la plus proche
Etang de la Rincerie	La Selle Craonnaise	ZNIEFF TYPE 1	14 km	12.3 km

FICHE DE PRESENTATION DES ZONES NATURELLES







PLAN D'EAU DE LA RINCERIE (Identifiant national : 520014619)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003081)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, .- 520014619, PLAN D'EAU DE LA RINCERIE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 26P. https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520014619.pdf

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire

Rédacteur(s) : B. JARRI

Centroïde calculé: 345118°-2324403°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN: 01/01/2003 Date actuelle d'avis CSRPN: 01/01/2003 Date de première diffusion INPN: 01/01/1900 Date de dernière diffusion INPN: 18/06/2014

1. DESCRIPTION	3 3 4 4 6 5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	_



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne

- Commune: Selle-Craonnaise (INSEE: 53258)

- Commune: Ballots (INSEE: 53018)

1.2 Superficie

53,88 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 50 Maximale (mètre): 60

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

De création récente, le plan d'eau de la Rincerie se situe dans un bocage très ouvert. Les ceintures de végétation sont pauvres du fait de l'entretien systématique des bords d'étang.

L'étang constitue malgré tout un site d'hivernage et une halte migratoire de tout premier plan pour le département.

Intérêt ornithologique : site de nidification d'un anatidé rare et figurant sur la liste déterminante des Pays de la Loire. Site de halte migratoire et d'hivernage pour plusieurs espèces de la liste déterminante des Pays de la Loire.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Refuge - réserve libre

Commentaire sur les mesures de protection

Partiel

1.6.2 Activités humaines

- Pêche
- Navigation
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire



1.6.3 Géomorphologie

- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Collectivité territoriale
- Domaine public d'une collectivité territoriale

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux Fonctionnels Complémentaires

- Ecologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limites de la zone englobent le plan d'eau et la périphérie immédiate du plan d'eau. En amont, la queue de l'étang et les prairies environnantes sont incluses.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues	- Mammifères		

- Oiseaux

- Phanérogames

- Ptéridophytes

- Odonates

- Algues
- Amphibiens
- Autre Faunes
- Bryophytes
- Lichens
- Poissons
- Reptiles
- Mollusques
- Crustacés
- Arachnides
- Myriapodes
- Orthoptères
- Lépidoptères
- Coléoptères
- Diptères
- Hyménoptères
- Autres ordres d'Hexapodes
- Hémiptères
- Ascomycètes
- Basidiomycètes
- Autres Fonges

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.12 Eaux mésotrophes			95	
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies			3	
	22.32 Gazons amphibies annuels septentrionaux			2	

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 Bocages				





6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61258	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Reproduction indéterminée	Informateur : NOEL F.				2001
Odonates	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1989 - 2001
	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758	Canard chipeau	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Duchenne B.				2004
Oiseaux	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				1999 - 2003
	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1998



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NOEL F.				1998
	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CROUCHER R.				2002
	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F			600	1989
	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ARCANGER J-F				1990
	99570	Galium uliginosum L., 1753	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100142	Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
Phanérogames	105607	Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre, Passerage des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
T Handidgamed	105630	Lepidium heterophyllum Benth., 1826	Passerage hétérophylle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114160	Poa compressa L., 1753	Pâturin comprimé, Pâturin à tiges aplaties	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121792	Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128786	Veronica agrestis L., 1753	Véronique agreste	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129000	Veronica scutellata L., 1753	Véronique à écus, Véronique à écusson	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2911	Calidris alpina (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable	Passage, migration	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Reproduction indéterminée	Informateur : Helsens B.				2000
Oiseaux	4155	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Reproduction indéterminée	Informateur : BOUJU C.				2010
	3283	Larus ridibundus Linnaeus, 1766	Mouette rieuse	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : ARCANGER J-F				1989
	79908	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
Phanérogames	80759	Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81272	Alisma plantago- aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81295	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81637	Alopecurus geniculatus L., 1753	Vulpin genouillé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	81656	Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82738	Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82863	Anthemis nobilis L., 1753	Camomille romaine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83205	Apium nodiflorum (L.) Lag., 1821	Ache nodiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	83502	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	131692	Arrhenatherum elatius subsp. bulbosum (Willd.) Schübl. & G.Martens, 1834	Avoine à chapelets	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	85557	Barbarea vulgaris R.Br., 1812	Barbarée commune, Herbe de sainte Barbe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	85986	Bidens tripartita L., 1753	Bident trifolié, Eupatoire aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132258	Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753	Brome mou	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86763	Bromus sterilis L., 1753	Brome stérile	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	86828	Bryonia dioica Jacq., 1774	Racine-vierge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87484	Callitriche stagnalis Scop., 1772	Callitriche des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87560	Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810	Liset, Liseron des haies	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	87849	Capsella bursa- pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse- à-pasteur, Bourse- de-capucin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132568	Cardamine pratensis subsp. pratensis L., 1753	Cresson des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88569	Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88608	Carex laevigata Sm., 1800	Laîche lisse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88742	Carex ovalis Gooden., 1794	Laîche Patte- de-lièvre, Laîche des lièvres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88794	Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux- souchet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	88819	Carex remota L., 1755	Laîche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	89304	Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	132888	Centaurea debeauxii subsp. nemoralis (Jord.) Dostál, 1976	Centaurée de Debeaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90008	Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90017	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90356	Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90669	Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	90681	Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	91430	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92501	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	92550	Coronopus didymus (L.) Sm., 1800	Corne-de- cerf didyme	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	92606	Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	93308	Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94164	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94207	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	133731	Daucus carota subsp. carota L., 1753	Daucus carotte	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	94959	Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	95922	Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96011	Elymus repens (L.) Gould, 1947	Chiendent commun, Chiendent rampant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96180	Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	97452	Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134601	Festuca pratensis subsp. pratensis Huds., 1762	Fétuque des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	98921	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99334	Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99373	Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134893	Galium mollugo subsp. mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	134901	Galium palustre subsp. palustre L., 1753	Gaillet des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	99529	Galium saxatile L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100045	Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100052	Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100104	Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100225	Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100310	Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100398	Glyceria notata Chevall., 1827	Glycérie pliée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100519	Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	100787	Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	101300	Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	102900	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103031	Humulus Iupulus L., 1753	Houblon grimpant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103287	Hypericum hirsutum L., 1753	Millepertuis velu, Millepertuis hérissé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103298	Hypericum maculatum Crantz, 1763	Millepertuis maculé, Millepertuis taché	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	136751	Hypericum maculatum subsp. obtusiusculum (Tourlet) Hayek, 1912	Millepertuis anguleux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103316	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103320	Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103321	Hypericum quadrangulum L., 1753	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103375	Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103514	llex aquifolium L., 1753	Houx	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	103772	Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104101	Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104160	Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104173	Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104353	Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104502	Kickxia elatine (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	104903	Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137096	Lapsana communis subsp. communis L., 1753	Lampsane commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105247	Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	105817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106213	Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106234	Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106497	Lolium multiflorum Lam., 1779	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106499	Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106581	Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106723	Lotus uliginosus Schkuhr, 1796	Lotus des marais, Lotier des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137507	Luzula multiflora subsp. multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	106918	Lychnis flos- cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107038	Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107117	Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107282	Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107284	Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107318	Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	107446	Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse- camomille, Matricaire discoïde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107473	Matricaria recutita L., 1753	Matricaire Camomille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108027	Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108168	Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	108996	Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109019	Myosotis discolor Pers., 1797	Myosotis bicolore, Myosotis changeant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	137914	Myosotis laxa subsp. cespitosa (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	Myosotis cespiteux, Myosotis gazonnant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109422	Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson des fontaines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	109864	Oenanthe crocata L., 1753	Oenanthe safranée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	112130	Panicum dichotomiflorum Michx., 1803	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome	Reproduction certaine ou probable	Informateur : RAVET Marylène				2003 - 2003
	112975	Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113579	Pimpinella major (L.) Huds., 1762	Grand boucage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113893	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	113904	Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114114	Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114416	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114641	Polygonum amphibium L., 1753	Persicaire flottante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114658	Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114745	Polygonum hydropiper L., 1753	Renouée Poivre d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	114822	Polygonum persicaria L., 1753	Renouée Persicaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115402	Potentilla anserina L., 1753	Potentille des oies	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	115624	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116043	Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116142	Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116759	Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116903	Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117025	Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117156	Ranunculus parviflorus L., 1758	Renoncule à petites fleurs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : L. CRIBIER				1990
	117164	Ranunculus peltatus Schrank, 1789	Renoncule peltée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117201	Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117221	Ranunculus sardous Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117459	Reseda luteola L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1990 - 1992
	117860	Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux- acacia, Carouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	117933	Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	Rorippe amphibie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119418	Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	140338	Rumex acetosella subsp. acetosella L., 1753	Oseille des brebis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119471	Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119473	Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119550	Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119585	Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	119910	Salix acuminata Mill., 1768	Saule à feuilles d'Olivier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	120717	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121549	Schoenoplectus lacustris (L.) Palla, 1888	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	121735	Scirpus lacustris L., 1753	Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1991
	121999	Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122028	Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122636	Senecio jacobaea L., 1753	Herbe de saint Jacques	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122726	Senecio sylvaticus L., 1753	Séneçon des bois, Séneçon des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	122745	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	141165	Silene latifolia subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Compagnon blanc, Silène des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	123863	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Herbe aux chantres, Sisymbre officinal	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124034	Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124578	Spergularia rubra (L.) J.Presl & C.Presl, 1819	Sabline rouge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	124814	Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125000	Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	125006	Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)		Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	141447	Stellaria media subsp. media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	125447	Tamus communis L., 1753	Sceau de Notre Dame	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	126035	Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	127294	Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	127454	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128077	Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128114	Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128268	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128419	Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128660	Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon- blanc, Herbe de saint Fiacre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992
	128801	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène					1992 - 1992



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128808	Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128832	Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	128956	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129087	Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	161310	Vicia tetrasperma subsp. tetrasperma (L.) Schreb., 1771	Lentillon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129506	Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	129997	Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue- d'écureuil, Vulpie faux Brome	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	96508	Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
Ptéridophytes	96519	Equisetum fluviatile L., 1753	Prêle des eaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992
	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : HUBERT Hélène				1992 - 1992



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	61258	Arvicola sapidus Miller, 1908	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
		Aythya fuligula		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	1998	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
		Numenius arquata		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	2576	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
		Circus cyaneus		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2881	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux		Circus pygargus		Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
	2887	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2911	Calidris alpina	Autro	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2911	(Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
		Vanellus vanellus		Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	3187	(Linnaeus, 1758)	Déterminante	Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (<i>lien</i>)
	3511	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3755 Motacilla cinerea Tunstall, 1771		Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4155	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	103514	llex aquifolium L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS



9. SOURCES

Туре	Auteur	Année de publication	Titre
	J.F. Arcanger	1989	Premier cas de nidification de la Sarcelle d'été Biotopes 53 n°7
Bibliographie	L. Cribier	1990	Le site de la Rincerie "Préserver, gérer, aménager" rapport BTS Protection de la Nature
	Non_renseigné	1991	Atlas oiseaux nicheurs de la Mayenne . MNE éditions Rives Reines
	Non_renseigné	1991	Comptage BIBOE Mayenne 1989-1990-1991
	ARCANGER J-F		
	BOUJU C.		
	CROUCHER R.		
	Duchenne B.		
Informateur	G. BRETAGNE		
inioiniateui	Helsens B.		
	HUBERT Hélène		
	L. CRIBIER		
	NOEL F.		
	RAVET Marylène		

Impacts potentiels et mesures proposées

-zone 1 : Etang de la Rincerie

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre de **zone 1** . Par ailleurs, aucune circulation de matériel ne va avoir lieu sur cette zone.

Que ce soit au niveau plan d'épandage ou au niveau du site d'élevage, aucune modification ne va intervenir pouvant entraîner la disparition d'espèces, d'habitats et notamment dans ces différentes zones naturelles.

2.3.2 Natura 2000

Aucune parcelle ne se situe sur le périmètre d'une zone Natura 2000

2.3.3 Zones humides

Il n'existe pas d'inventaire des zones humides sur les communes du plan d'épandage. La carte de référence utilisée provient de la DREAL des Pays de Loire.

Les intérêts de telles zones sont :

- impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses,
- rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et, donc, dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux.
- valeur biologique, paysagère et patrimoniale indéniable.

Les recommandations sont les suivantes par type de zones humides pouvant être rencontrées dans la zone d'étude.

Mares et leurs bordures :

- éviter le comblement de la cuvette,
- éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires aux abords (protection bétail, de la faune et de la flore).
- plans d'eau, étangs (de plus de 100 m²) et leurs bordures :
 - éviter le comblement de la cuvette,
 - rechercher une utilisation extensive du site,
 - or protéger la ceinture de végétation.

Les zones humides artificielles :

- se souvenir de la forte connexion de ces milieux avec la nappe (pas de matériaux à risques),
- limiter les risques de modifications du lit et des écoulements lors d'inondations.

Prairies inondables:

- le pâturage extensif et la production de foin doivent être encouragés,
- ne pas drainer ces prairies,
- éviter le labour profond.
- éviter la plantation de résineux ainsi que de peupliers en bordure.

Bandes boisées des rives (ripisylves, forêts alluviales)

- ne pas drainer ou remblayer,
- ne pas procéder à des coupes à blancs sur l'ensemble d'une ripisylve,
- entretenir un peuplement d'arbres d'âges différents et de différentes espèces,
- favoriser la strate herbacée.

Tourbières et étangs tourbeux :

- ne pas drainer ou remblayer,
- pas d'apport de nutriments ou d'épandages,
- pas de boisements,
- maintenir une zone tampon autour de la tourbière.

Les marais et landes humides de plaines :

- ne pas drainer ou remblayer.
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

Les prairies humides de bas fond à sols hydromorphes :

- ne pas drainer ou remblayer,
- éviter le curage excessif des réseaux et fossés,
- le pâturage extensif et la production de foin peuvent être encouragés.

La couverture du sol durant l'hiver, la mise en place de bandes enherbées sur les parcelles du plan d'épandage jouxtant les différents ruisseaux, permettent de lutter, efficacement, contre l'érosion des sols et évitent de dégrader l'habitat piscicole et le colmatage des cours d'eau.

Des zones humides sont localisées sur les îlots 5 et 17 sur l'exploitation de mr Desmontils

Celles-ci sont déjà classées en zones 0 dans le plan d'épandage et sont donc déjà non épandables.

2.3.4 Périmètre de protection des captages d'eau :

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Saint Aubin du Pavoil dans le Segréen (captage de saint Aubin du Pavoil) est situé à 23 km du site de la basse Ferron .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

Mettre les arrêtés des captages

2.3.5 Analyse bocagère

La présence de haies a plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelle.
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage.
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

Plan analyse bocagère plan issu de cartociel avec le dessin des haies

EARL LA BASSE FERRON





Desmontils Plan bocagé

Dossier: 530602694

Date de l'édition : 22/12/2023 Planche : 1/1



2.3.6 Conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE de la région

Les sites du EARL la Basse Ferron et le périmètre d'épandage sont concernés par le SAGE de l'OUDON et sont situés dans le bassin-versant de l'Oudon, rivière affluente de la MAYENNE.

Les communes de Athée et de Cossé le Vivien appartiennent en partie au syndicat d'eau de l'Oudon qui regroupe 74 communes.

Le tableau suivant présente les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les mesures prises par l' EARL la Basse Ferron :

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron :			
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B programme d'action directive nitrates en zone vulnérable	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation			
	3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Équilibre de la fertilisation sur le phosphore			
Lutte contre les pollutions Traitement avec des pesticides	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Respect des ZNT Utilisation de buses anti-dérives Utilisation d'un pulvérisateur performant Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur			
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau 7B 3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation II n' y a pas d'irrigation sur l'exploitation			
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.			

La commission Locale de l'Eau (CLE) organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Ses principales actions reposent sur :

- l'alimentation en eau potable,
- l'eutrophisation,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la reconquête des migrateurs,
- l'optimisation et gestion quantitative,
- l'équilibre écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.

Actions du SAGE de l'Oudon	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une
des ressources locales (A02) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon	parcelle du plan d'épandage

(B-15 (C)) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41) Protéger et implanter des talus et haies antiruissellement (E-43 (C))	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage de haies anti-ruissellement

2.4 Capacités techniques et financières

2.4.1 Capacités techniques

Formations	Gourdon Sarah: Bac
Expériences professionnelles	Gourdon Sarah : Installée depuis 2014 en veaux de boucherie et volailes fermières
Appuis techniques	Conseil veau : Denkavit intégrateur conseil culture : Terrena
Revues techniques	

2.4.2 Capacités financières

La comptabilité du EARL la Basse Ferron est suivie par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE.

Une étude économique a été réalisée par le CERFRANCE MAYENNE-SARTHE et est remise au service instructeur sous pli confidentiel. La conclusion est jointe en annexe.

2.5 Historique

Le EARL la Basse Ferron a été créé en 2014 le tableau suivant retrace les principales évolutions de l'exploitation.

2014	Installation de Mme Gourdon sur le site de « LA BASSE FERRON » avec 206 places veaux de boucheries et 1500 places de volailles fermières en vente directe sur 9.55 ha
2017	Agrandissement de 8.92 ha
2018	Changement des parcs à veaux pour mise aux normes bien-être
2023	Création d'un atelier d'engraissement de génisses
2024	Construction d'un bâtiment veaux de boucheries

2.6 Objet de la demande

2.6.1 Présentation

En 2024, les moyens de production du EARL la Basse Ferron sont :

- 18.47 hectares groupés dans un rayon de 3 km,
- 570 bovins à l'engraissement
- 12.97 ha de céréales et colza.

2.6.2 Implantation

Le site d'exploitation est « La basse Ferron».

Site «La Basse Ferron »

Sur ce site, il n'y a pas de tiers à moins de 100 m. L'extension du bâtiment est réalisée à plus de 100 m du tiers pour le bâtiment d'élevage et à plus de 15 m pour le bâtiment de stockage.

2.6.3 Intégration au paysage

Sur le site de «la Basse Ferron» la construction d'un bâtiment de 570 m2 de veaux de boucherie est prévu.

Le site de «La Basse Ferron » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2 kms), la route départementale D286 est à 3000 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «La Basse Ferron» ne sont pas en vis-à-vis avec le tiers
- les bâtiments d'élevage ne sont pas perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés,
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

Les membres du EARL la Basse Ferron s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état de propreté. Il existe plusieurs accès au site d'élevage, stabilisés, permettant la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation, et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

2.6.4 Formulaire administratif



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

. Intitulé du pro	ojet					
Demande d'enregistre	ment pour 537	Bovins à l'engrais	1			
2. Identification	n du dema	ndeur (remplir	le 2.1.a pour un pari	ticulier, remplii	lir le 2.1.b pour une société)	
2.1.a Personne	physique (vo	ous êtes un partic	culier) :	Mada	lame Monsieur	
Nom, prénom						
2.1.b Personne	morale (vous	s représentez un	e société civile ou c	ommerciale ou	u une collectivité territoriale) :	
Dénomination ou raison sociale	EARL LA BA	ASSE FERRON				
N° SIRET	52996179900	010		Forme juridi	dique EARL	
Qualité du signataire	Associée expl				ntation relative aux ICPE est une information reg	
l'exploitant personne des relations entre le	e physique peu e public et l'ad où ces donné	t demander que la ministration : ees seraient mise	donnée ne soit pas mi	se en ligne au t	nte à la sécurité publique ou à la sécurité des per titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du le personne physique, qu'elles soient anonyr	ı code
N° de téléphone	06 12 88 16 8	36				
N° voie		Type de voie		Nom de	voie	
			3	Lieu-dit ou	u BP La Basse Ferron	
Code postal	53400	Commune	Athée			
	7. (1.1)					
Si le demandeur re	éside à l'étrar	nger Pays	FRANCE		Province/Région Pays de la Loire	
2.3 Personne I	habilitée à fo	urnir les rensei	gnements demand	és sur la prés	sente demande	
Cochez la case si	le demande	ur n'est pas repre	ésenté 🗌	Mada	dame Monsieur	
Nom, prénom	Leclerc Emm	anuel		Soc	ociété	
Service				Fond	oction Conseiller Environnement	
Adresse						
N° voie		Type de voie		Nom de	voie Rue de la Pépinière	
CERFRANCE Mayer	nne-Sarthe			Lieu-dit ou	ou BP	
Code postal	53400	Commune	Craon			
N° de téléphone	02 43 06 26 79) 1	Adresse électronique	eleclerc@53-72	2.cerfrance.fr	
	s gánáralo	s sur l'install	lation projetée	Anna A A	THE PARTY OF THE P	S 4
			ation projetee			- Hardist
3.1 Adresse de N° voie	Installation	Type de voie		Nom de la	avoje	
N VUIC		Type de voie	1	I TOTTI GE IA	. 1019	

Code postal S3400 Commune Anhée 3.2 Emplacement de l'installation L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements? Oui Non S Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes? Oui Non S Si oui veuillez préciser les nom et le code postal de chaque commune Concernée : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes? Oui Non S Si oui veuillez préciser les nom et le code postal de chaque commune Concernée : 4. Informations sur le projet 4.4 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le préciser dossier a pour objet la déclaration de l'étevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environmenent soumise à enregistrement relevant de la rabinque 2101-1 b de la nomenchataure des installations classées. Un récipisse n'2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous âtes actuellement déclaré pour 206 places veeux de boucherir (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux nommes bien-être). Vous âtes actuellement déclaré pour 206 places veeux de boucherir (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux nommes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bisiment de 204 places et de modemeser l'ancien bisiment. Ceci porten les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génises d'engraissement 80 // nu (nourris à l'herbre et au mais épi sans pâturage) ce qui porte voire NCPE à de l'energistrement. Au total nous serons donc à 557 places engraissement. Vous avez pour projet de construire un bisiment de 204 places et de modemes r'uncien bisiment. Ceci porten les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génises d'engraissement 80 // nu (nourr					Lieu-dit ou	BP La Basse	Ferron	
3.2 Emplacement de l'Installation L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non S Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non S Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune	Code postal	53400	Commune	Athée				
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non S Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés : L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non S Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : A. Informations sur le projet 4.4 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci pontera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atélier de génisses d'engraissement 80 / un (nourris à l'herbe et au mais épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement. Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivren. L'exploitation exporte de la		nt de l'inst						
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes? Oui Non A. Informations sur le projet 4. Informations de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athèe à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements: Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bitiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci potern les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / au (nouris à l'herbe et au maté épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons done à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement. Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez I preneur : - Desmontils Sébastien à Athèe	Control of the Contro			e plusieurs départem	ents?			Oui Non 🗵
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 4. Informations sur le projet 4.1 Description Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 détivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an fournir à l'herbe et at mais épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : - Desmontils Sébastien à Athèe	Si oui veuillez pré	ciser les nu	méros des départe	ements concernés :				
4. Informations sur le projet 4.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements: Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au mais épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : - Desmontils Sébastien à Athée	The state of the s				es ?			Oui □Non 区
4. Informations sur le projet 4.1 Description Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements: Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au mais épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épa		ciser le nom	et le code postal	de chaque commune				
A.1 Description Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au mats épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons done à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : - Desmontils Sébastien à Athée	Concerned .							
Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au mats épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons done à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez I preneur : - Desmontils Sébastien à Athée	4. Informations	s sur le p	rojet					
Le présent dossier a pour objet la déclaration de l'élevage de EARL la Basse Ferron au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement relevant de la rubrique 2101-1 b de la nomenclature des installations classées. Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au mats épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez I preneur : - Desmontils Sébastien à Athée	4.1 Description							
Un récépissé n°2011-111 délivré en 2011, autorisait EARL la Basse Ferron dont le siège est au lieu dit La Basse Ferron à Athée à détenir 206 bovins à l'engrais Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maîs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez I preneur : - Desmontils Sébastien à Athée	Description de voi	tre projet, in	cluant ses caracté	ristiques physiques y	compris les é	éventuels tra	avaux de dé	emolition et de construction
Les changements : Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maïs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée						tions classées p	oour la protecti	ion de l'environnement soumise à
Vous êtes actuellement déclaré pour 206 places veaux de boucherie (à ce jour il y a seulement 193 places depuis la mise aux normes bien-être). Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maîs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	Un récépissé n°2011-11	1 délivré en 2	011, autorisait EARL la	a Basse Ferron dont le siè	ge est au lieu dit	La Basse Ferro	on à Athée à de	étenir 206 bovins à l'engrais
Vous avez pour projet de construire un bâtiment de 264 places et de moderniser l'ancien bâtiment. Ceci portera les effectifs à 457 places, de plus vous créez un atelier de génisses d'engraissement 80 / an (nourris à l'herbe et au maîs épi sans pâturage) ce qui porte votre ICPE à de l'enregistrement. Au total nous serons donc à 537 places engraissement. Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	Les changements :							
Vous avez également 1500 volailles x 3 lots par an Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	Vous avez pour projet of	le construire u	n bâtiment de 264 place	es et de moderniser l'ancie	en bâtiment. Ceci	portera les effe	ectifs à 457 pl	
Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum : - 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez l preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	Au total nous serons do	nc à 537 place	s engraissement.					
 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : Desmontils Sébastien à Athée 	Vous avez également 1	500 volailles x	3 lots par an					
 537 bovins à l'engraissement, Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : Desmontils Sébastien à Athée 								
Le plan d'épandage est réalisé pour une surface totale de 38,42 ha située, principalement, sur les communes Athée et Cossé le Vivien. L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	Le EARL la Basse Ferr	on déclare déte	enir au maximum ;					
L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée	- 537 bovins à l'engrais	ssement,						
L'exploitation exporte de la matière organique chez 1 preneur : -Desmontils Sébastien à Athée								
-Desmontils Sébastien à Athée	Le plan d'épandage est	réalisé pour ur	ne surface totale de 38,4	42 ha située, principaleme	nt, sur les comm	unes Athée et (Cossé le Vivie	n.
L'exploitation se situe en zone ZAR (Zone d'action renforcée), la pression azotée est de 168 unités par ha de SAU et sa BGA est de 38.			rganique chez I preneu	r:				
	L'exploitation se situe e	en zone ZAR (2	Zone d'action renforcée	e), la pression azotée est d	e 168 unités par l	ha de SAU et s	a BGA est de	38.
							¥1	
							1.5	
			15 (1)					
		V)	i i					

					1
					1
					1
					l l
					i i
					11
					1
					1
					11
4-					
					14
					E
					1
					l t
					1
					11
					11
					41
1					11
					1
					1.1
					1
					17
					1
					1
					10
1					1
1					
					1
					11
					11
					1
1				and the second s	
400		***] 0"	A PROPERTY OF THE PARTY OF THE	
4.2 votre	projet est-il un :	Nouveau site	Site existant 区		

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	1°b	537 bovins à l'engrais	Е
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

4.4 Installat	ions, ouvrages, tra	vaux,	activités	(IOTA):	
Si oui : - la connexité d	de ces IOTA les rend le ces IOTA avec l'ins	-elle n	écessaire	gue(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☐ es à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☒ ée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconv	81
- indiquez la (o	u les) rubrique(s) co	ncerné	ee(s):		
Numéro de rubrique	Désignation de la ru simplifié) av			Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
. Respect d	les prescription	s dér	érales		
générales édic permettre de ju les prescription Attention, la jus annexes (exem	tées par arrêté minisustifier que votre inst les générales édictées stification de la confo aple : plan d'épandag adiquer ces pièces de	stériel, allatior s par a ormité a ge).	sous rés n soumis rrêté mir à l'arrêté	justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les serve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document de è à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en constériel. ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pie à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitu	vra également onformité avec èces
5.2 Souhaitez-	vous demander des	aména	gements	s aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui 🔲 N	on 🛛
Si oui, veuillez Le service ins	fournir un document tructeur sera atten	indiqu	ant la na mpleur	nture, l'importance et la justification des aménagements demandés. des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.	
. Sensibilité	environnemen	tale e	en fonc	tion de la localisation de votre projet	
informations r référer notamr Le site Interne l'adresse suiva Cette plateforr Vous pouvez e	nécessaires pour rement à l'outil de carto et du ministère de l'e ante : https://www.ec me vous indiquera la	mplir I ograph environ cologiq définit la cart	e tableau ie interace nement voue-solidat tion de ch cographie	tion de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin du ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructe ctive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. vous propose un regroupement de ces données environnementales aire gouv fr/linformation-environnementale#e2 hacune des zones citées dans le formulaire.	eurs, et vous
Le projet	t se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?	
Dans une zone écologique, fa floristique de ty (ZNIEFF) ?					
En zone de mo	ontagne ?		×		

		Tr.	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		×	V
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	: Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	

D'un site class	sé ?		×		To the state of th	
7. Effets no	tables que le pro	ojet e	st sus	cepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
7.1 Inciden	ons sont demandées ce potentielle de stallation	en app	olication Non	de l'ai	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement. Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×			Il n' y a pas de forage sur l'exploitation. Le site est relié au réseau d'eau publique. La consommation d'eau annuelle sera avec le nouveau bâtiments veux de boucherie de 3600 m3	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×			
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		×			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X			
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X			

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		Les mesures obligatoires de prophylaxie et de lavage des bâtiment, le stockage des effluents sécurisé, le respect des règles d'épandage permettent de maitriser les risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	×		Les véhicules utilisés sont conformes à la règelemntation en vigueur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Mesures prise pour limiterles nuisances auditives : - respect du code des bonnes pratiques et bien être animal - bâtiments fermés - livraisons et enlèvement entre 6 heures et 22 heures
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×		Toutes les précautions sont prises lors de l'épandage pour limiter les nuisances. Epandage à l'aide d'un pendillard.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

		Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×					
	Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×					
		Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×			Stockage du lisier dans des fosses étanches et sécurisées. Le fumier de bovins est stocké dans une fumière couverte 3 murs. L'épandage du fumier et du lisier se fait en respectant les distances et le calendrier d'épandage.			
		Engendre t-il des d'effluents ?	×			Stockage dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.			
	Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×			L'ensemble des déchets générés sur le site sont éliminés par des fîlières adaptées.			
	Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×					
		Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X					
	The state of the s	avec d'autres activi							
	Les incidend				nt-elles quelles	susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?			

	7.3 Incidence transfrontalière	
	Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	
	Oui Non Si oui, décrivez lesquels :	
	7.4 Mesures d'évitement et de réduction	
1	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces	
	ed projet sur l'environnement du la sante numaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une armète traitant de ces éléments) :	
f		
3	R.	
0	Home futur	a
	. Usage futur	
	Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de	
(coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].	
Q	. Commentaires libres	ı
	. Commonation in the	
-		
10). Engagement du demandeur	
1	A Athée Le 25/09/2023	
;	Signature du demandeur	
	A section of the sect	
2		

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces				
P.J. n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×			
P.J. n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×			
P.J. n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]				
Requête pour une échelle plus réduite :	×			
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]				
P.J. n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	×			
P.J. n°5 Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	×			
P.J. n°6 Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	×			

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	Chair as				
rieces					
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :					
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].					
Si votre projet se situe sur un site nouveau :					
P.J. n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].					
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.					
P.J. n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.					
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :					
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	X				
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :					
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.					
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :					
P.J. n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	\boxtimes				

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X				
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	×				
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3					
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement					
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement					
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement					
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement					
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	×				
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	×				
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :					
P.J. n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
P.J. n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]					
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :					
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]					
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]					
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].					
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :					
P.J. n°14 La description :					
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;					
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;					
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement					

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]			
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :			
P.J. n°16 Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]			
P.J. n°17 Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]			
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :			
P.J. n°18 Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP			
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration. Pièces	17.25		
Bilan. NPK	×		
Exporting do dimensionnoment	×		
Plan d'épandage.	×		
Bilan NPK Expertise de dimensionnement Plan d'épandage			
	П		

2.7 Description du projet

2.7.1 Utilisation des bâtiments

Répartition des effectifs

Site	Bâtiments	Type de logement	Nombre de places
	B1 Poulailler de 400 m2	Aire de couchage paillée avec production de fumier très compact	1500 places
Site 1	B2 Logement des génisses	Aire de couchage pente paillée avec production de fumier très compact Aire d'exercice avec production de fumier compact	80 places
Sile i	B3 Logement des veaux de boucheries	Bâtiments élevage de veaux avec des parcs collectifs de 6 ou 7 veaux sur caillebotis	193
	B4 Logement des veaux de boucheries	Bâtiments élevage de veaux avec des parcs collectifs de 6 ou 7 veaux sur caillebotis	264

Site	Bâtiment	Sols	Murs	Charpente	Toiture	Ventilation			
Volailles									
Site 1	D4		Murs en béton sur 0,5m		Tôles	Statique			
			Veaux						
	B3	Béton caillebottis	Murs en béton et pierre sur 2m	Bois	Tôles	Dynamique			
Site 1	B4	Béton caillebottis	Murs en béton sur 2,20m et bardages panneaux sandwich	Bois	Fibrociment	Dynamique			
	Génisses								
Site 1 B2 Aire de couchage et aire d'exercice bétonnée		Murs en béton et bardage en tôles	Bois	Fibrociment	Statique				

2.7.2 Description des stockages

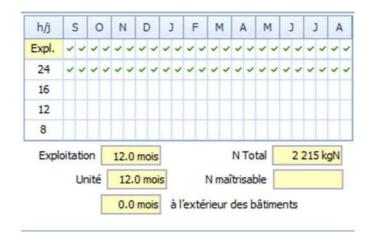
Sites	Ouvrage s	Stockage	Provenance	Nature	Capacité	Capacité m³	
Siles					m²	Réel	Utile
	FUM 1	Fumière couverte 3 murs	B2 bis	Fumier	240 m 2		
Site 1	STO1	Fosse béton non couverte	B3;	Lisier; eaux de lavages		300	270
	STO 2	Fosse géomembrane non couverte 3 mètres de prof	B4	Lisier; eaux de lavages		1000	815
Total					240 m ²	1 300 m ³	1085 m ³

Tous ces ouvrages sont étanches et protégé par un grillage.

Compatibilité avec les règles d'urbanisme

Communes du projet	Athée		
Présence d'un POS / PLU / Carte communal	Oui		
N° des parcelles et de la Section cadastrale du projet	Section B N° 338-339-345 « le Gravier »		
Zonage			
Affectation des sols	Agricole		
Activité projetées	Agricole		
Compatibilités	Oui		

2.7.3 Conduite d'élevage



Génisses d'engraissement : temps de présence en bâtiment

Les génisses ne pature pas. L'alimentation consiste à la distribution de maïs ensilé toute l'année et d'ensilage herbe. Elles consomment, également, un correcteur azoté (mélange de tourteaux de colza (40%) et soja (60%)). Elles sont, ainsi, nourries par ration complète

Veaux de boucherie :

Les mâles issus de l'élevage laitier seront engraissés sur le site de « xxxxxxxxxx ». Ils sortent à la pâture de Avril à Mi Novembre.

Ils sont nourris au maïs avec un complément azoté et du foin en période hivernale.

Volailles:

2.7.4 Gestion du pâturage

Il n' y a pas d'azote non maîtrisable

2.7.5 Abreuvement en eau

Mode d'abreuvement

Site	Bâtiment	Système d'abreuvement à l'intérieur								
	Génisses									
Site 1	Site 1 B2 8 Abreuvoirs à niveau constant (avec flotteur)									
Veaux de boucherie										
Site 1	В3	Pipettes pour l'eau	Abreuvement dans l'auge L'eau provient du reseau publique							
	B 4									
	Volailles									
Site 1	B1	Plasson à niveau constant								

Des bacs dans les prairies proches des bâtiments sont munis de « flotteur ».

2.7.6 Alimentation en eau

L'eau utilisée sur le site « La Basse Ferron», provient du réseau d'eau public.

Sur le site de « La Basse Ferron », l'élevage dispose du réseau d'adduction publique dont l'arrivée d'eau est localisée « Arrivée de l'eau publique » sur chaque site (voir plan).

Il existe un système de disconnexion total entre le réseau privé et le réseau public.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

Site	Consommation d'eau	Consommation d'eau	Type de réseau utilisé
	Avant	Après	
La Basse Ferron	1163 m3	2693 m3	Réseau publique

Les mesures prises pour limiter la consommation d'eau :

- Pas d'irrigation
- Pas de sol imperméabilisé
- Couverture des sols toute l'année
- Peu de maïs dans l'assolement (seulement 4 ha), culture très gourmande en eau.

2.7.7 Équipements

2.7.7.2 Stockage des aliments

Stockage des aliments concentrés

Lieu	Nature	Conditionnement	Tonnage (en T)			
	S1	Silo pour génisses (colza)	10 T			
	S2	Silo pour génisses (blé)	6 T			
Site 1	S3	Silo à volailles aliments	3 T			
	S4	Silo volailles aliments	12 T			
	S5	Aliment veaux fibreux	9 T			
	S6	Aliment veaux fibreux	9 T			
	S 7	Aliments veaux poudre de lait	9 T			
	S8	Aliments veaux poudre de lait	9 T			
	En 67 T					
	TOTAL					

Nomenclature des installations classées.

Rubrique 2160 : les silos stockages de céréales, grains ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ont des capacités inférieures à 5 000 m³, ils ne sont pas classés.

Stockage des ensilages

Il n' y a pas de stockage d'ensilage, la récolte se fait en enrubannage.

2.7.7.3 Alimentation électrique

Site de « La Basse Ferron »

L'électricité est acheminée sur l'élevage par ligne enterrée aboutissant au niveau du compteur général situé dans la maison d'habitation au centre du site de l'élevage. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée.

2.7.7.4 Stockage des combustibles

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en I)
Site 1	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	À côté du local phytosanitaire	1250

Le fuel domestique est un liquide inflammable de $2^{\grave{e}me}$ catégorie. La capacité équivalente de fuel domestique sur l'exploitation est : C équivalente = V/5 =1,3 m^3

Nomenclature des installation classées

Rubrique 4734 : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés la quantité est inférieure à 250 T au total donc l'installation est non classée, pour les autres stockages la quantité est inférieure à 50 T au total donc l'installation n'est pas classée.

Rubrique 2910 : l'installation de combustion développe une puissance thermique maximale inférieure à 2 MW, elle n'est donc pas classée.

La masse volumique du GnR est de 820 à 845 kg/1000L.

2.7.7.5 Stockage de produits d'hygiène et vétérinaires

Pour l'élevage des génisses, les produits sont stockés dans une armoire spécifique dans la fumière. Ces produits sont, essentiellement, pour soigner des pathologies respiratoires. Les stocks sont très faibles.

Pour l'élevage veaux de boucherie, les produits sont stockés dans une armoire sur le site de «lla basse ferron» dans la salle de préparation du lait. Les stocks sont, également, très faibles Ces produits sont, essentiellement des anti-inflammatoires et antibiotiques.

Rubrique des installations classées

Rubrique 1111-1131-1172-1173-1432-1450 : le stockage de produits agro-pharmaceutiques est faible. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.6 Stockage de paille et foin

La paille et le foin sont stockés dans des hangars situés sur les sites :

Site	Légende plan de masse	Volume stocké		
La basse Ferron	11	700 m3		
TOTAL		700 m3		

(prendre en compte le stockage extérieur pas de cumul des sites)

Rubrique des installations classées

Rubrique 1532 : le stockage de matières combustibles est inférieur à 1000 m3. Il n'est donc pas classé.

2.7.7.7 Stockage d'engrais liquide

Pas d'engrais liquide

Rubrique des installations classées

Rubrique 2175 : l'installation n'est pas classée.

2.7.7.7 Assolement

Culture	Surface	Surface épandable fu- mier	Surface épandable lisier
BLE TENDRE	6,97	5,72	5,72
TOURNESOL OL	2	1,64	1,64
PT FAUCHE	4	3,28	3,28
PP FAUCHE	1,5	1,23	1,23
MAIS GRAIN	4	3,28	3,28
TOTAL	18,47	15,16	15,16

2.8 Prévention des risques d'incendie

Sur l'exploitation, les installations et leur fonctionnement peuvent être à l'origine de dangers ou d'accidents liés à l'incendie. Les exploitants devront veiller à maintenir en parfait état d'entretien l'ensemble des installations. Les principaux risques d'incendie liés à l'activité et les moyens de prévention contre ces derniers sont exposés dans les parties suivantes.

A noter qu'aucun accident ou incident lié à un incendie n'a été constaté au EARL la Basse Ferron jusqu'à présent. Les mesures préventives et compensatoires sont donc efficaces. Il en sera de même après projet.

2.8.1 Les risaues

Les risques d'incendie sont, principalement, liés au stockage et à l'utilisation des fourrages (foin et paille) dans les bâtiments, et aux produits inflammables (hydrocarbures, emballage, carton, papiers, ...).

La construction de la fosse et du bâtiment B8 ne présentera pas de risques en ce qui concerne la propagation du feu, en cas d'incendie. Leur accessibilité rend toutes les interventions des secours possibles rapidement.

Toute nouvelle installation électrique sera conforme aux normes en vigueur et maintenue en bon état, ce qui limite, considérablement, les risques d'incendie.

La protection interne contre l'incendie peut être assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fuel ou de gaz par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg, en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »,
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ces extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le n° d'appel des sapeurs pompiers : 18,
- le n° d'appel de la gendarmerie : 17,
- le n° d'appel du SAMU : 15,
- le n° d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
- ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement.

La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un point d'eau artificiel ou naturel d'une capacité utile minimale de 120 m³, implanté à un distance de 200 mètres de l'entrée principale. Son accès devra se faire par une voie carrossable permettant la circulation et le stationnement des engins de pompage.

Un poteau d'incendie pourra, également, se substituer à cette ressource en eau, à condition que le débit fourni par le réseau d'eau potable soit égale à 60 m³ par heure sous une pression résiduelle de 1 bar.

2.8.2 Les mesures préventives

- La caserne de pompiers la plus proche du site de la Basse Ferron se situe à Craon (6 Km soit 10 minutes de délai)
- les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,
- un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continuelle des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,
- Une borne à incendie à 1049 mètres du site de la Basse Ferron
- une réserve à incendie de 120 m3 sera situé sur le site de la Basse Ferron.
- Un extincteur se situe à l'entrée du bâtiment existant des veaux de boucherie B 3 (agent d'extinction de la poudre).

2.8.3 Les mesures compensatoires

Si, malgré ces mesures préventives, un incendie se déclarait :

- les services de secours seront, immédiatement, avertis. Ceux-ci prendront les dispositions nécessaires pour maîtriser et éteindre le feu et pour limiter ses impacts sur l'environnement et la santé des tiers,
- un vétérinaire sera, également, contacté dans les plus brefs délais, afin de veiller à l'état sanitaire des animaux. Il prendra les dispositions nécessaires, afin d'éviter leurs éventuelles souffrances.
- en attendant l'arrivée des secours, les animaux seront évacués dans les pâtures alentours.
 Toutefois, ces dispositions seront prises, sans que les éleveurs ne prennent de risques pour leur propre santé,
- les tracteurs et engins susceptibles de prendre feu ou d'exploser seront, autant que faire se peut, évacués à distance suffisante des bâtiments,
- les secours veilleront, particulièrement, à maîtriser les flammes pour éviter la propagation vers la cuve de fuel.
- le service des installations classées sera averti de cet incendie, dans les plus brefs délais, afin que les éleveurs prennent, en concertation avec eux, les mesures les plus adéquates,
- les déchets calcinés d'origine organique (paille, foin,...) seront épandus sur des parcelles de l'élevage, tandis que les autres déchets résultant de l'incendie seront dirigés vers des établissements agrées pour leur traitement,
- des mesures correctives seront prises en concertation avec le service des installations classées pour éviter tout nouvel accident, à l'avenir.

2.9 Gestion des déchets et sous produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous. Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	0 litres	Vidange faite par le concessionnaire
Emballage papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02	1 m°	Emballage
Métaux	02-01-10	1 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	1 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	20 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	3,5 tonnes	Mortalité

Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionn aire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	1/mois 2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (volailles), la gérante congèle les cadavres et les fait enlever une fois par an.

Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

2.10 Bilan global de fertilisation NPK EARL la Basse Ferron

Le Bilan NPK a été réalisé avec la norme COMIFER

Nous avons retenu la moyenne olympique pour les rendements.

Culture	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Tournesol					35	35
Blé		92	67		92	84
Maïs épi	80	95		75	110	90
Colza				40		40
Orge			74			74
Triticale	60.5					60

4.2 bilan global de fertilisation npk : EARL BASSE FERRON

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les exportations.

Bilan global de fertilisation

EARL BASSE FERRON - Athée
En croisière

1 - Quantité organique sur l'exploitation

	Nombr e (Nb)	Nb de lots /an	total	oducti e / ani en kg	mal	Quantit	é totale (produite	(en kg)	Nbre mois bâtiment ou plein air	Maît	risable e	n Kg	Au p	âturage e	en Kg
		,	N	Р	K	N	Р	K	hivernal	N	Р	K	N	Р	К
VEAU BOUCHERIE / VEAU PRODUIT	457	1,8	2,1	1	2	1 727	823	1 645	12	1 727	823	1 645	0	0	0
POULET LABEL BATIMENT FIXE	1 500	3	0,07	0,05	0,06	297	216	266		243	162	203	54	54	63
GENISSE 1-2 ANS	30		42,5	18	65	1 275	540	1 950	12	1 275	540	1 950	0	0	0
GENISSE 0 - 1 AN	50		25	7	34	1 250	350	1 700	12	1 250	350	1 700	0	0	0
PINTADE LABEL	450	2	0,07	0,07	0,06	61	66	56		50	49	41	12	17	14
TOTAL produc	tion									4 545	1 923	5 539	66	71	77
+ importation de MO *															
= exportation de MO *															
LISIER DE VEAUX	750		2,0	1,4	1,7	Lisier veau Bou				1 500	1 050	1 275			
- éliminé par traitement															
	TOTAL restant sur l'exploitation														
	OIA	L res	stan	t Sui	rex	pioita	τιοη			3 045	873	4 264	66	71	77

* MO = matières organiques

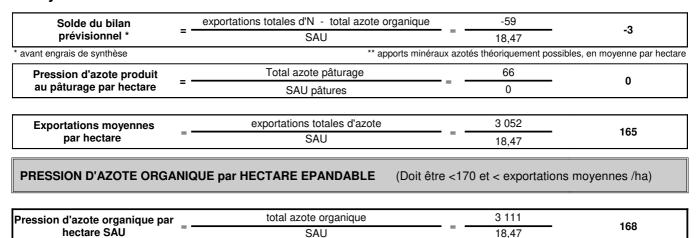
7							
Total N maîtrisable	3 045	+	Total N pâturage	66	=	Total N exploitation	3 111
Total P maîtrisable	873	+	Total P pâturage	71	=	Total P exploitation	944
Total K maîtrisable	4 264	+	Total K pâturage	77	=	Total K exploitation	4 342

2 - Exportations d'azote par les récoltes

	Surface	Rendement	Exportations	Exportation	ons N (en Kg N)	
Récolte	(en ha)	moyen prévu* (Rdt)	d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S	
ble tendre	6,97	80	2,2	176	1 227	
tournesol ol (enf)	2	35	2,4	84	168	SAU totale en Ha
pt fauche	4	10	25	250	1 000	18,47
pp fauche	1,5	6	25	150	225	10,47
mais grain (enf)	4	90	1,2	108	432	SAU pâtures en ha 0 S P E * en ha 15,16 SPE pâtures en ha 0
- import de paille (tonnage) =	0		7		0	* SPE = surface potentiellement
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0	épandable à voir sur le plan d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47		Exportations	totales d'N =	3 052	

^{*} N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse



COMMENTAIRES :

Pression azote totale : 203 u d'N/ha SAU. (En retenant 637 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée : Excès de 38

% de sols nus: 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

	Surface	Rdt	Exportations		Export.	Ехро	ortations P (e	n Kg P)	SAU totale en
Récolte	(en ha)	moyen prévu* (Rdt)	d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	P (en kg P/t paille)	Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	18,47
ble tendre	6,97	80	0,65	4	1,7		59	410	
tournesol ol (enf)	2	35	1,2				42	84	SAU pâtures
pt fauche	4	10	7,5				75	300	en ha
pp fauche	1,5	6	5,6				34	50	0
mais grain (enf)	4	90	0,6				54	216	
									S P E * en ha
									15,16
									SPE pâtures en ha
									0
									* SPE = surface
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	potentiellement épandable à voir sur le plan
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47		Exportations	s totale	s d'P =			1 060]

^{*} N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	total phosphore (organique + minéral)		944	89%
	Exportations	_ =	1 060	09%
En installation classée soumise à autoris	ation, l'équilibre doit être atteint		,	
Pression de phosphore	Total phosphore pâturage		71	
produit au pâturage par hectare	SAU pâtures	 =	0 =	0
Exportations moyennes	exportations totales de phosphore		1 060	57
par hectare	= SAU	- =	18,47	57

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore	total phosphore organique	_	944	51
organique par hectare SAU	SAU	=	18,47	31

COMMENTAIRES:

Pression phosphore organique / ha SAU = 51

Pression phosphore total = 51 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 0 unités)

En instllation classée soumise à autorisation, et en présence de volailles, la pression de P total / ha SAU doit être inférieure à 95

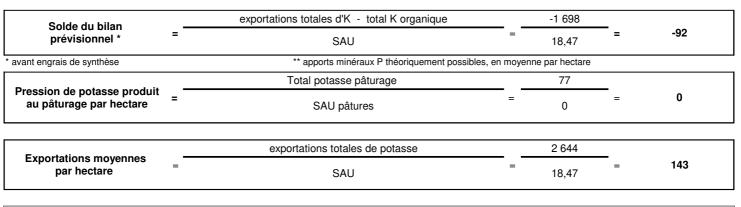
Consommation de phosphore minéral retenue = 0

2 - Exportations de potasse par les récoltes

	Surface Rdt		Exportations			Exportatio	ns K (en Kg K)	
Récolte	(en ha)	moyen prévu* (Rdt)	d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)		Totales = Rdt x EK x S	
ble tendre	6,97	80	0,5	4	12,3	89	622	
tournesol ol (e)	2	35	1,05			37	74	SAU totale en ha
pt fauche pp fauche	4 1,5	10 6	35,5 36,7			355 220	1 420 330	18,47
mais grain (e)	4	90	0,55			50	198	
								SAU pâtures en ha 0 S P E * 15,16
								SPE pâtures 0
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	* SPE = surface potentiellement épandable
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	à voir sur le plan d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	18,47		Exportations	totales	d'K =		2 644	

* N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse



PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse	total potasse organique		4 342		
organique = par hectare SAU	SAU	=	18,47	=	235

COMMENTAIRES:

Consommation de potasse minéral retenue = 0

2.11 Bilan global de fertilisation NPK Desmontils

Le Bilan NPK ont été réalisés avec la norme COMIFER

4.2 bilan global de fertilisation npk : DESMONTILS sébastien

Le calcul des ratios azote, phosphore et potasse inclut les effluents de l'élevage, les importations.

Bilan global de fertilisation

DESMONTILS sébastien - Athée En croisière

1 - Quantité organique sur l'exploitation

	Nombr e (Nb)	Nb de lots /an	total	oducti e / ani en kg	mal	Quantit	é totale (produite	en kg)	Nbre mois bâtiment ou plein air	Maît	risable e	n Kg	Au p	âturage e	en Kg
		/411	N	Р	К	N	Р	K	hivernal	N	Р	К	N	P	К
CHEVAL SPORT ET LOISIR	8		39	26	74	312	208	592	4	104	69	197	208	139	395
POULAIN DE TRAIT 1-2 ANS	8		50	19	68	400	152	544	4	133	51	181	267	101	363
JUMENT SUITEE SPORT ET LOISIR	8		45	26	76	360	208	608	4	120	69	203	240	139	405
TOTAL produc	tion									357	189	581	715	379	1 163
+ importation de MO *															
LISIER DE VEAUX	750		2,0	1,4	1,7		Lisier ve	eau Bou	J	1 500	1 050	1 275			
= exportation de MO *															
- éliminé par traitement															
* MO = matières organic		L res	stan	tsui	' l'ex	ploita	tion			1 857	1 239	1 856	715	379	1 163

* MO = matières organiques

Total N maîtrisable	1 857	+	Total N pâturage	715	=	Total N exploitation	2 572
Total P maîtrisable	1 239	+	Total P pâturage	379	=	Total P exploitation	1 618
Total K maîtrisable	1 856	+	Total K pâturage	1 163	=	Total K exploitation	3 019

2 - Exportations d'azote par les récoltes

	Surface	Rendement	Exportations	Exportation	ons N (en Kg N)	
Récolte	(en ha) (S)	moyen prévu* (Rdt)	d'N (en kg N/q ou t MS) (EN)	/ ha = Rdt x EN	Totales = Rdt x EN x S	
pp mixte	53,2 P	7	25	175	9 310	SAU totale en Ha 53,2 SAU pâtures en ha 53,2 S P E * en ha 45,22 SPE pâtures en ha 45,22
- import de paille (tonnage) =	0		7		0	* SPE = surface potentiellement épandable
+ export de paille (tonnage) =	0		7		0	à voir sur le plan d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations	totales d'N =	9 310	

^{*} N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan		exportations totales d'N - total azote organique	6 738	107	
prévisionnel *	= -	SAU =	53,2	127	
avant engrais de synthèse		** apports minéraux az	otés théoriquement possib	les, en moyenne par hect	
Pression d'azote produit		Total azote pâturage	715	13	
au pâturage par hectare		SAU pâtures	53,2		
Exportations moyennes		exportations totales d'azote	9 310	175	
par hectare	= -	SAU	53,2	1/3	

Pression d'azote organique par _	total azote organique	2 572	40
hectare SAU	SAU	53,2	48

COMMENTAIRES:

Pression azote totale : 62 u d'N/ha SAU. (En retenant 700 unités d'azote minéral consommé)

Balance globale azotée : Déficit de -113

% de sols nus : 0

2 - Exportations de phosphore méthode Comifer par les récoltes

	Surface	Rdt	Exportations		Export.	Ехро	ortations P (e	n Kg P)	SAU totale en
Récolte	(en ha)	moyen prévu* (Rdt)	d'P (en kg P/q ou t MS) (EP)	Rdt Paille	P (en kg P/t paille)	Majoration PT5 et PP (25u/ha)	/ ha = Rdt x EP + majo	Totales = /ha x S	53,2
pp mixte	53,2 P	7	6,35				44	2 365	SAU pâtures en ha 53,2 S P E * en ha 45,22 SPE pâtures en ha 45,22 * SPE = surface petentiellement
- import de paille (tonnage) =	0					1,7		0	potentiellement épandable à voir sur le plan
+ export de paille (tonnage) =	0					1,7		0	d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations	s totale:	s d'P =			2 365	

^{*} N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Équilibre	=	total phosphore (organique + minéral)		2 318	000/
		Exportations	- =	2 365	98%
Pression de phosphore		Total phosphore pâturage		379	_
produit au pâturage par hectare	=	SAU pâtures	=	53,2	7
Exportations moyennes		exportations totales de phosphore		2 365	44
par hectare	=	SAU		53,2	44

PRESSION DE PHOSPHORE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de phosphore	total phosphore organique	_	1 618	30
organique par hectare SAU	SAU	- =	53,2	30

COMMENTAIRES:

Pression phosphore organique / ha SAU = 30

Pression phosphore total = 44 (en retenant une consommation de phosphore minéral de 700 unités)

Consommation de phosphore minéral retenue = 700

2 - Exportations de potasse par les récoltes

	Surface	Rdt	Exportations		_	Exportatio	ns K (en Kg K)	
Récolte	(en ha)	moyen prévu* (Rdt)	d'K (en kg K/q ou t MS) (EK)	Rdt Paille	Export. K (en kg K/t paille)	/ ha = Rdt x EK	Totales = Rdt x EK x S	
pp mixte	53,2 P	7	36,4			255	13 555	SAU totale en ha 53,2 SAU pâtures en ha 53,2 S P E * 45,22 SPE pâtures 45,22
- import de paille (tonnage) =	0		12,3				0	* SPE = surface potentiellement
+ export de paille (tonnage) =	0		12,3				0	épandable à voir sur le plan d'épandages
TOTAL (hors autres utilisations)	53,2		Exportations	totales	d'K =		13 555	

^{*} N.B. : la SFP de l'exploitation et ses rendements doivent être en relation avec la consommation de fourrage par les ruminants à savoir le calcul de cohérence suivant : Nombre d'UGB bovins sur l'exploitation x ,5 t MS/an = SFP sur l'exploitation x Rdts sur cette SFP (déduction faite des achat(s) et vente(s) de fourrages)

3 - Synthèse

Solde du bilan —	exportations totales d'K - total K organique		10 536		
prévisionnel *	SAU	=	53,2	=	198
avant engrais de synthèse	** apports minéraux P théoriquement possib	les, en moyen	ne par hectare		
	Total potasse pâturage		1 163		
Pression de potasse produit au pâturage par hectare	SAU pâtures	= =	53,2	=	22
Evneutetiene meyennee	exportations totales de potasse		13 555		
Exportations moyennes = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	SAU	=	53,2	=	255

PRESSION DE POTASSE ORGANIQUE par HECTARE SAU

Pression de potasse	total potasse organique		3 019		
organique = par hectare SAU	SAU	=	53,2	=	57

COMMENTAIRES:

Consommation de potasse minéral retenue = 700

2.14 Besoins en stockage

2.14.1 Capacités réglementaires

Suite à l'évolution de la directive nitrate, il a été pris en compte des durées de stockage forfaitaires variables selon les productions et selon le temps de présence en bâtiments des animaux :

Bâtiment	Élevage	Type d'effluents	Durée de stockage forfaitaire
B1	volailles	Fumier	Stockage au champ
B2	Génisses d'engraissement	Fumier Purin	4 mois 5 mois
B3	Veaux	Lisier et eaux de lavage	6 mois
B4	Veaux	Lisier et eaux de lavage	6 mois

Les capacités de stockage peuvent être inférieures aux capacités forfaitaires si un calcul de capacités agronomiques en lien avec les pratiques d'épandage le justifie.

Le fumier de litière accumulée pendant plus de 2 mois pour les voalilles est stocké, directement au champ, dans le respect de la réglementation.

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m ²	1073 m ³
Génisses d'engraissement	56 m²	
Veaux de boucherie	1	554 m ³
TOTAL	56 m ²	554 m³

En cas d'évolution de la réglementation en terme de capacité de stockage, l'exploitation devra en vérifier sa conformité puis s'adapter si nécessaire. En cas d'augmentation de plus de 10 % de l'effectif et/ou changement de bâtiment, salle de traite, une nouvelle vérification des capacités de stockage devra être réalisée.

2.14.2 Capacités agronomiques

Capacité agronomique	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m ²	1073 m³
Génisses d'engraissement	130 m²	
Veaux de boucherie	1	539 m³
TOTAL	130 m²	539 m³

Aujourd'hui, toute exploitation située en zone vulnérable doit disposer des capacités de stockage dites « agronomiques ».

Ces capacités sont déterminées en fonction des quantités d'effluents produites mois par mois (liées au type de bâtiments, aux animaux et leurs temps de présence dans les bâtiments) et de vos pratiques d'épandage d'effluents (période et quantités). En zone vulnérable, les épandages doivent être réalisés pendant les périodes autorisées par le calendrier de la Directive Nitrate. Il est à noter que ce calendrier d'épandage a évolué avec le sixième programme Directive Nitrate.

Le fumier de bovins est épandu avant maïs et tournesol début Mars. Par ailleurs, du fumier est épandu en octobre au semis des céréales et sur prairie début décembre et fin mars.

Le lisier de veaux de boucherie avant maïs et tounesol fin mars. Par ailleurs du lisier est épandu fin septembre et début avril chez Mr Desmontils sur prairie.

Le lisier est épandu avec une tonne à lisier à palette et est enfoui sous 24 heures, le fumier est épandu avec un épandeur à hérisson et est enfoui sous 24 heures.





PCAE

Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents **Projet**

Exploitation et site(s) concernés par ce projet

EARL LA BASSE FERRON

LA BASSE FERRON Athée

Nom du site Lieu dit Commune EARL LA BASSE FERRONLA BASSE FERRON Athée

Organisme et technicien ayant réalisé ce projet

LECLERC EMMANUEL

CERFRANCE MAYENNE SARTHE

01/10/2023



Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON par : LECLERC EMMANUEL

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SIRET Adress	5 2 9 9 6 1 7 9 9 0 e du siège de l'exploitation :	0 0 1 0		N° PACAGE 0 N° CHEPTEL 5			9 6 5 0 1 7 0
Tél :	: LA BASSE FERRON 0253478374 ement : 53 - Mayenne			Code postal : 534	100	Commune : _A	uthée
Dénom	OITATION SOCIETAIRE OU INDI ination sociale : EARL LA BAS juridique : EARL						
Exploita	ant(s)						
Nom Gourd	on	Prénom Sarah		Date de naissance 26/12/1970		JA 	Signature
					·		
CONS	EILLER AYANT REALISE LE DIA	GNOSTIC					
Nom di	u conseiller RC EMMANUEL	Organisme	CE MAYENNE SART	HE	Date 01/10	0/2023	Signature
		A (petite région	: Bocage Angevin)				
ZONAC		A (petite région	: Bocage Angevin)				
ZONA(RSD	✓ zone vulnérable zone □ zone de montagne □ déclaration		f <u>ectifs déclarés ou au</u>				
ZONAC RSD ICPE	☑ zone vulnérable zone □ zone de montagne □ □ déclaration ☑ enregistrement		f <u>ectifs déclarés ou au</u>	oucherie ou Bovins à l'ei	-	537	
ZONA(RSD	✓ zone vulnérable zone □ zone de montagne □ déclaration		f <u>ectifs déclarés ou au</u>	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la. Vaches allait	itières tantes	537	
ZONAC RSD ICPE Date	☑ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ☑ enregistrement ☐ autorisation æ récépissé,		fectifs déclarés ou au Veaux de b	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva	itières tantes ilents)		
ZONAC RSD ICPE Date	✓ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ✓ enregistrement ☐ autorisation		fectifs déclarés ou au Veaux de b	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva	itières tantes nlents) nlents)	537 1500	
ZONAC RSD ICPE Date	☑ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ☑ enregistrement ☐ autorisation æ récépissé,		fectifs déclarés ou au Veaux de b Volailles et 0	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L	itières tantes ilents) ilents) apins Autres	1500	
ZONAC RSD ICPE Date	☑ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ☑ enregistrement ☐ autorisation æ récépissé,		fectifs déclarés ou au Veaux de b Volailles et 0	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A procs	itières tantes nlents) nlents) apins Autres > 30	1500 000 places volail	
ZONAC RSD ICPE Date enre	☑ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ☑ enregistrement ☐ autorisation æ récépissé,		fectifs déclarés ou au Veaux de b Volailles et 0	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A procs	itières tantes nlents) nlents) apins Autres > 30	1500	
ZONAC RSD ICPE Date enre OPTIO Cap L'éle Plui	✓ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ☑ enregistrement ☐ autorisation æ récépissé, ægistrement ou autorisation NS DE CALCUL DU DOSSIER æcité réglementaire selon temps æveur s'engage à respecter les core æ mensuelle à stocker en mm /mc sep oct nov sur fosse 0 34 60	de présence de onditions de stocois déc jan fr	Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 > 2 000 places p > 750 places trui s animaux ckage et de composta station : Bocage év mar avr mai 36 3 0 0	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A Dorcs Des	itières tantes alents) alents) alents) apins Autres > 30 > 40	1500 000 places volail 000 places volail	
ZONAC RSD ICPE Date enre OPTIO Cap L'éle Pluie	✓ zone vulnérable zone ☐ zone de montagne ☐ déclaration ✓ enregistrement ☐ autorisation Autorisation En récépissé, egistrement ou autorisation ENS DE CALCUL DU DOSSIER l'acité réglementaire selon temps eveur s'engage à respecter les communité en membre de mensuelle à stocker en mm/mm sep oct nov sur fosse 0 34 60 autres surfaces 18 34 60	de présence de onditions de stocois déc jan fr	Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 > 2 000 places p > 750 places trui s animaux ckage et de composta station: Bocage év mar avr mai	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A porcs es age au champ Angevin jun jul aou	itières tantes ilents) ilents) apins Autres > 30 > 40	1500 000 places volail 000 places volail	
ZONAC RSD ICPE Date enre OPTIO Cap L'éle Pluie au SITUA		de présence de de présence de de déc jan fi 79 61 3	Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 > 2 000 places proposte stuit s animaux ckage et de composte station : Bocage ev mar avr mai 36 3 0 0 36 21 18 21	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A Dorcs Des	itières tantes alents) alents) alents) apins Autres > 30 > 40	1500 000 places volail 000 places volail	
ZONAC RSD ICPE Date enre OPTIO Cap L'éle Pluid au		de présence de nditions de stocis déc jan from 79 61 3 79 61 3	Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 Volailles et 0 > 2 000 places p > 750 places trui s animaux ckage et de composta station : Bocage év mar avr mai 36 3 0 0	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A Dorcs Des	itières tantes alents) alents) alents) apins Autres > 30 > 40	1500 000 places volail 000 places volail	
ZONAC RSD ICPE Date enre OPTIO Cap L'éle Pluie au SITUA		de présence de nditions de stocis déc jan from 79 61 3 79 61 3	Flectifs déclarés ou au Veaux de b Volailles et 0 Volailles et 0 > 2 000 places p > 750 places trui s animaux ckage et de composte station : Bocage év mar avr mai 36 3 0 0 36 21 18 21	oucherie ou Bovins à l'ei Vaches la Vaches allait Porcs (équiva Gibiers à plumes (équiva L A Dorcs Des	itières tantes alents) alents) alents) apins Autres > 30 > 40	1500 000 places volail 000 places volail	

Leône DeXeL v7.23.1.28923 CERFRANCE MAYENNE SARTHE

par : LECLERC EMMANUEL

2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

B2 L B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C C B2BIS C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Déjections produites rais 6m-1an Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Fumier compact pente paillée	teneur moy. indic. 4.8 kgN/t 2.0 kgN/m³	12.0 mois 500 kgN	12.0 mois 500 kgN 101 t 5 m³		Stockage
B2 L B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C C B2BIS C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Fumier compact pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée		500 kgN 12.0 mois	500 kgN 101 t 5 m³		
B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C C B2BIS C C Veau boucl B3 C C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Fumier compact pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée		12.0 mois	101 t 5 m³		
B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C B2BIS C C B2BIS C C Veau boucl B3 C C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Fumier compact pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			5 m³		
B2BIS COMBON B2 L B2BIS COMBON B2 L B2BIS COMBON B3 COMBON B3 COMBON B4 COMBON B4 COMBON B4 COMBON B4 COMBON B4 COMBON B4 COMBON B5 COMB	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée Fumier compact pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			5 m³		
Bovin engr B2 L B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			5 m³		
B2 L B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Purin rais-500 kg Litière en pente paillée (couchage) Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			5 m³		
B2 L B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	rais-500 kg _itière en pente paillée (couchage) • Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée	2.0 kgN/m³				FUM1
B2 L B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Litière en pente paillée (couchage) ◆ Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée					
B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée			12.0 mois		
B2BIS C Bovin engr B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée		1 215 kgN	1 215 kgN		
B2BIS C B2BIS C B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée					FUM1
B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C						FOWIT
B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C		4.8 kgN/t		246 t		FUM1
B2 L B2BIS C Veau bouch B3 C Veau bouch B4 C	Purin	2.0 kgN/m ³		12 m ³		I OWN
B2 L B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C		2.0 kg/4/iii	12.0 mois	12.0 mois		
B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C			500 kgN	500 kgN		1
B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Litière en pente paillée (couchage)					1
B2BIS C Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée					FUM1
Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée					
Veau boucl B3 C Veau boucl B4 C	Fumier compact pente paillée	4.8 kgN/t		101 t		FUM1
Veau boucl B4	• Purin	2.0 kgN/m ³		5 m³		
Veau boucl	h. 120j (auge/seau)		12.0 mois	12.0 mois		
Veau boucl	Cases collectives avec sol caillebotis	Intermédiaire (VA)	1 216 kgN	1 216 kgN		
Veau boucl B4 C	Lisier	2.8 kgN/m³		405 m³		STO1
B4 C	Eaux lavage veaux boucherie	0.6 kgN/m³		145 m³		STO1
•	h. 120j (auge/seau)		12.0 mois	12.0 mois		
	Cases collectives avec sol caillebotis	Intermédiaire (VA)	1 663 kgN	1 663 kgN		
•	Eaux lavage veaux boucherie	0.6 kgN/m³		198 m³		PROJ STO2
	Lisier	2.8 kgN/m³		554 m³		PROJ STO2
		Total	5 094 kgN	5 094 kgN		

I-cône DeXeL v7.23.1.28923 CERFRANCE MAYENNE SARTHE

par : LECLERC EMMANUEL

2 - Descriptif du cheptel - Volailles et Lapins

Unité de l'Oncidionement National Depletation produites Stockage	Effectif moyen, 0	Catégorie animale	animaux produits			
1900 Poulet label (bitment fixe)	Unite de			Batiment	Piein-air	Charles
B1 Littler avec parcours 400 m² 3.8 m² 48 SC VOLAILL 1 Furnier sec sars écoulement 5.1 kgN/l 48 SC VOLAILL	4500 Day 1:11			0401 1	541 N	ыоскаде
* Furnier sec: sans écoulement 5.1 kgNA 48.1 SC VOLAILL.	1500 Poulet is	abel (batiment fixe)		243 KgN	54 KgN	
	B1	Littere avec parcours	400 m ² 3.8 /m ²	40.4		SC VOLAILI
Total 243 kgN 54 kgN ED=Epandage-Direc	-	Fumier sec sans ecoulement	5.1 KgN/t	48 t		SC VOLAILL
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED * Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED * Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direct						
Total 243 kgN 54 kgN ED = Epandage Direc						
			Total	243 kgN	54 kgN	ED = Epandage Direct

I-cône DeXeL v7.23.1.28923 CERFRANCE MAYENNE SARTHE

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON par : LECLERC EMMANUEL

3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

	Stockage, Epandage direct, Import		Q	uantités annu	elles				Surfaces	épar	ndues									
			kgN	t, m³	kgN /t, m³		en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct no	ov déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoı
FUM1	Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	F+P	2 215	471 t	4.7 /t	 Prairies 	25.00 ha		25.0 t			déc			mar					
						 Maïs 	4.00 ha		15.0 t					fév						
						 Céréales 	6.97 ha		30.0 t	sep										
						 Autres 	2.00 ha		40.0 t					fév						
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte	L+E	1 216	550 m³	2.2 /m³															
						 Export 	550	m³ /an non	épandus chez	z un ti	ers									
PROJ S	TOFosse en géomembrane non couverte	L+E	1 663	892 m³	1.9 /m³	 Prairies 	25.00 ha		25.0 m³		n	οv			mar					
						 Maïs 	4.00 ha		35.0 m³					fév						
						 Autres 	2.00 ha		15.0 m³						mar					
						• Export	570	m³ /an non	épandus chez	z un ti	ers									
SC VOL	AIL	S	243	48 t	5.1 /t	 Maïs 	4.00 ha		12.0 t						mar					

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

I-cône DeXeL v7.23.1.28923 CERFRANCE MAYENNE SARTHE

par: LECLERC EMMANUEL

4 - Descriptif des ouvrages de stockage

						Capacit			Requise		
Stockage	Existant Forfait			Réglem			nomique		ojet		
(1)	Totale	Utile (2)	(3)	ICPE (3)	(4)		Utile	écart (5)	Min. (3)	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	<u> </u>	< Ac) >	fosse nc.	Rm	Pt	Pu
FUM1 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	240 m²			56 m²	~	130 m²			130 m²		
STO1 Fosse rectangulaire enterrée couverte	300 m³	270 m³		183 m³	~	223 m³	201 m³		201 m³		
PROJ STO2 Fosse en géomembrane non couverte	1 000 m³	803 m³		371 m³	✓	433 m³	338 m³		371 m³		
	~~~~		•	***************************************				•	***************************************		
Totaux Fumières	240m²			56m²		130m²			130m²		
Fosses	1 300m³	1 073m³		554m³			539m³		572m³		

⁽¹⁾ Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épandus. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.

⁽²⁾ Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réglementaire la 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité retenue par le c

⁽³⁾ Fosse : capacité utile

⁽⁴⁾ Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.

⁽⁵⁾ Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épandues.

(R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : féquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire

Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires. L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON par : LECLERC EMMANUEL

## 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station r	nétéo : Bo	ocage Angevin									Ø	Prise en compte du tem	ıps de p	résence	dans le calcul de	la capacité	réglementaire	<del>)</del> .
Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m² silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Réparition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
FUM1 F 240 m²	umière co	ouv. pente arrière + 3 murs (2,5	50m)									Concerné par le projet Réalisé dans le cadre d	u PMP0		Ca	pacité utile		56.4 m²
	B2	Litière en pente paillée (couchage)		1f/j	FCp		BV0	25	2.0	2	2	(hors référentiel)		0%		70%		0.0 m²
		<u> </u>	ļ	ļ	<u> </u>		BV1-5	30	2.0	2	2	(hors référentiel)		0%		80%		0.0 m²
							BVv	25	2.0	2	2	(hors référentiel)		0%		20%		0.0 m²
	B2BIS	Couloir d'exercice couvert d'une pente paillée		1f/j	Р				2.0			4% x 0.00 m ³ 1.00 m						0.0 m²
				1	FCp		BV0	25	2.0	2	2	2.40 m² 0.6 x 4.00 m²				70%	0.50 1 / 1 1 / 2	21.0 m²
							BV1-5	30	2.0	2		2.40 m² 0.6 x 4.00 m²				80%	0.50 1 / 1 1 / 2	28.8 m²
							BVv	25	2.0	2		2.64 m² 0.6 x 4.40 m²				20%	0.50 1 / 1 1 / 2	6.6 m²
		angulaire enterrée couverte = 2.50 m, HG = 0.25 m					ı					Concerné par le projet Réalisé dans le cadre d	u PMP0	DA1	Ca	pacité utile	forfaitaire	270.2 m ³
	В3	Cases collectives avec sol caillebotis		1f/b	P-lav		PVB	193	6.0			0.40 m ³						77.2 m²
		!		1	L		PVB	193	6.0			1.00 m ³						193.0 m ²
		se en géomembrane non couve = 2.50 m, HG = 0.40 m	erte		1	1	Į.	!				Concerné par le projet Réalisé dans le cadre d	u PMP0	DA1	Ca	pacité utile	forfaitaire Dont pluie	509.4 m ³
	B4	Cases collectives avec sol caillebotis		1f/b	L	I	PVB	264	6.0	)		1.00 m³						264.0 m ³

# 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

	Ouvrage de stockage	Station r
	Origine	nétéo : Bo
	Mode de logement	tation météo : Bocage Angevin
	Quantité de paille	
	Périodicité de curage/raclage	
P-lav	Type de produit correction /place/mois	
	Mode d'alimentation correction /place/mois	
PVB	Catégorie animale	
264	Nombre d'animaux, m² volailles de chair, m² eaux souillées, m³ silo correction /place/mois	
6.0	Durée réglementaire temps présence si <	
	Durée(s) de référence	
	Durée(s) prod. lit. acc.	ֿ
0.40 m	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Prise en compte du ter
۵	% Répartition standard référence	nps de p
	% Réparition sur l'aire de vie	résence
	% Répartition tri ou égouttage	du temps de présence dans le calcul de
	% Selon poids, âge, aliment., production	la capacité
	Selon la hauteur de fumier	l de la capacité réglementaire.
105.6 m³	Capacité utile réglementaire	re.

I-cône DeXeL v7.23.1.28923

## PCAE (projet) - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON

par : LECLERC EMMANUEL

## 4 - Détail FUM1, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Teneur indicative moyenne 4.7 kgN/t

	Septe	mbre	Octo	bre	Nove	mbre	Déce	mbre	Janv	ier	Fév	rier	Ma	ars	Av	ril	Ма	ai	Ju	ıin	Jui	llet	Ao	ût	Totaux/an
• Entrées (t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	471
• Sorties (t)																									
Transferts																									
Exp. non épandu																									
Epandage	101						151				68		151												471
Total	101						151				68		151												471
Dimensionnement	(tonnes	;)																							
Point zéro	-42	-23	-3	17	36	56	-76	-56	-36	-17	-65	-45	-177	-157	-137	-118	-98	-79	-59	-39	-20	0	20	39	
stock fir	134	154	174	193	213	233	101	121	140	160	112	131	0	20	39	59	79	98	118	137	157	177	196	216	
av. épandage	236						252				180		151												

• Equivalents "temps plein"

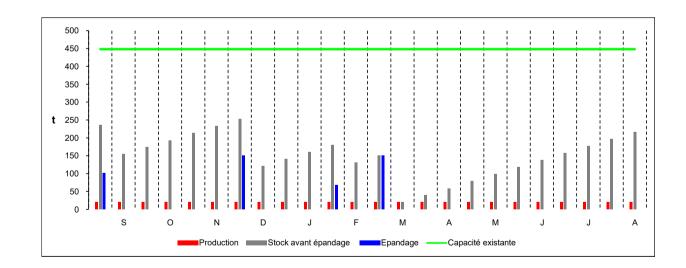
Production 39 t /mois
Capacité de stockage 4 mois 94 m²
Capacité de stockage 6 mois 127 m²

Capacité agronomique Capacité en tonnes 242 t

 Capacité existante 240 m²

 A créer 0 m²

 Capacité du projet 0 m²



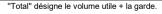
par : LECLERC EMMANUEL

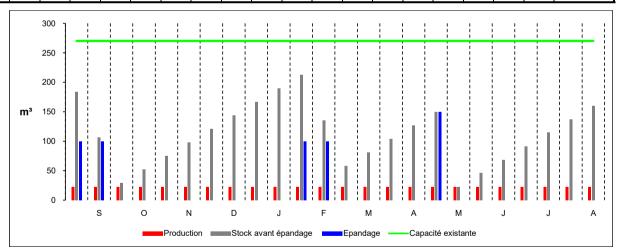
# 4 - Détail STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Teneur indicative moyenne 2.2 kgN/m³ Hauteur Totale 2.5 m Garde 0.25 m

	Septe	mbre	Octo	bre	Nove	mbre	Déce	mbre	Janv	ier	Fév	rier	Ма	ars	Av	ril	Ма	i	Ju	in	Jui	llet	Ac	ût	Totaux/an
• Entrées (m³)	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	550
m³ pluie/fosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prod. totale	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	550
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu	100	100									100	100					150								
Epandage																									
Total	100	100									100	100					150								550
Dimensionnement	(m³)																								
Point zéro	-31	-108	-85	-63	-40	-17	6	29	52	75	-2	-79	-56	-33	-10	13	-115	-92	-69	-46	-23	0	23	46	
stock fin	83	6	29	52	75	98	121	144	167	190	113	35	58	81	104	127	0	23	46	69	92	115	138	160	
av. épandage	183	106									213	135					150								
Valeur fertilisante																									
kgN av. épandage	405	235			•	_	_				470	299		_			332								
kgN/m³	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	

Capacité agronomique	
Total	223 m³
Utile	201 m³
Capacité existante	
Total	300 m³
Utile	270 m³
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Capacité du projet	
Total	0 m³
Utile	0 m³





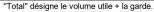
par: LECLERC EMMANUEL

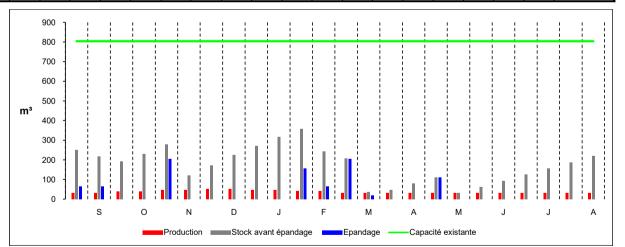
# 4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

			2.50 m
Teneur indicative moyenne	1.9 kgN/m³	Garde	0.40 m

	Septer	mbre	Octo	bre	Nove	mbre	Déce	mbre	Janv	rier	Fév	rier	Ma	ars	Av	ril	Ma	ai	Ju	ıin	Jui	llet	Ac	ût	Totaux/an
• Entrées (m³)	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	752
m³ pluie/fosse	0	0	9	9	15	15	20	20	16	16	9	9	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140
Prod. totale	31	31	40	40	47	47	52	52	47	47	41	41	32	32	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	892
• Sorties (m³)																									
Transferts																									
Exp. non épandu	65	65									65	65					111								
Epandage					204						91		204	20											520
Total	65	65			204						157	65	204	20			111								892
Dimensionnement	(m³)																								
Point zéro	29	-5	35	75	-83	-36	16	67	114	161	45	20	-152	-140	-108	-77	-157	-125	-94	-63	-31	-0	31	63	
stock fin	185	151	191	232	74	121	172	224	271	318	201	177	5	17	48	80	0	31	63	94	125	157	188	219	
av. épandage	251	217			278						358	242	209	37			111								
Valeur fertilisante																									
kgN av. épandage	554	479			543						560	384	350	77			244								
kgN/m³	2.2	2.2	2.1	2.0	2.0	1.8	1.6	1.6	1.6	1.5	1.6	1.6	1.7	2.1	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2	

Capacité agronomique	
Total	433 m³
Utile	338 m³
Surface non couverte	249 m²
Capacité existante	
Total	1000 m³
Utile	803 m³
Surface non couverte	512 m²
• A créer	
Total	0 m³
Utile	0 m³
Surface non couverte	0 m²
<ul> <li>Capacité du projet</li> </ul>	
Total	0 m³
Utile	0 m³





par : LECLERC EMMANUEL

# 4 - Détail FUM1, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

	Pro	duction		Cap régl.																								
Prod			ntités	m²	Ī																							
	type	t /mois	t /an	tps plein		Septe	embre	Octo	obre	Nove	mbre	Déce	mbre	Jan	vier 💮	Fév	rier	Mars	A۱	/ril	Ma	ai	Jui	in	Juill	let	Aoi	ût
		tps plein	0.0t	4, 6 mois															-		,		1				- 1	
		25 BVv		0.0m² 0.0m²	<b>t &gt;</b> TP% >																							
		1.9t		0.0m²	t >	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9 0.	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
		25 BVv		0.0m²		50.0		50.0		50.0				50.0		1				:		50.0	50.0		50.0	50.0	50.0	
	FC	37.4t		127.1m²	t >	18.7		18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7 18.	7 18.7		-	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7	18.7
25 BV0, 30	BV1-5, 2	5 BVv	12.0 mois	143.6m²	TP% >	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0 50.	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0
			0.0t	0.0m²																								
	1		0.0t	0.0m²																					_			
	L	J	0.00	0.0m² 0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	L	l		0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	,			0.0m²																								
	L	L	0.0t	0.0m² 0.0m²																								
	1		0.0t	0.0m²																								
	<u> </u>	I	0.00	0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	,	,		0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	1		0.0t	0.0m² 0.0m²															-						_		_	
			0.00	0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	1	1	I	0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	,			0.0m²																								
	L	l	0.0t	0.0m²																								
	1	1	0.0t	0.0m ² 0.0m ²															1						-		-	
	<u> </u>	1	0.00	0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																								
	\			0.0m²																								
			0.0t	0.0m²																	7				T			1
	,		0.00	0.0m²															1									
		L	0.0t	0.0m² 0.0m²																								
-		1	0.0t	0.0m²																								
	L		3.01	0.0m²																								
																<u> </u>			•				- 1		- 1		- 1	

par: LECLERC EMMANUEL

## 4 - Détail STO1, Fosse rectangulaire enterrée couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.41	1 m³/m²/a	n	m³/m	²/mois:	0.0	18	0.0	34	0.0	60	0.0	79	0.0	61	0.0	)36	0.0	21	0.0	18	0.0	21	0.0	30	0.0	14	0.0	21
		duction																										
Pro origine		Quant m³/mois	m³ /an		Septe	mbre	Octo	bre	Nove	nbre	Décer	nbre	Jan	vier	Fév	rier	Ma	irs	Av	ril	Ma	ai	Ju	ıin	Juil	let	Ao	üt
B3	type E	12.1m ³	144.8m³	m³ >	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
193 PVB	<u> </u>	12.1111	12.0 mois		50.0		50.0	50.0	50.0			50.0	50.0						50.0			50.0	50.0		50.0		50.0	
В3	L	33.8m³	405.3m ³		16.9		16.9	16.9	16.9	16.9		16.9	16.9						16.9			16.9	16.9		16.9		16.9	
193 PVB	<u> </u>		12.0 mois	TP% >	50.0		50.0	50.0	50.0	50.0	1	50.0	50.0			i			50.0						50.0		50.0	
	1																											
	L																											
	1																											
	L			:																								
	L																											
	1																											
				-																								
	1																											
	<u> </u>																											
	L	1																										

par : LECLERC EMMANUEL

# 4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.41	1 m³/m²/a	n	m³/m	² /mois :	0.0	18	0.0	34	0.0	60	0.07	79	0.0	61	0.0	36	0.02	1	0.0	18	0.02	21	0.0	030	0.0	14	0.02	1
	Pro	duction		1																								
Prod	duit	Quan	titiés		Septer	mbre	Octo	bre	Nove	mbre	Décen	nbre	Jan	vier	Fév	rier	Mar	s	Av	ril	Ma	ai	Ju	uin	Juil	let	Aoû	ıt
origine	type	m³/mois	m³ /an																									
B4	L	46.2m³				23.1				23.1						23.1				23.1	23.1			23.1		23.1	23.1	
264 PVB <b>B4</b>	E	16.5m³	12.0 mois 198.0m ^a		50.0 8.3	50.0 8.3			50.0 8.3			50.0 8.3	50.0 8.3		50.0 8.3			50.0 8.3	50.0 8.3			50.0 8.3			50.0 8.3	50.0 8.3	50.0 8.3	50.0
264 PVB	E	1116.011	12.0 mois						50.0			50.0	50.0		50.0			50.0	50.0			50.0		i		50.0		50.0
2041 VB			12.0 111013	11 70 -	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	50.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	30.0	50.0	30.0	30.0	30.0	30.0	50.0	30.0
	1										-																	
	L	J																										
	,																											
		l																										
	1										-																	
	L	J																										
	1																											
	İ	l																										
	1										-						-											
	L																											
	-																											
	L			1																								
	L																											
	L			1																								

# **PCAE** (projet) - CAPACITE AGRONOMIQUE, Epandage

4 - Détail FUM1, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

## Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON

par : LECLERC EMMANUEL

Culture	Surface					Press	sions d'épand	dage : t/ha - [l	(gn/ha]					Totaux
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
7. Prairie temporaire	25.00 ha				12.5 [59]			12.5 [59]						625 t
1. Blé tendre	6.97 ha	30.0 [0]												209 t
3. Tournesol	2.00 ha						40.0 [188]							80 t
5. Maïs grain	4.00 ha						15.0 [71]							60 t

par : LECLERC EMMANUEL

# 4 - Détail PROJ STO2, Fosse en géomembrane non couverte

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	/an
7. Prairie temporaire	25.00 ha			12.5 [26]				12.5 [20]						625 m³
3. Tournesol	2.00 ha							15.0 [25						30 m³
5. Maïs grain	4.00 ha						35.0 [54]							140 m³

#### 2.15 Le plan d'épandage et valorisation des déjections

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

Dans les sols les plus humides (classe d'hydromorphie 5 et 6), la valorisation des déjections est mauvaise et les risques d'entraînement par ruissellement sont importants : l'épandage est interdit toute l'année (**Classe d'aptitude 0**).

Les sols de profondeur inférieure à 60 cm et/ou moyennement humides (classes d'hydromorphie 3 et 4) ne peuvent valoriser les épandages qu'en période de déficit hydrique (avril à octobre, en général) : classer d'aptitude 1.

Dans les sols de profondeur supérieure à 60 cm appartenant aux classes d'hydromorphie 0, 1 ou 2, l'épandage est possible presque toute l'année : **classe d'aptitude 2**.

L'aptitude des sols nouvellement repris à l'épandage est présenté dans les cartes.

Les surfaces en aptitude 1 et 2 sont considérées comme aptes à l'épandage.

#### Principe du plan d'épandage

Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Deux points sont à vérifier :

#### La pression d'azote organique par hectare de SAU.

Elle est calculée à partir de :

* La Surface Agricole Utile (SAU)

* La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année) : kg N

Réglementairement, cette pression doit être inférieure à 170 kg N/ha.

#### L'équilibre de la fertilisation.

L'ensemble des effluents produits par l'exploitation doivent être bien valorisés tout en respectant les besoins des plantes en azote.

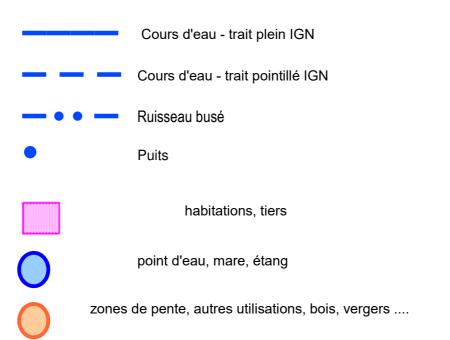
Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.

# Note explicative des cartes « zones d'inaptitude à l'épandage »

Les inscriptions en jaune sur les cartes correspondent

- au nom des parcelles pérennes sur lesquelles sont calculées les exclusions
   Les inscriptions en noir sur fond blanc sur les cartes correspondent
- aux raisons des exclusions

#### Légende des raisons d'exclusion



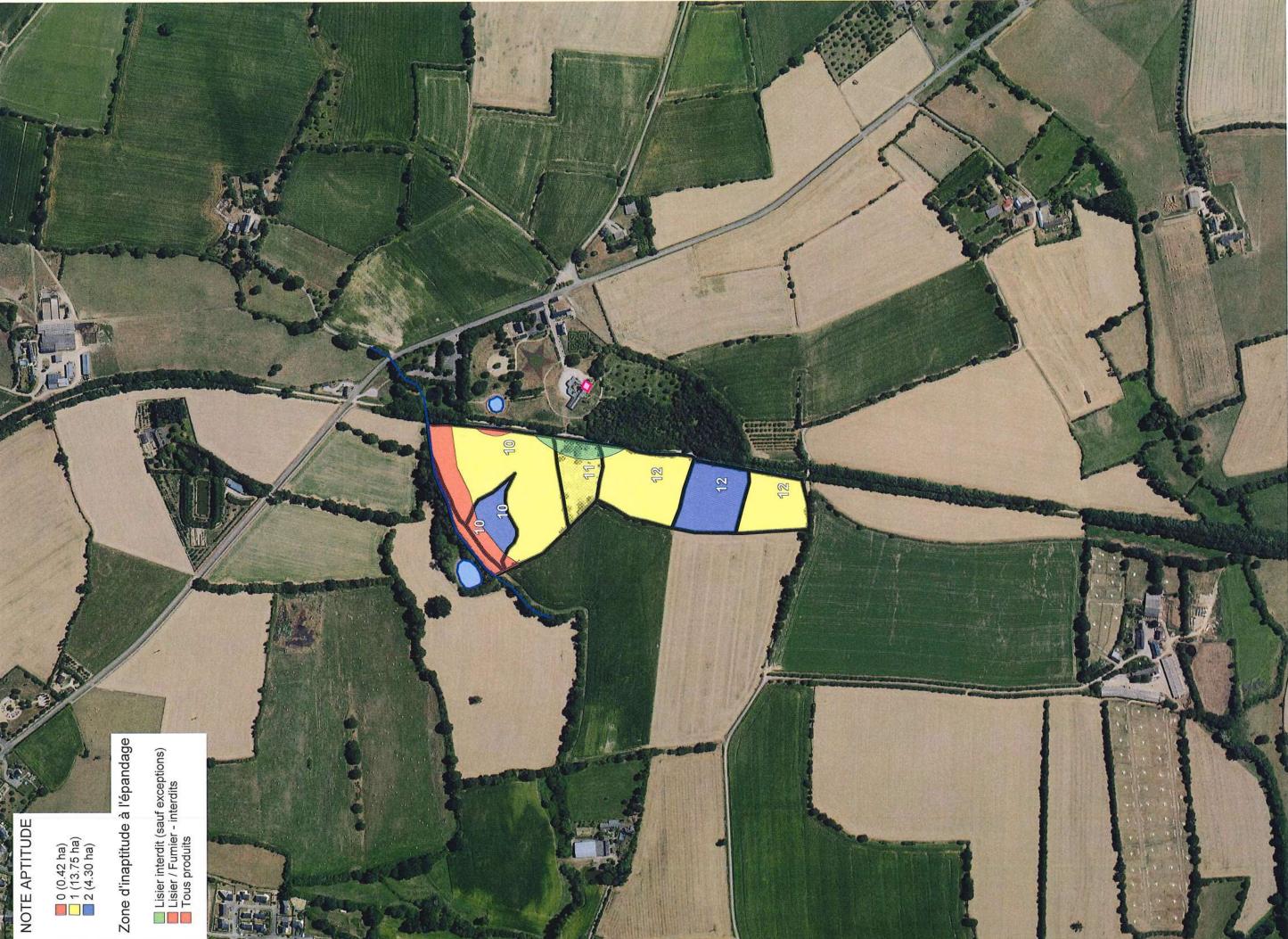
#### Légende des surfaces interdites d'épandage

- Lisier interdit (sauf exceptions)
- Lisier et fumier interdits

#### Zones d'inaptitude

	Zone d'inaptitude 0
	Zone d'inaptitude 1
1/2	Zone d'inaptitude 2

#### Cartographie



Echelle 1 / 5000





Echelle 1 / 5000

2.15.2 Récapitulatif des surfaces épandables

Tableau récapitulatif de EARL la Basse Ferron :

				SAU		Aptitude		Exclu régleme		Surface	épandab	le 50m	Surface	épandable	e 100m	Def and actuals
Exploitant	llot	Dépt	Commune		0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	Ref cadastrale
				18,47	0,42	13,75	4,3	2,89	2,89	15,16	11,32	3,84	15,16	11,32	3,84	
EARL LA BASSE FERRON	1	53	Athée	1,46	0,21	1,25		0,38	0,38	0,87	0,87		0,87	0,87		
EARL LA BASSE FERRON	2	53	Athée	3,92		2,52	1,4	0,41	0,41	3,51	2,29	1,22	3,51	2,29	1,22	
EARL LA BASSE FERRON	3	53	Athée	4,18		3,76	0,42	0,96	0,96	3,22	2,8	0,42	3,22	2,8	0,42	
EARL LA BASSE FERRON	4	53	Athée	2,01		0,98	1,03	0,18	0,18	1,83	0,91	0,92	1,83	0,91	0,92	
EARL LA BASSE FERRON	10	53	Cossé le Vivien	3,32	0,21	2,57	0,54	0,74	0,74	2,37	2	0,37	2,37	2	0,37	
EARL LA BASSE FERRON	11	53	Cossé le Vivien	0,65		0,65		0,17	0,17	0,48	0,48		0,48	0,48		
EARL LA BASSE FERRON	12	53	Cossé le Vivien	2,93		2,02	0,91	0,05	0,05	2,88	1,97	0,91	2,88	1,97	0,91	

**Tableau récapitulatif de Desmontils :** 

				SAU		Aptitude		Exclu régleme		Surface	épandab	le 50m	Surface	épandabl	e 100m	Def endeatrele
Exploitant	llot	Dépt	Commune		0	1	2	Fumier	Lisier	Total	1	2	Total	1	2	Ref cadastrale
				19,94	1,48	10,83	7,63	4,67	4,67	13,79	8,61	5,18	13,79	8,61	5,18	
DESMONTILS Sébastien	5	53	Athée	7,91	1,01	3,85	3,05	0,43	0,43	6,47	3,67	2,8	6,47	3,67	2,8	
DESMONTILS Sébastien	6	53	Athée	5,07		2,87	2,2	2,35	2,35	2,72	1,8	0,92	2,72	1,8	0,92	
DESMONTILS Sébastien	15	53	Athée	2,4	0,15	1,14	1,11	0,78	0,78	1,47	1,07	0,4	1,47	1,07	0,4	
DESMONTILS Sébastien	16	53	Athée	2,82		2,72	0,1	0,84	0,84	1,98	1,88	0,1	1,98	1,88	0,1	
DESMONTILS Sébastien	17	53	Athée	1,74	0,32	0,25	1,17	0,27	0,27	1,15	0,19	0,96	1,15	0,19	0,96	

#### 2.15.3 Ratios

#### **Producteur**

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	18.47 ha
Ratio directive nitrate	168
Ratio phosphore	51
Équilibre Phosphore	89,00%

Il n'y a pas de surface en pente à plus de 10 %.

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du lisier, 15,16 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Un épandage de lisier peut être effectué sur prairies ou sur blé au printemps.

#### **Preneur**

Exclusions réglementaires	Surfaces épandables fumier
Surface agricole utile en ha	53,20 ha
Ratio directive nitrate	48
Ratio phosphore	30
Équilibre Phosphore	98,00%

La surface potentiellement épandable est suffisante pour bien gérer les effluents issus de l'élevage. Il conviendra d'épandre les effluents sur une surface épandable suffisante afin de respecter l'équilibre de fertilisation des cultures.

Aujourd'hui, il a été mis en place des bandes enherbées permanentes de 10 m, ce qui peut permettre de réduire la distance d'épandage auprès des cours d'eau à 10 m selon la réglementation Directive Nitrate.

Avec un enfouissement sous les 12 h du lisier, 45.22 ha sont potentiellement épandables pendant la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Un épandage de lisier peut être effectué sur prairies ou sur blé au printemps.

Mr Desmontils met à disposition de l'EARL Basse Ferron 19,94 ha de SAU avec une SPE de 13.79 ha.

# 2.15.5 Calendrier prévisionnel d'épandage Les apports sont réalisés après avoir déterminé les besoins dans le plan de fumure (voir exemple à la suite). Ces apports sont complétés par des apports minéraux variables selon le potentiel de la parcelle (rendement estimés, reliquat des précédents, météo,etc...). Ce dosage peut être ajusté avec la mesure de reliquats à la sortie d'hiver.

DSU_V2_ETUDE_EARL LA BASSE FERRON_N°530602694_CENV_ICPE_PE_ENREGISTREMENT_20230830 44

Prévision d'épandage :

Projet réalisé chez : EARL LA BASSE FERRON

par : LECLERC EMMANUEL

#### 3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports

	Stockage, Epandage direct, Import		Q	uantités annu	elles				Surfaces	épar	ndues								
			kgN	t, m³	kgN /t, m³		en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct   no	ov déc	; jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul a
FUM1	Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	F+P	2 215	471 t	4.7 /t	<ul> <li>Prairies</li> </ul>	25.00 ha		25.0 t			déd	;		mar				
						<ul> <li>Maïs</li> </ul>	4.00 ha		15.0 t					fév					
						<ul> <li>Céréales</li> </ul>	6.97 ha		30.0 t	sep									
						<ul> <li>Autres</li> </ul>	2.00 ha		40.0 t					fév					
STO1	Fosse rectangulaire enterrée couverte	L+E	1 216	550 m³	2.2 /m³														
						<ul> <li>Export</li> </ul>	550	m³ /an non	épandus chez	z un ti	ers	-							
PROJ S	TOFosse en géomembrane non couverte	L+E	1 663	892 m³	1.9 /m³	<ul> <li>Prairies</li> </ul>	25.00 ha		25.0 m³		ne	vc			mar				
						<ul> <li>Maïs</li> </ul>	4.00 ha		35.0 m³					fév					
						<ul> <li>Autres</li> </ul>	2.00 ha		15.0 m³						mar				
						<ul> <li>Export</li> </ul>	570	m³ /an non	épandus chez	z un ti	ers								
SC VOL	AIL	S	243	48 t	5.1 /t	<ul> <li>Maïs</li> </ul>	4.00 ha		12.0 t						mar				

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents

I-cône DeXeL v7.22.5.20526

Plan de fumure prévisionnel

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Nº Pacage: 053169650

Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Nom: ILOT 2 Ilot: 2 SAU: 3.92 ha SPE F: 3.51 ha SPE L: 3.51 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété: <u>BLE TENDRE</u>/ Résidus: Exportés Date implant.:

Précédent: MAIS GRAIN Résidus du précédent: Enfouis Culture suivante:

Obj. rendement (/ha): 80,0 q A

	Obj. rendeme	ent (/ha): 80,0 q	A							
	Besoin us ou forfair		В		3,0	Date d'ouvert	ure du bilan : 01/02/20	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B	ou C=B	С	2	240					
SOIN	Azote restan après la	récolte	D		20					
E E	Besoin E=C+D		Е		260					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	40	20					
	Arrières-effets organiques	s apports	G		20					
	Arrière-eft	fet prairie	Н		0					
	Minéralisa	tion humus	I		30		- (S)	-	t	<u>s</u>
SES	Fournit		J		110		ser John	e, S	le me	ent gra elle
SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	-20	0	Ħ	iniqu rau) pan	acit	l'efflu ais à	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
"	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0	Période d'ap prévisionnel	ents ais r irfac	nt d'	roluı é d'e	Quantité totale d' et quantité totale à apporter sur la
	Autres fou	rnitures	N		-20	ls is	gran, su	<u>.</u>	が	tit te
3	Total fournitu	ires O=J+N	-0		90	řéri	出品に	ı≝	Dose ou et quanti apporter	ntif
	Coeff. utilisat	ion,CAU	P		1,0	шо	Je J	8	so t	t qu ap
	Dose prévue	avant apports	Q		170			O		
SUES	Apport orga	nique N°1			16	1-15 Octobre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.51 ha	0.10	34 t 183,1 uN/ha	119 t 643 uN
RGANIC	Apport orga	nique N°2				200 T				
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	nique N°3								
APP	Total or	ganique	R		16					
Xn.	Apport mi	néral N°1	Š.		34	16-28 Février	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 3.92 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	392 kg 131 uN
NERA	Apport mi	néral N°2			60	16-31 Mars	Ammo 33.5 0.34 uN/kg 3.92 ha	1,00	180 kg 60,3 uN/ha	706 kg 236 uN
NSION	Apport mi	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°4								
	Apport mi	néral N°5								
	Total n	ninéral	S		94	1113				
BILAN	SOLDE T=Q		Т		60					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

**Nº Pacage**: 053169650 **Site**: 1 Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété: BLE TENDRE/ Résidus: Exportés Date implant. :

Précédent: TOURNESOL OL Résidus du précédent: Enfouis Culture suivante:

	Besoin ur ou forfait		В		3,0		Date d'ouvertu	re du bilan : 01/02/20	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B o	la plante	С		240						
SOIN	Azote restant après la	t dans le sol récolte	D		20						
EAR.	Besoin E=C+D		Е		260						
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	40		20					
	Arrières-effets organiques		G		20						
	Arrière-eff		Н		0						
	Minéralisa	tion humus	Ι		30			es s	-	Ħ	t ais
SES.	Fournit		J		110			e de la composition della comp	e,	n ne	gra
FOURNITURES DU SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	-20		0	T T	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
OUR DL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0		0	Période d'apport prévisionnel	org; miné ses é	effic	Dose ou volume d'ef et quantité d'engrais apporter	tale d'e
_	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0		0	Période d'ap prévisionnel	ents ais r	nt d	volu e d'o	total é to r su
- 1	Autres fou	rnitures	N		-20		vis V	lue Bugans,	ë.	er itt	té rte
	Total fournitu	ires O=J+N	-O		90		) ér	温中 🖁	Ě	e o uar	nti uar po
	Coeff. utilisat	ion,CAU	P		1,0		11.12	9	ĕ	Dose ou et quanti apporter	Quantité to et quantité à apporter
	Dose prévue avant apports		Q		170			<u>e</u>	O	D o w	O o w
S	Apport orga	nique N°1			18		1-15 Octobre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 2.89 ha	0.10	34 t 183,1 uN/ha	98 t 529 uN
SGANIC	Apport orga	unique N°2									
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	nique N°3									
APPO	Total org	ganique	R		18						
X.	Apport mi	néral N°1			34		16-28 Février	Ammo 33.5 0,34 uN/kg 2.93 ha	1,00	100 kg 33,5 uN/ha	293 kg 98 uN
NERA	Apport mi	néral N°2		3.7E3 JA	60		16-31 Mars	Ammo 33.5 0.34 uN/kg 2.93 ha	1,00	180 kg 60,3 uN/ha	527 kg 177 uN
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°3									
APPOF PRE	Apport mi	néral N°4									
	Apport mi	néral N°5									
	Total n	ninéral	S		94						
BILAN		en u/ha P-R-S	Т		58			,			10

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Nº Pacage: 053169650

Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Nom: ILOT 10 Ilot: 10 SAU: 3.32 ha SPE F: 2.38 ha SPE L: 2.38 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété: MAIS GRAIN/ Résidus: Enfouis Date implant.:

Précédent : BLE TENDRE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement	(/ha):	90,0 q	A
----------------	--------	--------	---

	Obj. rendem	ent (/ha): 90,0 q	A							
	Besoin u ou forfai		В	2	,3	Date d'ouver	rture du bilan : 15/02/20	23		
S DE TURE	Besoin de C=A*B		С	2	07					
BESOINS DE LA CULTURE	Azote restan après la	récolte	D	2	0.0	100 pp				
E E	Besoir E=C+D		Е	2	27					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	0					
	Arrières-effets organiques	apports	G	1	0					
	Arrière-ef	fet prairie	H	(	)					
,,	F260=10-000-00-000000000000000000000000000	tion humus	I	4	0		es)	-	Ħ	. <u>s</u>
W .		ures Sol	J		70		ě , p	· 0	9 _	grand
NITU	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	20	Ę	niqu raux pan	acit	efflu ais à	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Ieneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	
L.	Irrigation	Ajustement fournitures	М	0	0	Période d'ap prévisionnel	nts o iis n rfac	t d'e	d'e	otale d' totale sur la
	Autres fou	rnitures	N	2	20	isi	an Bars	<u>.</u>	L tree	é to tité ter
3	Total fournitu	ires O=J+N	-О	9	00	ré	<b>置品</b> €	j <u>i</u>	Dose ou vo et quantité apporter	uantité to : quantité apporter
	Coeff. utilisat	ion,CAU	P	1,	0	0.0	le le	oe o	od da	ap da
	Dose prévue	avant apports	Q	1.	37		Ter (Ter	Ü	a e c	a e 0
SUES	Apport orga	ınique N°1		2	2	1-15 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 2.38 ha	0.50	30 m3 60,0 uN/ha	71 m3 143 uN
GANIC	Apport orga	nique N°2		4	3	16-31 Mars	Fumier de volailles label	0.60	10 t 99,5 uN/ha	23 t 237 uN
TS OR EVISIO	Apport orga	nique N°3		1	7		Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 2.38 ha	0.30	15 t 81,0 uN/ha	36 t 193 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Total org	ganique	R		82				01,0 di v/ na	195 div
Χſ	Apport mi	néral N°1					Aucun apport	(2)		
NERA	Apport mi	néral N°2								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°3								
APPOF PRE	Apport min	néral N°4								
	Apport min	néral N°5								
	Total m	inéral	S					7		
BILAN	SOLDE o		Т	5	5		1			

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

**Nº Pacage**: 053169650 **Site**:1 Campagne: 2022 - 2023

Simulation N°:1

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété: MAIS GRAIN/ Résidus: Enfouis Date implant.:

Précédent: BLE TENDRE Résidus du précédent: Exportés Culture suivante:

	Besoin ur ou forfait		В	2	2,3	Date d'ouver	ture du bilan : 15/02/202	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B o		С	2	07					
CULT	Azote restant après la	t dans le sol	D		20					
PE	Besoin E=C+D		Е	2	227					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	20	0					
	Arrières-effets organiques	-5-57	G		10					
	Arrière-eff		Н		0					
	Minéralisa	tion humus	I	-	40		es s	7	Ţ.	t ais
ES	Fournit	STANCED CONTRACTOR OF THE STANCE OF THE STAN	J		70		₽ × e	· e	lue	len Igr
FOURNITURES DU SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	К	0	20	r.	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N		Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
SOUR PL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	0	Période d'apport prévisionnel	org mine ces c	effi	Dose ou volume d'ef et quantité d'engrais apporter	tale d' totale
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0	Période d'ap prévisionnel	ents rais l	nt d	volu té d'	Quantité totale et quantité tota
	Autres fournitures  Total fournitures O=I+N		N	- C # W	20	i <u>ŏ</u> <u>≷</u>	lg ls,	<del>.</del>	it is	it it
	Total fournitures O=J+N		-O		90	Pér Dré	12 0 15	Æ	ua ori	uantité to quantité
	Coeff. utilisation,CAU		P		1,0	u 12	l e	Š	Dose ou et quanti apporter	Que et q
	Dose prévue	Dose prévue avant apports			137		_	_		
MES	Apport org	anique N°1			22	1-15 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 0.48 ha	0.50	30 m3 60,0 uN/ha	14 m3 29 uN
GANIC	Apport org	anique N°2		Maria di	76	16-31 Mars	Fumier de volailles label	1.00	10 t 103,0 uN/ha	5 t 49 uN
PPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport org	anique N°3			18	1-15 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 0.48 ha	0.30	15 t 81,0 uN/ha	7 t 39 uN
APPO	Total or	ganique	R		116					
Š.	Apport m	inéral N°1					Aucun apport			
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport m	inéral N°2								
STS MI	Apport m	inéral N°3								
APPOF PRE	Apport m	inéral N°4								
	Apport m	inéral N°5								
	Total	minéral	S							
BILAN		en u/ha Q-R-S	Т		21					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Nº Pacage: 053169650

Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Nom: ILOT 1 Hot: 1 SAU: 1.46 ha SPE F: 0.87 ha SPE L: 0.87 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: PP FAUCHE/ Résidus: Exportés Date implant. :

Précédent : PP FAUCHE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement	(/ha):	6,0 t	A
----------------	--------	-------	---

	Obj. render	ment (/ha): 6,0 t	Α							
TOTAL NO. PAR	Besoin u ou forfai		В		20,0	Date d'ouver	rture du bilan : 01/01	/2023		
IS DE TURE	Besoin de C=A*B	ou C=B	С		120					
BESOINS DE LA CULTURE	Azote restan après la	récolte	D		0					
84	Besoir E=C+D		Е		120					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0					
	Arrières-effets organiques	s apports	G		0					
	Arrière-eff	fet prairie	Н		0					
	Minéralisa	tion humus	I		0		_ (§		¥	<u>.0</u>
SES	Fournit		J		0		les les	Z	Jer	ant le
SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	К	0	0	t	niqu aux	acité	efflu is à	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	0	odd	orga ninéi es él	)	ne d' ngra	d'e
"	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Autres fou	rnitures	N		0	lsi od	ars gra	<u>ē</u> .	r tité	é té tité ter
	Total fournitu	ires O=J+N	-O		65	řé		l j <u>i</u>	Dose ou et quanti apporter	an
	Coeff. utilisat	ion,CAU	P	(	),7	<b>D.</b> C	T Je	oe l	dn dn bodo	ap de
	Dose prévue	avant apports	Q		79		(Ter	Ö	a e o	a, e Q
SUES	Apport orga	nique N°1				() ()	Aucun apport			
SGANIC	Apport orga	nique N°2								
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	nique N°3		7						
APPC	Total org	ganique	R							
Xn.«	Apport mir	néral N°1					Aucun apport			
NERA	Apport mir	néral N°2								
RTS M	Apport mir	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport min	néral N°4								
	Apport mir	néral N°5								
	Total m	inéral	S							
BILAN	SOLDE &		Т		79					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Nº Pacage: 053169650

Campagne: 2022 - 2023 Simulation No: 1

*Site* : 1

Nom: ILOT 3 Ilot: 3 SAU: 4.18 ha SPE F: 3.22 ha SPE L: 3.22 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: <u>PT FAUCHE</u>/ Résidus: Exportés Date implant.:

Précédent: PT FAUCHE Résidus du précédent: Exportés Culture suivante:

		nent (/ha): 8,0 t	A		(A) (A)		B . II .		22		
	Besoin ur ou forfait		В	2	20,0		Date d'ouvertu	re du bilan : 01/01/20	23		
S DE URE	Besoin de C=A*B o		С		160						
BESOINS DE LA CULTURE	Azote restant après la	dans le sol	D		0						
BES LA(	Besoin E=C+D	total	Е		160						
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0		0					
	Arrières-effets organiques		G	Marie 1	0						
	Arrière-eff	et prairie	Н		0						
		tion humus	I		0			/ (s)	The same of the sa	Ħ	
ES	Fournit	ures Sol	J		0			les due	ě.	e re	ent gra elle
FOURNITURES DU SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0		0	Ę	aniqu raux pan	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
OUR	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0		0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Feneurs,surfaces épandues)	effic		tale d' totale sur la
ш	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0		0	Période d'ap prévisionnel	ais r	nt d	volu e d'o	Quantité totale et quantité tota à apporter sur l
	Autres fou	Autres fournitures Total fournitures O=J+N		16.18	0		ls io	lue ngr s,s	Ç.	ntii e	お声音
	Total fournit	Total fournitures O=J+N			65		e je	こ 記点 記	Ę.	ual	uantité to : quantité apporter
	Coeff. utilisat	Coeff. utilisation,CAU			0,7		ш. с.	2	Ö	Dose ou vo et quantité apporter	t d
	Dose prévue	Coeff. utilisation,CAU  Dose prévue avant apports			136				0		
UES	Apport org	anique N°1			29		1-15 Décembre	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.22 ha	0.30	23 t 125,8 uN/ha	75 t 405 uN
GANIG	Apport org	anique N°2			8		16-31 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 3.22 ha	0.10	20 t 108,0 uN/ha	64 t 348 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport org	anique N°3									
APPO	Total or	ganique	R		37						
×	Apport m	inéral N°1		T de				Aucun apport			
NERA	Apport m	inéral N°2									
RTS MI	Apport m	inéral N°3						15.			
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport m	inéral N°4									
		inéral N°5									
	Total	minéral	S								
BILAN		en u/ha Q-R-S	Т		99						

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

**Nº Pacage**: 053169650 **Site**: 1 Campagne: 2022 - 2023 Simulation No: 1

Nom: ILOT 4 Ilot: 4 SAU: 1.89 ha SPE F: 1.72 ha SPE L: 1.72 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Céréales

Culture/Variété: TOURNESOL OL/ Résidus: Enfouis Date implant.:

Précédent: BLE TENDRE Résidus du précédent: Exportés Culture suivante:

	Obj. rendeme	ent (/ha): 35,0 q	A							
	Besoin ur ou forfait		В	4	4,5	Date d'ouver	rture du bilan : 15/02/202	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B o		С	1	158					
SOIN	Azote restant après la	t dans le sol récolte	D		20	77.77 22.71 23.72				
H Y	Besoin E=C+D		Е		178	1				
		N déjà absorbé	F	20	0					
	Arrières-effets organiques	apports	G		10					
	Arrière-eff	et prairie	H		0					
	Minéralisa	tion humus	I		45		(8)		#	<u>.07</u>
RES	Fournit	TO SHOW THE STATE OF THE STATE	J		75		nes, x	S.	lluer a	ent gra elle
UTIN	précédent	Effet CIPAN	K	0	20	T T	aniq irau: pan	acil	ais ais	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	0	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Feneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0	Période d'ap prévisionnel	ents ais r	nt d'	volu é d'e	otal é to r su
	Autres four	rnitures	N		20	ls is	lue Series	<u>.</u>	当世点	të t
	Total fournitu	res O=J+N	-О		95	ré	まる 点	Ĕ	lar orte	ntil
	Coeff. utilisati	ion,CAU	P	1	1,0	L C	i je	8	Dose ou et quanti apporter	Quantité to et quantité à apporter
	Dose prévue a	avant apports	Q		82			o		a <u>a</u> O
DUES	Apport orga	nique N°1		1	18	16-31 Mars	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.72 ha	0.50	20 m3 40,0 uN/ha	34 m3 69 uN
RGANI	Apport orga	nique N°2		į	59	1-15 Mars	Fumbovin Stabul 5.40 uN/t 1.72 ha	0.30	40 t 216,0 uN/ha	69 t 372 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	nique N°3								
APPC	Total org	ganique	R		77					
XUX S	Apport mir	néral N°1	200 201 201 201 201 201 201 201 201 201				Aucun apport			
INERA NNEL	Apport mi	néral N°2								
RTS M	Apport mir	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mir	néral N°4	7							1
	Apport mir	néral N°5								
	Total m	inéral	S							
BILAN	SOLDE C		Т		5		-			

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Exploitant: DESMONTILS SEBASTIEN Nº Pacage: 053174024

Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Nom: ILOT 5 Ilot: 5 SAU: 7.92 ha SPE F: 6.47 ha SPE L: 6.47 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: PP MIXTE/ Résidus: Exportés Date implant. :

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement (/ha): 7,0 t A

	Obj. renden	nent (/ha): 7,0 t	A							
	Besoin ur ou forfait	taire	В	25	,0	Date d'ouvertu	re du bilan : 01/01/202	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B	ou C=B	С	17	<b>'</b> 5	Taux de légumineu	ses:20.00%			
SOIN	Azote restan après la	récolte	D	C						
H Y	Besoin E=C+D	ou saisi	Е	17	75					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0					
	Arrières-effets organiques	apports	G	O	)					
	Arrière-eff	fet prairie	Н	C	)					
	Minéralisa	tion humus	I	0			es)		Ħ	is a
SES	Fournit	ures Sol	J	(	)		ğ , ğ	<u>~</u>	e ne	gra
SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0	ţ	niqu raux pan	acit	effli ais à	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	45	20	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	
ш.	Irrigation	Ajustement fournitures	М	0	0	Période d'ap prévisionnel	nts ais n	# d.	olur o'd'e	otale d' é totale r sur la
	Autres fou	rnitures	N	6	5	isi od	gra	<u>.</u>	さまだ	é t tite ter
	Total fournitures O=J+N		-0	10	05	réri	温田 5	ığı	la la	lan oor
	Coeff. utilisation,CAU		P	0,		<u> </u>	H Dec	Ö	Dose ou vo et quantité apporter	uantité to : quantité apporter
	Dose prévue avant apports		Q	100			(Ter	Ö	a e c	a e O
UES	Apport orga	anique N°1		1	6	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 6.47 ha	0.40	25 m3 50,0 uN/ha	162 m3 324 uN
GANIC	Apport orga	anique N°2		2	4	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 6.47 ha	0.50	29 m3 58,7 uN/ha	190 m3 380 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	anique N°3							,	
APPO	Total or	ganique	R		40					
XUX	Apport mi	néral N°1		3	5	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 7.92 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	2772 kg 277 uN
INER/	Apport mi	néral N°2								
RTS M VISIO	Apport mi	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°4								
•	Apport mi	néral N°5								
EMA	Total n	ninéral	S	3	35			3		
BILAN		en u/ha -R-S	Т	2	25					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON Exploitant:

DESMONTILS SEBASTIEN

Nº Pacage: 053174024 Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

**SPE L**: 2.72 ha Nom: ILOT 6 Ilot: 6 SAU: 5.07 ha SPE F: 2.72 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété : PP MIXTE/ Résidus: Exportés Date implant.:

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Prece	édent : PP MIXTE R  Obj. rendement (/ha): 7,		du précéd	lent	: Expor	tés <b>Culture sui</b>	vante :			
	Besoin unitaire ou forfaitaire	В	2	25,0	d desire	Date d'ouvertu	re du bilan : 01/01/202	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de la plante C=A*B ou C=B	C	1	175						
SOIN	Azote restant dans le so après la récolte	D		0						
HA.	Besoin total E=C+D ou saisi	Е		175						
	Reliquats N déjà Sortie hiver absorbé	F	0		0					
	Arrières-effets apports organiques	G		0						
	Arrière-effet prairie	Н		0						
	Minéralisation humus	I		0			/ (SS)	- N	7	is t
ES	Fournitures Sol	J		0			and due	Z	le le	ent gra
FOURNITURES DU SOL	Résidus du Effet précédent CIPAN	K	0		0	Ę	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
OUR	Azote fixé par Azote res légumineuses pâturage	L	0		20	Période d'apport prévisionnel	orga niné es é	effic	Dose ou volume d'ef et quantité d'engrais apporter	e d'e ale ( r la p
ш.	Irrigation Ajustemer fourniture		0	To the	0	Période d'ap prévisionnel	nts ais n rfac	ıt d'	olur é d'e	otale d é totale r sur la
	Autres fournitures	N	5.3	20		lsi od	grange, su	<u>ē</u> .	Z E F	té t rtit
	Total fournitures O=J+1	4 -O		105		ŢĢ.	罪만하	¥	orte o	uantité to t quantité apporter
	Coeff. utilisation,CAU	P		0,7		6.6	net .	9	Dose ou et quanti apporter	t qu ap
	Dose prévue avant appo	rts Q		100			<u>1</u>	0	□ <u>0</u> <u>a</u>	a, g, D
UES	Apport organique N°1		7.66	11		16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 2.72 ha	0.40	25 m3 50,0 uN/ha	68 m3 136 uN
SGANIC ONNEL!	Apport organique N°2			16		1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 2.72 ha	0.50	29 m3 58,7 uN/ha	80 m3 160 uN
PPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport organique N°3									
APPO	Total organique	R		26						
X,	Apport minéral N°1			35		1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 5.07 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	1775 kg 177 uN
INERA	Apport minéral N°2									
RTS M	Apport minéral N°3									
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport minéral N°4									
	Apport minéral N°5									
	Total minéral	S		35						
BILAN	SOLDE en u/ha T=Q-R-S	Т		39						

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Exploitant: DESMONTILS SEBASTIEN Nº Pacage: 053174024

Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

Nom: ILOT 15 Ilot: 15 SAU: 2.40 ha SPE F: 1.47 ha SPE L: 1.47 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: PPMIXTE/ Résidus: Exportés Date implant.:

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

Obj. rendement (/ha): 7,0 t A

	Obj. render	ment (/ha): 7,0 t	A							
	Besoin u ou forfai		В	25	5,0	Date d'ouverti	ure du bilan : 01/01/20	)23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B	ou C=B	С	17	75					
SOIN	Azote restan après la	récolte	D	(	0					
H Y	Besoir E=C+D		Е	1	75					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0					
	Arrières-effets organiques	s apports	G	(	)					
	Arrière-ef	fet prairie	Н	(	)					
10		tion humus	I		)		es)	_	Ħ	. <u>s</u>
SS .	100000000000000000000000000000000000000	ures Sol	J		0		ě , A	2	e	# E #
SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	K	0	0	t	niqt raux pan(	acite	efflu iis à	effluent d'engra parcelle
FOURNITURES DU SOL	Azote fixé par légumineuses	Azote rest. pâturage	L	0	20	Période d'apport prévisionnel	Effluents organiques/ Engrais minéraux Ieneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	
"	Irrigation	Ajustement fournitures	М	0	0	Période d'ap prévisionnel	nts on its nris nris nriaco	t d'e	d'e	otale d totale sur la
	Autres fou	rnitures	N	2	20	isi	gra	<u>.</u>	r ife v	é to tité tiré
	Total fournitu	ares O=J+N	-О	10	05	ě ři		Ę	Dose ou et quanti apporter	Quantité to et quantité à apporter
100	Coeff. utilisat	ion,CAU	P	0,		0.0	E E	)et	os d	qu
	Dose prévue	avant apports	Q	10	00		(Ten	ŭ	ಕ್ಷ ಕ್ಷ	a e g
SUES	Apport orga	nique N°1		12	2	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.47 ha	0.40	25 m3 50,0 uN/ha	37 m3 74 uN
GANIC	Apport orga	ınique N°2		18	8	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.47 ha	0.50	29 m3 58,7 uN/ha	43 m3 86 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	ınique N°3								
APP	Total org	ganique	R	3	30					
S	Apport mi	néral N°1		3	5	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 2.40 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	840 kg 84 uN
INER/	Apport mi	néral N°2								
RTS M	Apport mi	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°4								
	Apport mir	néral N°5								
	Total m	inéral	S	3.	5					
BILAN	SOLDE o		Т	3.	5					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON Exploitant:

DESMONTILS SEBASTIEN

Nº Pacage: 053174024 Site:1

Campagne: 2022 - 2023

Simulation No:1

SPE L: 1.98 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: PP MIXTE/ Résidus: Exportés Date implant.:

Précédent : PP MIXTE Résidus du précédent : Exportés Culture suivante :

	Obj. rendem	nent (/ha): 7,0 t	Α			W				
	Besoin ur ou forfait		В	25,	,0	Date d'ouvertur	re du bilan : 01/01/202	23		
S DE URE	Besoin de C=A*B o		С	17	5					
BESOINS DE LA CULTURE	Azote restant après la	: dans le sol récolte	D	0						
EA.	Besoin E=C+D		Е	17	75					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0					
	Arrières-effets organiques	apports	G	0						
	Arrière-eff	et prairie	Н	0	)					
	Minéralisa	tion humus	I	0			GS (Se	_	Ħ	T : 8 0
ES	Fournit	ures Sol	J	(	)		gar	e,	e ne	gra
FOURNITURES DU SOL	Résidus du précédent	Effet CIPAN	К	0	0	T T	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
OUR	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	20	Période d'apport prévisionnel	orga miné Ses é	effic	Dose ou volume d'ef et quantité d'engrais apporter	stale d' totale sur la
ш	Irrigation	Ajustement fournitures	М	0	0	Période d'ap prévisionnel	ents ais l	nt d	volu té d'	tota té to er su
	Autres fou	rnitures	N	2	20	io is	flu ngr s,st	Ċ.	nti	in it is
	Total fournitu	ares O=J+N	-O	10	05	Pér Dré	10000000000000000000000000000000000000	₩	Dose ou et quanti apporter	Quantité to et quantité à apporter
	Coeff. utilisat	Coeff. utilisation,CAU		0,	.7	11. 12.	<u>e</u>	Ö	os t d	t d
	Dose prévue	avant apports	Q	10	00					
UES	Apport orga	anique N°1		1	4	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.98 ha	0.40	25 m3 50,0 uN/ha	50 m3 99 uN
SGANIC NNELS	Apport orga	anique N°2		2	1	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.98 ha	0.50	29 m3 58,7 uN/ha	58 m3 116 uN
APPORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport org	anique N°3								
APPO	Total or	ganique	R		35					
XX.	Apport m	inéral N°1			35	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 2.82 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	987 kg 99 uN
INERA NNELS	Apport m	inéral N°2								
STS M	Apport m	inéral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport m	inéral N°4								
		inéral N°5								
	Total 1	minéral	S		35					
BILAN		en u/ha P-R-S	Т		30					

Exploitation: EARL LA BASSE FERRON

Nº Pacage: 053174024

Campagne: 2022 - 2023

Exploitant: DESMONTILS SEBASTIEN Site:1

Simulation No:1

Nom: ILOT 17 Ilot: 17 SAU: 1.74 ha SPE F: 1.15 ha SPE L: 1.15 ha

Méthode des bilans : FRA_MS_Prairie

Culture/Variété: PP MIXTE/ Résidus: Exportés Date implant.:

	édent : PP M				r	ortés Culture sui				
	Besoin us		В	25	5,0	Date d'ouvertu	ıre du bilan : 01/01/20	23		
BESOINS DE LA CULTURE	Besoin de C=A*B	la plante	С	1	75					
CULT	Azote restan après la	t dans le sol récolte	D		0					
Z Z	Besoin E=C+D		Е	1	75					
	Reliquats Sortie hiver	N déjà absorbé	F	0	0					
	Arrières-effets organiques		G		0					
	Arrière-eff		Н		0	7 Las 1 1 2 1 2 2 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3				
		tion humus	I	(	)		es)	-	ŧ	7 .E W
<b>SES</b>		ures Sol	J		0		j j	e N	E E	gra
	Résidus du précédent	Effet CIPAN	К	0	0	Ę	Effluents organiques/ Engrais minéraux Teneurs,surfaces épandues)	Coefficient d'efficacité N	Dose ou volume d'effluent et quantité d'engrais à apporter	Quantité totale d'effluent et quantité totale d'engrais à apporter sur la parcelle
FOUR	Azote fixé par légumineuses	pâturage	L	0	20	Période d'apport prévisionnel	orga miné ses é	effic	me c	e d'e
	Irrigation	Ajustement fournitures	M	0	0	Période d'ap prévisionnel	ents ais r irfac	nt d'	olu é d'e	uantité totale d' quantité totale apporter sur la
	Autres fournitures		N	2	20	Vis od	lue Igr Is,	<u>.e</u> .	e it c	te it te
	Total fournitures O=J+N		-O	1	05	je je	一 造 中 🗧	Ĕ	Dose ou et quanti apporter	nti
	Coeff. utilisat	ion,CAU	P	0,7		шы	je je	8	so to	t di
	Dose prévue	avant apports	Q	1	00		<u>_e</u>	0	च क ल	Q m w
SUES	Apport orga	nique N°1		1	3	16-30 septembre	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.15 ha	0.40	25 m3 50,0 uN/ha	29 m3 58 uN
RGANIC	Apport orga	anique N°2		1	9	1-15 Avril	Lisier veau Bou 2.00 uN/m3 1.15 ha	0.50	29 m3 58,7 uN/ha	34 m3 68 uN
PORTS ORGANIQUES PREVISIONNELS	Apport orga	anique N°3								
APPC	Total org	ganique	R		33					
UX	Apport mi	néral N°1		2	35	1-15 Mars	10/10/10 0,10 uN/kg 1.74 ha	1,00	350 kg 35,0 uN/ha	609 kg 61 uN
INERA	Apport mi	néral N°2				100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 -				
RTS M	Apport mi	néral N°3								
APPORTS MINERAUX PREVISIONNELS	Apport mi	néral N°4								
	Apport mi	néral N°5								
	Total m	ninéral	S		35					
AN	SOLDE	en u/ha	Т		32					

T=Q-R-S

## 3. Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-1b

#### Article 1er: champ d'application :

Le EARL la Basse Ferron déclare détenir au maximum :

- 537 bovins à l'engraissement,

Cet élevage est classé sous la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de **l'enregistrement**.

Article 2 : définitions : aucune justification à apporter.

#### Article 3 : conformité de l'installation : aucune justification à apporter.

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans joints à la demande d'enregistrement.

Article 4 : dossier installation classée : aucune justification à apporter.

Article 5: implantation : l'EARL la Basse Ferron possède 1 site d'exploitation situés sur la commune de Athée dont le siège social est au lieu-dit «La Basse Ferron ».

La surface de l'exploitation de EARL la Basse Ferron est de 18.47 Ha et s'étend sur 2 communes : Athée et Cossé le Vivien.

La localisation de l'ensemble des parcelles est située sur plan de situation 1/25 000 en annexe 1.

Les sites d'exploitation sont situées en zone vulnérable et en zones d'actions renforcées.

L'exploitation ne se trouve pas en zone NATURA 2000.

#### Distance aux tiers:

Le site d'exploitation est «la Basse Ferron».

Il n' y a pas de tiers à moins de 100 m des bâtiments et annexes d'élevage

#### Distance aux points d'eau:

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs en écoulement libre.

#### Distance aux lieux de baignade et des plages :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 200 m des lieux de baignade et des plages.

#### Distance aux piscicultures et zones conchylicoles :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont situés à plus de 500 m en amont des piscicultures et des zones conchylicoles.

Le plan de situation du site d'élevage au 1/25 000ème, l'extrait cadastral, le plan de masse, sont en annexes.

#### Article 6 : intégration dans le paysage : description des mesures prévues.

Sur le site de «la Basse Ferron» la construction d'un bâtiment de 570 m2 de veaux de boucherie est prévu.

Le site de «La Basse Ferron » ,pas de modification depuis la dernière déclaration

- le site se trouve dans une zone rurale, à l'écart des agglomérations les plus proches (2 kms), la route départementale D286 est à 3000 mètres de l'exploitation,
- les bâtiments sur le site de «La Basse Ferron» ne sont pas en vis-à-vis avec le tiers
- les bâtiments d'élevage ne sont pas perceptibles de la voie départementale
- les bâtiments et annexes constituant le site d'élevage sont groupés.
- l'utilisation de matériaux courants pour les bâtiments d'élevage,
- les installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté

#### Article 7 : infrastructures agro-écologiques

La présence de haies ont plusieurs objectifs :

- favoriser la biodiversité en diversifiant les espèces dans les haies existantes,
- préserver la qualité de l'eau en implantant des haies parallèles aux cours d'eau ou aux fossés,
- réguler le régime hydraulique avec l'implantation de haies perpendiculaires aux cours d'eau,
- lutter contre l'érosion avec l'implantation de haies sur les talus, à mi-pente en limite de parcelles,
- protéger contre le vent, afin de maintenir les bonnes conditions d'élevage,
- valoriser l'aspect paysager, en maillage autour des parcelles, aux abords des bâtiments et parallèlement aux chemins et cours d'eau.

(plan: voir annexe)

#### Article 8 : localisation des risques

La localisation et l'identification des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident sont mentionnés sur le plan de masse en annexe.

#### Article 9 : état des stocks de produits dangereux

L'installation dispose de plusieurs accès. Ces derniers sont accessibles à tout moment pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Des produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur l'exploitation (fuel, produits désinfectants, produits phytosanitaires, ...). Des dispositions doivent être prises pour éviter toute contamination.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Des extincteurs, après installation, doivent faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Doivent, également, être affichés, à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises.

#### Article 10 : propreté de l'installation

Les membres de l'EARL s'engagent à maintenir les abords, les bâtiments et annexes d'élevage en parfait état d'entretien et de propreté. Les déchets collectés sont stockés de manière temporaire sur le site avant leur évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

L'accès au site d'élevage, stabilisé, permet la libre circulation pour les besoins nécessaires de l'exploitation. Les chemins ruraux, les routes qui desservent le site d'exploitation et les routes à proximité des terres d'épandage ne sont et ne seront en aucun cas souillés.

Des opérations de dératisation sont effectuées, régulièrement, par le Groupement de Défense Sanitaire qui intervient sur le site d'élevage. L'ensemble des aliments susceptibles d'attirer les rongeurs et autres animaux nuisibles est stocké dans des endroits clos, type silos.

#### Article 11 : aménagement

Les sols des bâtiments porcs sont en béton, imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur minimale de 1 m.

Les fumières et fosse à lisier sont en béton ou en géomembrane et sont étanches.

Toutes les installations d'évacuation des effluents (lisier, purin, eaux vertes et eaux blanches) vers les ouvrages de stockages sont imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité.

#### Article 12 : accessibilité

Les différents sites disposent d'accès pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours.

#### Article 13 : moyens de lutte contre l'incendie

- La caserne de pompiers la plus proche du site de la Basse Ferron se situe à Craon (6 Km soit 10 minutes de délai)
- les éleveurs ne réalisent pas de feu pour se débarrasser de déchets sur leurs sites d'exploitation,
- un entretien et un nettoyage réguliers des locaux permettent une surveillance continuelle des installations, ce qui diminue, également, les risques d'incendie,
- Une borne à incendie à 1049 mètres du site de la Basse Ferron
- une réserve à incendie de 120 m3 sera situé sur le site de la Basse Ferron.

#### Article 14: installations techniques

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) doivent être réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

Notons qu'il n'y a pas de gaz ou chauffage sur le site d'élevage.

L'électricité est acheminée sur l'élevage par des lignes enterrées sur les deux sites; aboutissant au niveau du compteur général. A partir de ce compteur général, la ligne électrique est également enterrée vers chaque site (voir plan de masse).

Les installations électriques seront maintenues en bon état. Elles seront contrôlées au moins tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

L'élevage dispose d'une génératrice, derrière le tracteur près du compteur EDF.

Article 15 : dispositif de rétention

Lieu	Nature	Localisation	Volume (en I)
Site 1	Cuve fuel agricole doubles parois enterrée ou aérienne	À côté du local phytosanitaire	1250

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche et fermé à clef.

Ces mesures permettent d'éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Article 16 : Compatibilité avec les SDAGE et le SAGE

Orientations du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par l'EARL de la Basse Ferron:
Lutte contre les pollutions Gestion de la fertilisation	2B Programme d'action directive nitrates en zone vulnérable	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Implantation de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) Optimisation de la gestion de la fertilisation et des déjections par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier de fertilisation
	3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Équilibre de la fertilisation sur le phosphore
Lutte contre les pollutions – Traitement avec des pesticides :	4B Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau 4D Développer la formation des professionnels (pesticides) 6C Lutter contre les pollutions diffuses nitrate et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Présence de bande enherbée le long des cours d'eau Utilisation d'un pulvérisateur de précision Respect des ZNT Contrôle périodique du pulvérisateur Local phytosanitaire « aux normes » Formation de la personne qui applique le produit Reprise des emballages ou des produits non utilisés par le fournisseur Utilisation de buses anti-dérives
Maîtrise des prélèvements d'eau	7B Économiser l'eau  7B 3 Prélèvement d'eau (irrigation)	Mesures prises pour éviter une surconsommation d'eau : Présence d'un compteur d'eau volumétrique sur la conduite d'alimentation en eau de l'exploitation Il n' y a pas d'irrigation sur l'exploitation
Protéger les milieux naturels	8A Préserver les zones humides	Recensement des zones humides au niveau du parcellaire inscrit au plan d'épandage.

Actions du SAGE de l'Oudon	Mesures prises par le EARL la Basse Ferron
Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte	Recensement des périmètres de captage d'eau: aucun captage souterrain ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage
vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales (A02) Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon	Aucune zone piscicole ne se trouve à proximité d'une parcelle du plan d'épandage
(B-15 (C) ) Réduire l'érosion des sols en limitant l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau (E-44 (C))	Absence d'abreuvement sur les berges
Vérifier la non destruction de zones humides lors des demandes de travaux de drainage (E-39)	Recensement des zones humides réalisé au niveau du parcellaire et de la flore permanente. Aucun travaux de drainage n'est prévu.
Inventorier les éléments stratégiques du bocage (talus, haies, bosquets) contre l'écoulement rapide des eaux et l'érosion des sols (E-41)	Un recensement des haies réalisé au niveau du parcellaire  La mise en oeuvre du projet ne nécessite aucun abattage
Protéger et implanter des talus et haies antiruissellement (E-43 (C))	de haies anti-ruissellement

#### Article 17 : prélèvement d'eau

Il n' y a pas de forage sur l'exploitation.

L'eau utilisée sur le site « La Basse Ferron», provient du réseau d'eau public.

Il existe un système de disconnexion total entre le réseau privé et le réseau public.

Un compteur volumétrique est installé sur l'installation.

#### Article 18 : ouvrage de prélèvements

En secours, l'élevage dispose du réseau d'adduction publique. Il existe un système de disconnexion physique total entre le réseau privé et le réseau public.

Article 19 : forage Il n' y a pas de forage

Article 20 Sans objet

Article 21 : parcours extérieurs

Parc à volailles

Article 22 : pâturage des bovins

Pas de pâturage

Article 23 : effluents d'élevage

Sites	Ouvrage s	Stockage	Provenance	Nature	Capacité m²	Capacité m³	
						Réel	Utile
	FUM 1	Fumière couverte 3 murs	B2 bis	Fumier	240 m 2		
Site 1	STO1	Fosse béton non couverte	B3;	Lisier; eaux de lavages		300	270
	STO 2	Fosse géomembrane non couverte 3 mètres de prof	B4	Lisier; eaux de lavages		1000	815
Tota	ıl				240 m ²	1 300 m ³	1085 m ³

Les déjections produites et les besoins en stockage sont calculés conformément aux références et à la méthode utilisée dans le diagnostic DEXEL.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité réglementaire	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m ²	1073 m ³
Génisses d'engraissement	56 m²	
Veaux de boucherie	/	554 m³
TOTAL	56 m²	554 m³

La capacité agronomique est la capacité de stockage qui permet une bonne valorisation agronomique des déjections.

Cette capacité est le résultat de la confrontation entre le calendrier de production des déjections et le calendrier d'épandage, déterminé, à la fois, en lien avec les périodes d'interdiction des épandages et les périodes appropriées aux besoins des cultures.

Les besoins de stockage forfaitaires sur le site sont de :

Capacité agronomique	Fumière	Fosse veaux de boucherie (volume utile)
Capacité existante	240 m ²	1073 m³
Génisses d'engraissement	130 m²	
Veaux de boucherie	1	539 m³
TOTAL	130 m ²	539 m ³

Les ouvrages de stockage de l'exploitation permettent les épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation agronomique des déjections

Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.

Selon la circulaire du 20/12/2001, les fumiers compacts et très compacts ayant subi une maturation de plus de 2 mois peuvent être mis en dépôt sur les parcelles d'épandage.

Lors de la constitution du dépôt sur une parcelle d'épandage, le fumier compact doit tenir, naturellement, en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus. Il doit pouvoir être repris par l'hydrofourche. Il ne sera pas réalisé de mélange de produits différents n'ayant pas ces caractéristiques.

Le tas sera constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau.

Le stockage du fumier ne sera pas réalisé sur des sols où l'épandage est interdit.

Par la suite, ce fumier sera composté

#### Distances de stockage du compost et des fumiers.

Le fumier sera stocké à plus de 100 m des tiers, plus de 35 m des points d'eau.

#### Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.

La durée de stockage ne dépasse pas 10 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

#### Article 24 : rejets des eaux pluviales

Rubrique IOTA n° 2.1.5.0 Description des circuits de collecte d'eaux pluviales : les eaux pluviales provenant des toitures ne sont, en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont collectées par des gouttières et évacuées vers le milieu naturel. Il n'y a pas de surface imperméabilisée pour le projet et existant

#### Article 25 : eaux souterraines

L'ensemble des effluents sont collectés puis stockés dans des ouvrages de stockage étanches, puis valorisés par épandage. Il n'y a donc pas de rejet direct dans les eaux souterraines.

#### Article 26 : généralités-traitement des effluents

Les effluents d'élevage provenant du EARL la Basse Ferron sont valorisés par épandage sur les terres agricoles.

#### Article 27 : épandage et annexe I.

La cartographie du plan d'épandage est présentée en annexe.

Les parcelles du plan d'épandage se trouvent, principalement, autour des sites d'élevage sur la commune de Athée et de Cossé le Vivien.

La distance minimale d'épandage de 50 m a été retenue par rapport aux tiers et de 10 m vis-à-vis des cours d'eau avec une bande enherbée ou boisée de 10 m minimum.

#### Pour le EARL la Basse Ferron :

3,84 ha sur 15,16 ha sont classés en aptitude 2 soit 25 % de la SPE.

11,32 ha sur 15,16 ha sont classés en aptitude 1 soit 75 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

#### Pour le preneur :

5,18 ha sur 13,79 ha sont classés en aptitude 2 soit 37 % de la SPE.

8,61 ha sur 13,79 ha sont classés en aptitude 1 soit 62 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

#### Soit au total pour l'ensemble du plan d'épandage :

9.02 ha sur 28.95 ha sont classés en aptitude 2 soit 31 % de la SPE.

19,93 ha sur 28,95 ha sont classés en aptitude 1 soit 69 % de la SPE pour des raisons de profondeur et/ou de qualité de sols, d'hydromorphie.

Le réseau hydrographique figure en annexe sur les plans de situation des parcelles du plan d'épandage au 1/25 000ème.

#### Périmètre de protection des captages d'eau.

Les captages d'eau destinés à l'alimentation en eau publique sur la commune de Saint Aubin du Pavoil dans le Segréen (captage de saint Aubin du Pavoil) est situé à 23 km du site de la basse Ferron .

Le projet n'aura aucun impact sur ces captages. En effet, aucune parcelle n'est présente dans la zone complémentaire. Aucun passage de matériel n'a lieu dans cette zone.

#### Pisciculture, zone conchylicoles, zone de baignade :

Il n'existe pas de pisciculture, zone de conchylicoles, zone de baignade dans le périmètre du plan d'épandage.

Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, le EARL la Basse Ferron présente, en annexe, le bilan global de fertilisation . Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.

Bilan azote : synthèse

SAU	SPE	Azote maîtrisable	Azote non maîtrisable	Total Azote à gérer	Indice global	Exportation par les cultures sur SAU
18,47	15,16	3045	66	3111	168	165

La pression d'azote organique totale est de **168 kg/ha de SAU**. Elle se situe donc en-dessous du seuil fixé par le sixième programme d'action directive Nitrate. (170 kg/ha).

Bilan phosphore : synthèse réalisé avec la norme COMIFER

SAU	SPE	Total Phosphore	Exportation par les cultures	Ratio phosphore	Indice global
18,47	15,16	944	1060	89,00%	51

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à 89 %.L'équilibre phosphore est respecté.

La gestion des déjections est optimisée par :

- la réalisation des épandages aux périodes les plus favorables pour la valorisation par les cultures.
- la réalisation annuel d'un plan de fumure prévisionnel permettant de raisonner la fertilisation et d'un cahier de fertilisation permettant d'avoir une traçabilité
- le respect des périodes d'interdiction des épandages

La prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage a permis de sélectionner les parcelles qui permettront de valoriser au mieux les effluents. Toutes les précautions sont donc prises pour qu'il n'y ait pas de fuite d'éléments polluants par ruissellement.

La couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage et d'érosion est réalisée : la rotation des cultures permet la couverture des sols soit par une culture d'automne, soit par la mise en place d'une CIPAN (avoine, phacélie ou moutarde).

Des bandes enherbées ou boisées sont maintenues en bordure des cours d'eau visant à limiter le ruissellement et le transfert vers les eaux superficielles.

Les haies existantes sont entretenues contribuant ainsi à freiner les phénomènes de ruissellement et d'érosion..

Le bilan de fertilisation permet de montrer que le plan d'épandage est bien dimensionné pour valoriser les déjections produites. L'indice global AZOTE est de **168** kg d'azote organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), il est en-dessous des 170 kg d'N.

L'indice Global PHOSPHORE est de **51** kg de phosphore organique par ha de Surface Agricole Utile (SAU), en-dessous du seuil.

Le ratio phosphore organique épandu sur phosphore exporté par les cultures est égal à 89 %. Il reste en-dessous des 100 % maximum recommandés.

Surface Agricole Utile (SAU): 18,47 ha

Surface Potentiellement Epandable (SPE): 15,16 ha

Ces dispositions limitent donc les impacts sur le milieu.

Article 28 : station de traitement

L'atelier veau de boucherie n'est pas concerné par une station de traitement des effluents.

#### Article 29 : compostage

L'atelier veaux de boucherie et les ateliers bovins ne sont pas concernés par le compostage des déjections.

#### Article 30 : site de traitement spécialisé

L'atelier veaux de boucherie n'est pas concerné par un site de traitement spécialisé des déjections.

Article 31 : odeur : description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire.

Les principales sources de nuisances olfactives liées à l'activité d'élevage sont :

- le type de logement des animaux,
- la propreté des installations,
- la gestion des déjections.

Les distances entre les bâtiments ou annexes d'élevage et les tiers les plus proches sont les suivantes :

		Tiers 1
B1	Poulailler	236 m

Les vents dominants sont ici de Sud-Ouest ou Nord-Est et peuvent donc propager les bruits, plus facilement, vers le Nord-Est ou le Sud-Ouest. Les tiers les plus proches ne se trouvent pas dans ces couloirs de vent.

Les sites d'élevage sont parfaitement entretenus.

Toutes les précautions sont prises au moment de l'épandage pour limiter les nuisances dues aux mauvaises odeurs :

- les produits sont épandus à l'aide de matériel performant réduisant, fortement, la diffusion des odeurs en limitant la formation d'aérosols,
- il n'y a pas d'épandage en cas de vents forts ou de fortes chaleurs,
- les distances d'interdiction d'épandage vis-à-vis des tiers sont respectées.
- Le fumier stocké au champ est situé à plus de 300 mètres des tiers, il n' y a pas d'odeurs particulières vis-à-vis des tiers

Ces éléments tendent donc à limiter les nuisances olfactives vis-à-vis des tiers.

*Article 32* : bruits et vibrations Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations. Les principales sources de bruits liées à l'atelier porcins sont :

- les camions de livraison des intrants, 1 fois par mois,
- les animaux eux-mêmes.
- le pompage du lisier.

# Les mesures prises pour limiter, voire supprimer les nuisances auditives sont les suivantes :

- le respect du code des bonnes pratiques et le bien-être animal (logement et alimentation) limitent les bruits des animaux eux-mêmes,
- les bâtiments sont fermés.
- les livraisons et divers enlèvements s'effectuent entre 6 et 22 heures. Ces événements ne durent pas longtemps : une demi-heure en moyenne.

Le va-et-vient des tracteurs avec la tonne ou l'épandeur s'effectuent sur une période cumulée de 20 jours par an, de jour également.

Les travaux quotidiens sont réalisés en journée afin de respecter la tranquillité du voisinage.

Les zones de circulation autour des bâtiments facilitent les manœuvres des camions de collecte du lait, de transport d'aliments ou de ramassage d'animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, le niveau sonore des bruits en provenance des élevages ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage ou ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

#### Article 33 : liste des déchets et sous-produits

Note décrivant les mesures prises pour limiter, à la source, la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits :

#### Déchets produits par l'installation

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont classés dans le tableau ci-dessous. Production annuelle de déchets

Type de déchets	Code	Quantité	Origine
Huiles moteurs non chlorées	13-02-05	0 litres	Vidange faite par le concessionnaire
Emballage papier carton	15-01-01	1 m ³	Emballage
Emballage en matières plastiques	15-01-02	1 m°	Emballage
Métaux	02-01-10	1 tonne	Bâtiments, travaux
Verres	20-01-02	1 kg	Flacons, bouteilles
Produits vétérinaires	18-02-03	20 kg	Flacons vétérinaires, matériels de soins
Cadavres d'animaux	02-01-02	3,5 tonnes	Mortalité

#### Gestion et Mode d'élimination des déchets

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination ainsi que la fréquence des enlèvements figurent dans le tableau suivant :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionn aire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon  Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	1/mois 2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Afin de stocker les cadavres d'animaux de petite taille (volailles), la gérante congèle les cadavres et les fait enlever une fois par an.

#### Article 34 : stockage des déchets et sous-produits

Description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant

Type de déchets et sous produits	Stockage (capacité)
Huiles moteurs	Bidons de récupération
Pneumatiques	Sur silos
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne
Emballages plastiques	Benne
Matériel de soin	Fûts
Cadavres	Cloches dalle bétonnée sur les 2 sites
Métaux et ferrailles	Parcelles spécifiques

Les animaux morts sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Article 35 : élimination des déchets et sous-produits Identification des systèmes d'élimination des déchets et sous produits :

Type de déchets	Stockage	Valorisation	Fréquence
Huiles moteurs	Bidons de récupération	Pas de vidange sur site	
Pneumatiques	Concessionn aire	Pas de changement de pneu sur site	
Déchets banals (papiers, cartons, verres)	Benne	Déchetterie de Craon	1/mois
Emballages plastiques	Benne	Déchetterie de Craon  Bidons de produits phytosanitaires et films d'enrubannage par Terrena	1/mois 2/an
Matériel de soin	Fûts	Reprise par le vétérinaire de Craon	2/an
Cadavres		ATEMAX Ouest	A la demande
Métaux et ferrailles	Remise	ferrailleur	1/an

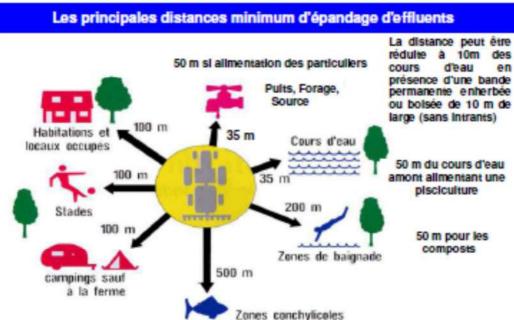
Pas de brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux.

# 4. Réglementation des épandages



# Distances d'épandages CERFRANCE





#### Les distances vis à vis des tiers peuvent être réduites dans les cas suivants

Habitations et locaux habituellement occupés par des tiers	Epandages sur terres nues	Epandages sur prairies ou cultures					
Companie color in modellite diffusion dans	10 m						
<ul> <li>Composts, selon les modalités définies dans le cahler des charges</li> </ul>	Enfoulssement non Imposé						
- Fumiers de bovins et porcins compacts, sans	1	5 m					
Écoulements et stockés au moins 2 mois	Enfoulssement Sous 24 h						
<ul> <li>Lisiers et purins directement injectés dans le Soi</li> </ul>	1	5 m					
- Autres fumiers	5	0 m					
<ul> <li>Flentes à plus de 65% de matière sèche</li> <li>Digestat soil de issu de méthanisation</li> </ul>	Enfoulssement Sous 12 h						
- Ilsiers, purins, eaux blanches et eaux vertes,	5	0 m					
digestat iliquide é pandus près du sol avec Pondillards	Enfoulssement Sous 12 h						
- Ilsiers, purins, eaux blanches et eaux vertes,	10	00 m					
digestat liquide épandus avec un dispositif de buse palette, de rampe à palette ou à buses	Enfoulssement Sous 12 h						
199	100 m						
- Autres cas	Enfoulssement sous 12h						

Information connue à la date du 140 02016 selon l'ar-êté rational du 11 octobre 2016



# Distances d'épandages CERFRANCE !



#### L'épandage de fertilisants organiques est interdit dans les conditions suivantes

- sur les sois enneigés, inondés ou détrempés
- sur les sols en forte pente. Dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants sauf en cas de présence d'une bande enherbée de 5m de large présente le long du cours d'eau
- sur les cultures de légumine uses sauf sur la luzerne, es prairies en association, les haricots, pois légume, sola et fêve
- sur les sols non cultivés
- les samedis, dimanches et jours tériés
- par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du trailement des effluents et par des dispositifs qui générent des brouillards fins
- pendant les périodes de forte pluviosité
- l'épandage peut être interdit ou régiernemié dans les périmètres de protection des captages desu

#### Le stockage des fumiers au champ est possible dans les conditions suivantes

#### Conditions de stockage : Possible sur la parce lle d'épandage pour le : fumier compact non susceptible découlement stockage sur la parcelle à épandre, avec une d'herbivores, poroins et lapins de plus deux mois durée maximum de 9 mois fumier de volailles non susceptibles d'écoulement à plus de 100m des tiers et 35 m des berges - fignites sèches ayant plus de 65% de matière sèche de cours d'eau des puits et points d'eau couvertes par une bâche perméable au gaz et en dehors des zones inondables et des impormó ablo à l'oau zones d'infiltration préférentielles (failles, bétoires) Le mélange avec un produit non autorisé ne peut pas être stocké au champ (ex : fumier mou de raciage avec fumier pallieux) rotour intendit avant 3 ans, au môme endroit

Fumier d'herbivore, lapin, porcin	Fumier de volaille						
Les caractéristiques du tas de fumier : - être constitué en cordon - ne pas dépasser 2,5 m de hauteur	Les caractéristiques du tas : - être conique - ne pas dépasser 3 m de hauteur - être couvert à partir d'octobre 2017						
Le tas doit être déposé sur :	Fleme de volaille à plus de 65% de MS						
<ul> <li>prairie,</li> <li>ou sur culture de plus de deux mois,</li> <li>ou sur CIPAN bien développée (dérabée),</li> <li>ou sur lit de paille de 10 cm</li> </ul>	Les caractéristiques du tas : - être bâché par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz						

Pas de présence de tas de fumier au champ du 15 novembre au 15 janvier sauf si

Le tas est déposé sur un Le tas est déposé sur prairie Lit de paille de 10 cm

Le tas est couvert

Information commun à la date du 14/10/2016 adon harrité national du 11 octobre 2016.



# Calendriers d'épandages



amôté régional Pays de Loire 2018 Epandages interdits Epandages autorisés Epandages interdits Epandages autorisés avec limitation

Type 1													
C/N > 8		Juli.	acút	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	Fév.	mars	Avrill	Mal	Juin
Sois non culévés													
Cultures de prime mps non précédées par une CIPAN ou une	Type 1												
dérobée	ause												
Duleures de prime mps précédées pa DIPAN ou une dérobée	ar une		П				П						
DIPAN (1) avant cultures de prime mps : 80 kg/ha total et 30	Type 1	Promi	bie jumpi de	n po java opación	n is den	de							
Kg/ha efficacelen ZAR 60 kg/ha ioi a 20 efficace)	anso	Possi	Possible dans his to juvers a missis jumps and award destruction			HE .							
Dérobée 100 kg/ha soul (sous confondus) et 50 kg/ha efficace		Pount	Possible junqu'à se juvan la dan de récola										
want cultures de primemps	anae	Posse	Possible data ha taj avara mentana jumpu'a poj avara si culto										
Duleum s d'automme													
Cotra d'automne							П						
Prairies implandes depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)													
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)													
Autres cultures													

Type 1 : furnier compact pailleux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compact d'effluent d'élevage Autre : furnier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailleux et produit avec C/N> 8 (1) CIPAN à croissance repide présente 3 mois. Il est interdit de curruler les apports de type I et II pour la fertilisation de s CIPAN



# Calendriers d'épandages



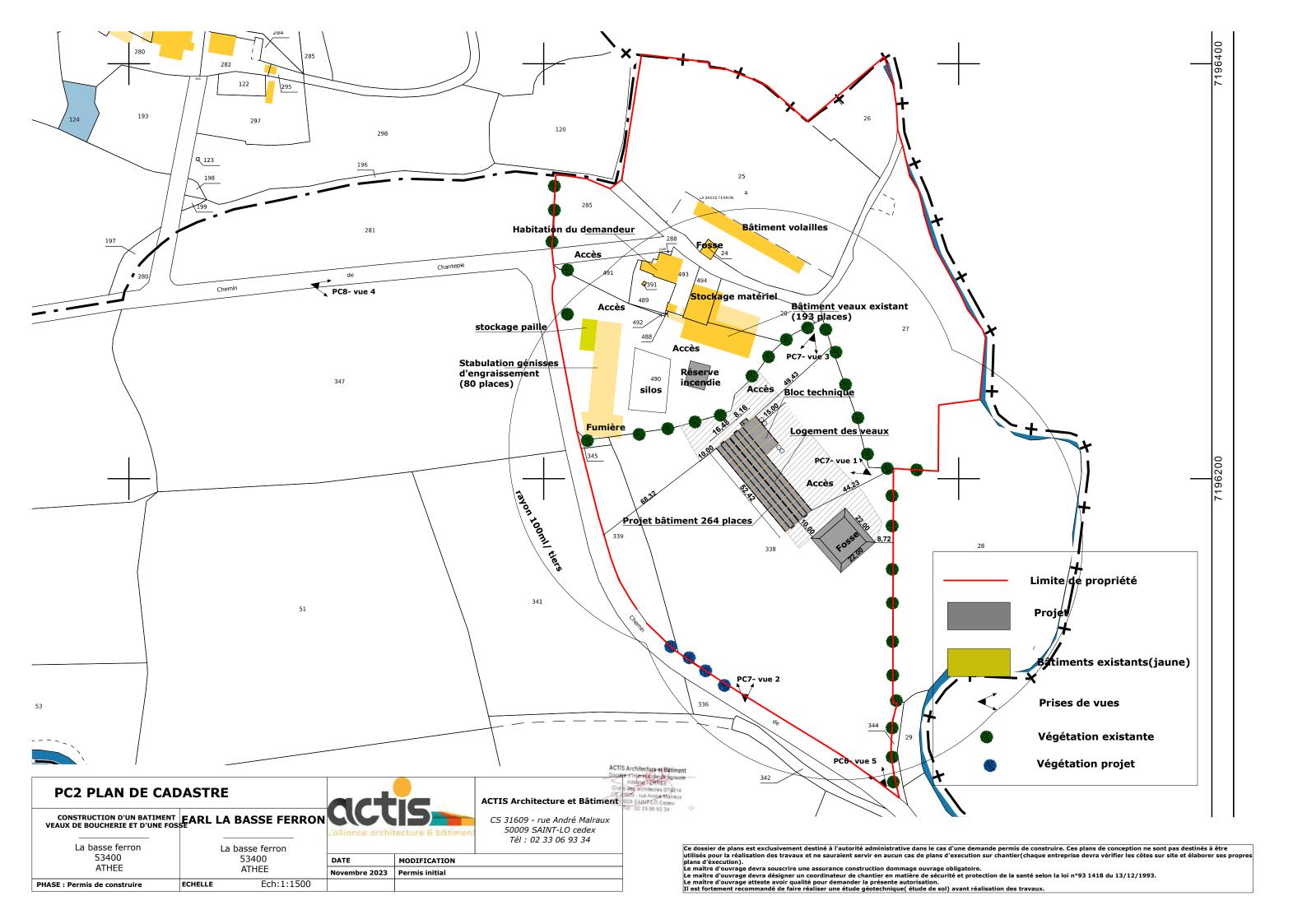
amôté régional Pays de Loire 2018 Epandages interdits Epandages autorisés Epandages interdits Epandages autorisés avec limitation

Type 1													
C/N > 8		Juli.	acut	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	For.	mars	Avrill	Mal	Juin
Sols non culévés													
Duleures de printemps non précédées par une CIPAN ou une	Type 1												
térobée	ause												
Duleure's de prime mps précédées pa CIPAN ou une dérobée	ar une		П				П	П					
CIPAN (1) avant cultures de printe mps : 80 kg/ha total et 30			ble jumps'	a pojava spacion	re la den	de							
Kgrha efficaceien ZAR 60 kgrha sos a 20 efficace)		Possi	th dami	na taj ma	en ar miss ruction	E							
Dérobée 100 kg/ha sosal (sous confondus) e (50 kg/ha efficace	Type 1		Possible jusqu'à se juvan la dan de récola										
avant cultures de primemps	anae	Posse	Possible dans his to javans mentent jungs's sej avans ni crite			E							
Duleum s d'automme								П					
Dotza d'ausomne							П	П					
Prairies implandes depuis plus de 6 mois (y compris luzerne)								П					
Cultures maraichères et légumières de plein champ (hors asperge, muguet)													
Aurres cultures													

Type 1 : furnier compact pailleux de bovins, caprins, ovins, porcins de plus de 2 mois et compact de fluent d'élevage Autre : furnier de bovins, ovins, caprins, porcins non compact pailleux et produit avec C/N> 8 (1) CIPAN à croissance repide pé au rée 3 mois. Il est interdit de cumuler les apports de type I et II pour la fertilisation de s CIPAN

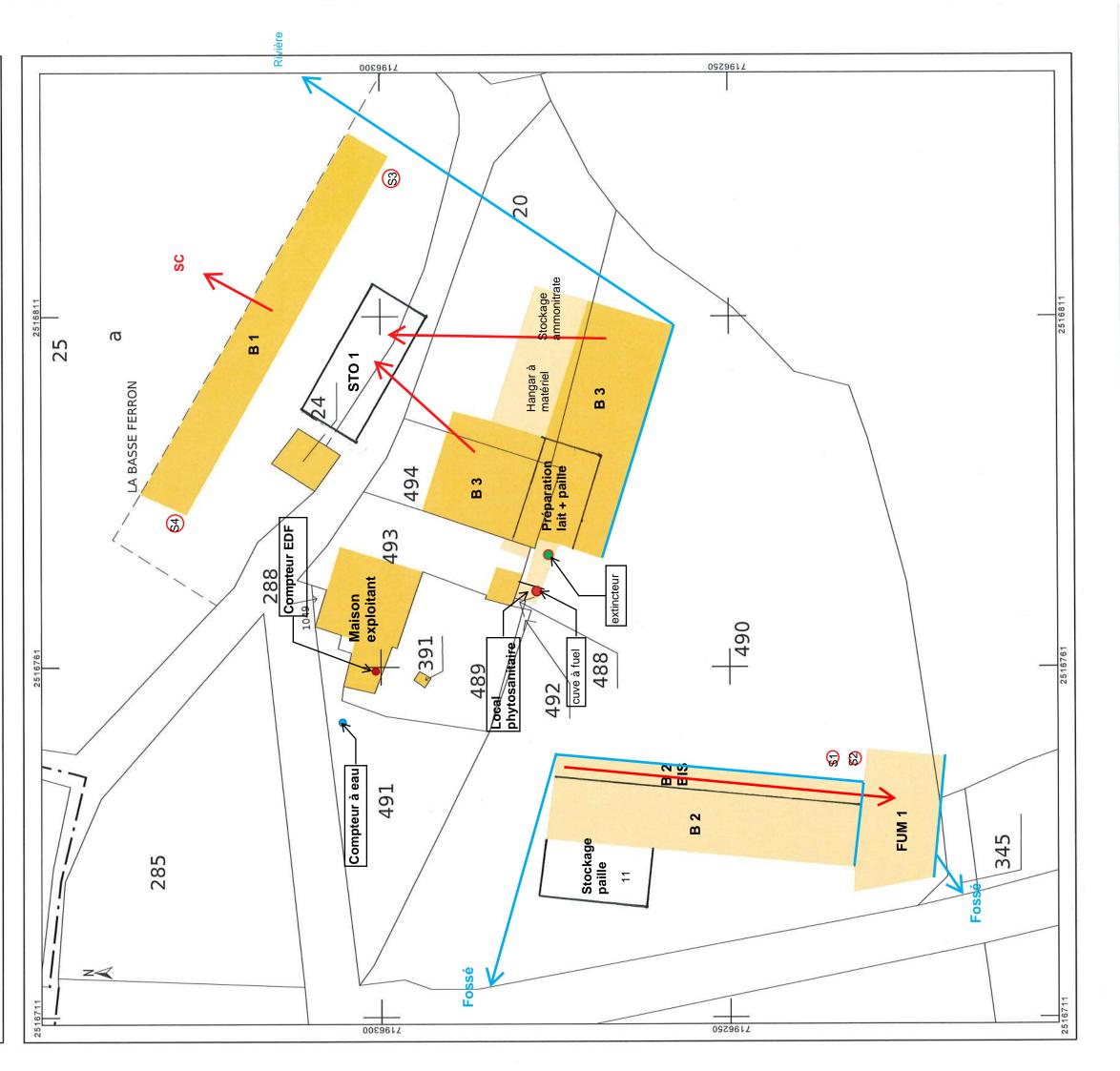
# 5. Annexes

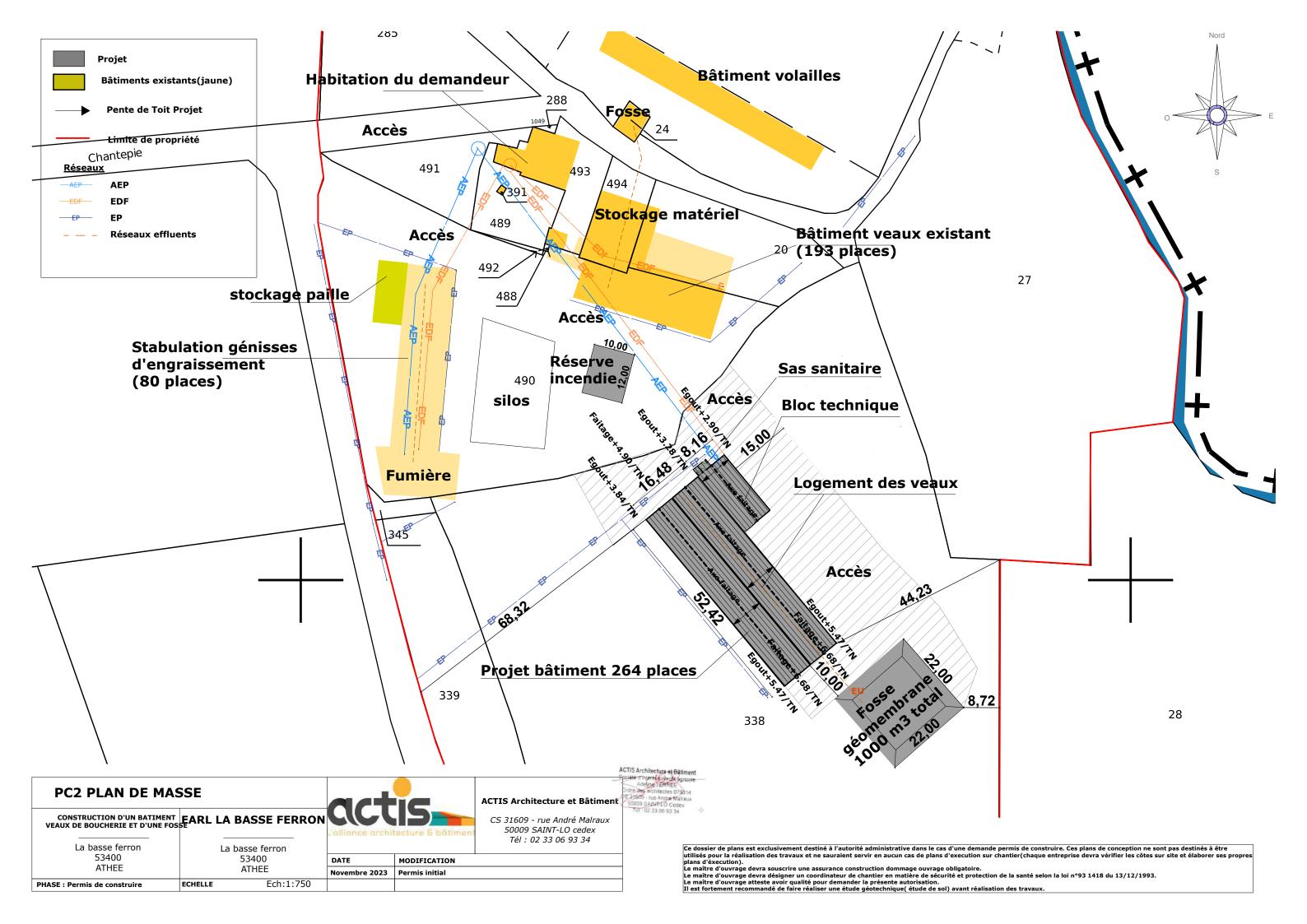
## Extrait cadastral au 1/2 000ème



Plan de masse au 1/500ème
plan de masse avec arrivée d'eau et ligne EDF et circuit des eaux pluviales

M iqrbolwjt vbrjal it vædf uf yuæbjuft uhli si iqbeifn df oust left ijn q" ut igpodjf at vjwbou; Tf swjdf iEl qbesf n f oubrheft i.h q" ut iGpodjf st Df oust left iGpobodft iQvcrjm vft iCQi8192: 64119 64119!WBWBMDFEFY ürh13.54.5: .88.28!. dby t ejgfrbwbrA ehgq/gobodft/hpvw@s Dfulfyusbjulef!qmbo!wpvt!ftuleTmjwsd!qbskj **E.S.F.DU.P.O!HÃOÃSBMF!EFT!GDBODFT!QVCMRVFT EARL la Basse Ferron** FYUSBJIEVIOMBOIDBEBTUSBM La Basse Ferron 53400 Athée échelle 1/500 ème Dppspool ft!fo!qspkfdjpo!;!SHG 4DD59 ′3133!Ejsfdjpo!Hiolsprfileft!Gobodft Qvcjmvft Ebu le(i ejipol;!4101903134 )gvt bv!i psbjs lef !Qbsjt * Ādifmile(psjhjof!;1203111 Ādifmile(İejipol;120311 Tf dypol;!C Gf vjmfn!;!111!C!12 Eľ qbsď n f od; NBZFOOF Dpn n vof !; BUI FF





#### Légende plan de masse :

#### SITE DE LA BASSE FERRON

#### **Bâtiment:**

B1: Poulailler de 400 m2 avec parcours

B2 : Litière en pente paillé avec aire d'exercice raclé 80 places

B3: Bâtiment veau de boucherie 193 places

B4: Bâtiment veau de boucherie 264 places

Stockage:

FUM1 : Fumière couverte trois murs de 240 m²

STO2: Fosse bateau géomembrane non couverte de 1000 m³

STO1: Fosse rectangulaire non couverte de 300 m³

SC:

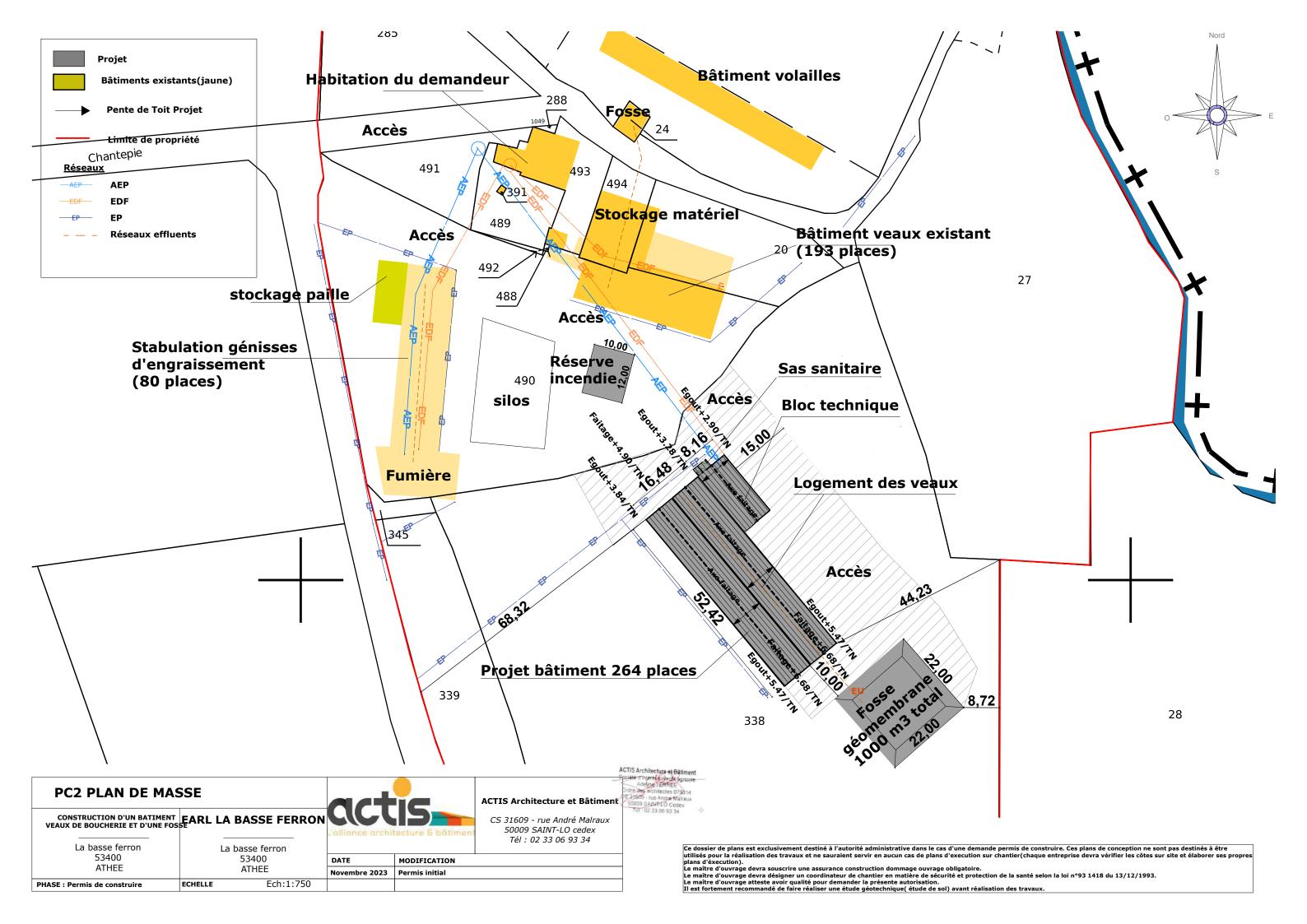
Circuit eaux peu chargées Circuit déjections animales Stockage aux champs

#### Stockage aliments

S1 – S2	Silo pour aliment génisses
S3 -S 4	Silo pour volailles

# Plan des réserves à incendie

aller sur geomayenne



# Récépissé de déclaration



#### PREFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET FONCIERES

N° de référence: 2011-111

#### RECEPISSE DE DECLARATION

#### LE PREFET DE LA MAYENNE

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 modifié, validant les prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration, pour le département de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011129-0006 du 9 mai abrogeant l'arrêté n° 93-0666 du 11 juin 1993 modifié autorisant le GAEC de la Perrine à exploiter un atelier de 206 veaux de boucherie et un atelier de 60 taurillons, au lieu-dit "la Basse Férron" à Athée;

Vu la déclaration du 9 février 2011 par laquelle l'EARL Breton Michel'le fait part de la régularisation administrative de cet élevage de 206 veaux de boucherie;

Considérant que l'installation dont il s'agit est soumise à la procédure de déclaration et figure dans la nomenclature des installations classées sous le n° 2101-1° b (installation soumise au contrôle périodique);

Donne récépissé de ladite déclaration à l'EARL Breton Michel'le qui devra se conformer strictement aux prescriptions ci-annexées, ainsi qu'à celles mentionnées au verso du présent récépissé.

Laval, le 9 mai 2011

Pour le préfet et par délégation, L'adjointe au chef de bureau

Isabelle Leduby

#### Copies transmises pour information à:

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations service santé et protection des animaux et de l'environnement Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires Laval
- Monsieur le directeur départemental des territoires : Pôle territorial sud Mayenne

### Captage



#### ARRETE n° 2011188-0002

- autorisant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche,
- déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration, autour du captage de l'Eperonnière, des périmètres de protection réglementaire,
- instituant des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

#### Le préfet,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10, L. 1324 3, R. 1321-1 à 63 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-8, R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L.123-16, L. 214-1 à L. 214-6, et L. 215-13, R. 214-1 à R. 214-56,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L. 126-1,

Vu le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006, modifié, relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R. 1321-7, R. 1321-14 et R. 1321-42 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2004, fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011, prescrivant l'ouverture en mairie de Livré-la-Touche et Ballots des enquêtes publiques en vue :

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité

- d'autoriser le SIAEP de Livré-la-Touche à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière situé sur la commune de Livré-la-Touche et à rejeter après traitement les effluents produits.
- de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et l'instauration des périmètres de protection réglementaire,
- d'instaurer des servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche

Vu la charte relative à la protection des points d'eau destinée à la consommation humaine dans le département de la Mayenne signée le 24 juin 1991 entre le préfet de la Mayenne, le président du conseil général de la Mayenne, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne, ainsi que son avenant n° 1 signé le 14 juin 1995,

Vu la délibération du comité syndical du 15 mars 2010 approuvant le projet, demandant l'ouverture d'enquêtes publiques pour cette opération et prenant l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 31 août 2009,

Vu le projet en date du 28 juillet 2010 présenté par le SIAEP de Livré-la-Touche en vue d'autoriser le prélèvement des eaux du captage de l'Eperonnière, de déclarer d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable et la mise en place des périmètres de protection réglementaire autour du captage et d'instituer des servitudes sur les parcelles situées à l'intérieur de ces périmètres de protection,

Vu les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2011-P-03 du 4 janvier 2011 a été publié et affiché dans les communes de Livré-la-Touche et Ballots et que des avis d'enquêtes ont été insérés dans la presse dans les formes et délais réglementaires,

Vu les résultats de la consultation interservices notamment :

- les avis de la DDT des 23 novembre et 2 décembre 2010,
- l'avis de la DDCSPP du 10 novembre 2010,
- l'avis de la DREAL du 18 janvier 2011,
- l'avis du SAGE Oudon du 9 février 2011,
- Pavis de la sous-préfecture de Château-Gontier du 9 mai 2011,
- Pavis de l'ONEMA du 5 janvier 2011.

Vu le rapport, le procès-verbal de l'enquête et l'avis émis par le commissaire-enquêteur en date du 21 janvier 2011,

Vu le rapport du délégué territorial de l'agence régionale de santé au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 24 juin 2011,

Vu l'avis émis par le CODERST le 24 juin 2011,

Considérant que les besoins en eau potable destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Sur proposition du délégué territorial de l'agence régionale de santé,

#### ARRETE:

Article 1eg: Utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique, le captage d'eau souterraine de l'Eperonnière, les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Livré-la-Touche et la mise en place autour du captage, des périmètres de protection qui s'étendent sur les communes de Livré-la-Touche et Ballots.

Article 2 : Dispositions réglementaires

Le SIAEP de Livré-la-Touche est autorisé à capter de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine de l'Eperonnière conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles R. 214-1 du code de l'environnement (partie réglementaire).

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destinés à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1 puits de 19,5 m de profondeur parcelle ZM 20	D
1.1.2.0.	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau:  1°) capacité totale supérieure ou égale à 1000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5ans): antorisation  2°) capacité totale comprise entre 400 et 1000 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (QMNA-5 ans): déclaration	Prélèvement total : 425000 m³/an 325 000 m³/an :l'Eperonnière 100 000 m³/an: Les Chaintres soit un prélèvement de 13,5 l/s supérieur à 5 % du débit QMNA 5 ans sur le	
2.2.3.0.	Rejet dans les eaux de surface, le flux total de pollution brute étant:  1°) supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent: autorisation  2°) compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent: déclaration	Dépassements du seuil R2 pour AOX, métaux et métalloïdes et matières en suspension	A

Référence BSS: 03555 x 0011/P

Coordonnées Lambert 93 : x = 400 337 my = 6 763 237 m

z = 61.8 m

#### Article 3: Moyens de surveillance

Un dispositif de comptage volumétrique est mis en place sur l'eau brute et sur l'eau traitée avant distribution. Dans le cadre de l'autocontrôle, des mesures de pH, chlore et nitrates seront réalisées deux fois par semaine ; le niveau d'eau dans le puits sera également relevé au moins une fois par mois.

La station de l'Eperonnière et le puits seront équipés d'une alarme anti intrusion.

Le suivi de l'impact du rejet des effluents traités sur le milieu naturel comportera :

- une analyse annuelle de la teneur en matières en suspension de l'eau décantée en sortie de lagune,
- une analyse de l'eau du ruisseau à l'amont et à l'aval du point de rejet (en phase de rejet), avant et après réalisation de la lagune de décantation; les recherches porteront sur les MES, DBO5, DCO, Composés organo-halogénés (AOX), Plomb, Nickel, Zinc, Fer et Manganèse,

Le SIAEP de Livré-la-Touche devra s'assurer de la réalisation annuelle des analyses effectuées par l'ancien centre d'enfouissement technique sur les piézomètres PZ8 et PZ9, ou à défaut les réaliser lui-même, les paramètres recherchés sont : température, conductivité, O2 dissous, COT, TAC, TH, NO3, NH4, SO4, Cl, P total, F, Fe, Mn, As.

#### Article 4: Traitement de l'eau

Avant refoulement l'eau brute de l'Eperonnière subira les traitements suivants :

- minéralisation sur filtre à calcaire
- mélange avec l'eau des Chaintres préalablement traitée (déferrisation et démanganisation),
- chloration,
- mélange avec l'eau du SMREP du Sud-Ouest Mayenne.

Les eaux de lavage des filtres subiront un traitement de décantation avant rejet dans le réseau hydrographique.

Les résidus de décantation seront évacués dans un centre d'enfouissement agréé.

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production et de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptible d'altérer la qualité de l'eau et doivent avoir été autorisés par le ministère chargé de la santé publique.

Toute réalisation ou modification concernant, soit la filière de traitement, soit la filière d'alimentation en eau, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet, après avis du CODERST, au vu d'un dossier présenté par l'agence régionale de santé.

#### Article 5 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée doit être conforme aux limites et références de qualité définies dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Des dispositifs doivent être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute avant traitement de chaque point de prélèvement exploité, ainsi que des échantillons d'eau à l'aval immédiat des dispositifs de traitement et de stockage de l'eau.

#### Article 6 : Périmètres de protection

Il est établi autour du captage d'eau souterraine l'Eperonnière un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée.

Un plan parcellaire qui délimite les périmètres de protection est joint au présent arrêté.

Outre la réglementation générale (loi sur l'eau, directive nitrates, règlement sanitaire départemental, installations classées pour la protection de l'environnement, programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole...) qui s'applique strictement sur l'ensemble des deux périmètres, des servitudes spécifiques sont instituées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée (articles 7 et 8 du présent arrêté).

#### Article 7 : Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond à la parcelle ZM 20 de la commune de Livré-la-Touche. Ce périmètre comprend l'ouvrage de production et la station de traitement. Sa surface est de 2 144 m².

Le périmètre de protection immédiate est propriété du SIAEP et devra être maintenu solidement enclos. Une signalisation spécifique interdira l'accès de cet enclos au public. Les installations seront fermées à clé.

Ce périmètre sera entretenu et maintenu en parfait état de propreté. Les végétaux fauchés seront évacués. Le pâturage est interdit. L'utilisation d'engrais, de désherbants ou de produits de traitement est exclue.

Toute activité, autre que celles destinées à l'entretien des ouvrages ou de l'exploitation des eaux, y est interdite.

#### Article 8 : Réglementation sur le périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée couvre une surface de 139 hectares. Il se divise en une zone sensible (53 ha) et une zone complémentaire (86 ha).

#### A - Prescriptions sur la totalité du périmètre de protection rapprochée

#### Activités interdites

- l'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau et sources,
- l'installation de terrains de camping, d'aires de loisirs et de stationnement,
- l'installation de <u>canalisations, réservoirs ou dépôts</u> d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toutes natures. Cette interdiction ne vise pas les installations de dimension individuelle ou agricole qui doivent être en conformité avec la réglementation applicable en la matière, ni les installations destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'évacuation des eaux usées,
- la création et l'exploitation de carrières ou mines,
- la création de cimetière,
- toute <u>construction</u> nouvelle, sauf en extension et rénovation des bâtiments existants, sauf dans le cadre d'activités préexistantes (soumis à avis préalable) et sauf celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable ou réalisées pour supprimer des sources de pollution,
- les dépôts de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement, soit par exemple :
  - les dépôts de déchets, sauf bacs pour la collecte des déchets ménagers,
  - les dépôts de produits radioactifs,
  - les dépôts non aménagés de fumiers (d'une durée supérieure à deux mois) et de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols,
  - les silos d'herbe non aménagés destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux,
  - les dépôts non aménagés de produits fertilisants ou de produits phytosanitaires,
- la création de <u>drainages et l'irrigation</u> des terres agricoles,

- l'élevage de type plein air (porcin ou avicole),
- la <u>fertilisation minérale</u> l'année suivant le retournement ou le renouvellement d'une prairie de plus de trois ans,
- la création d'excavations à l'exception de celles destinées au fonctionnement de la distribution d'eau potable, de celles réalisées pour supprimer des sources de pollution et de celles nécessaires à la réalisation de constructions (soumis à avis préalable),
- le <u>pâturage</u> provoquant la dégradation du couvert végétal,
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des parkings, chemins, accotements des routes, chaussées et la destruction des couverts hivernaux,
- l'utilisation de <u>produits phytosanitaires</u> à une distance minimale de 1 mètre des fossés, cours d'eau et plans d'eau ne figurant pas sur la carte IGN au 1/25000^{ène},
- l'aspersion de produits phytosanitaires par voie aéroportée,
- la création de <u>puits ou forage</u> (même forage géothermique sans prélèvement) à l'exception de ceux entrant dans le cadre de nouvelles ressources pour un renforcement éventuel de l'alimentation en eau potable ou de la mise en place d'un réseau de surveillance,
- la suppression des bois, talus, haies, et des zones humides (l'exploitation du bois reste possible bois à classer dans les documents d'urbanisme).

#### Activités réglementées

- la rénovation, l'extension et le changement d'affectation de <u>bâtiments</u> est soumis à avis préalable des services de l'État (note indiquant la destination des bâtiments et les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux),
- les <u>piézomètres</u> existant devront présenter un aménagement de tête suffisant pour éviter toute contamination directe de la nappe (margelle bétonnée et capot cadenassé),
- tout <u>projet</u> susceptible de porter atteinte à la qualité ou la quantité de l'eau est soumis à l'avis préalable des services de l'État (et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire),
- toute molécule phytosanitaire qui serait retrouvée dans les eaux à une teneur supérieure à 0,1 μg/L lors du contrôle sanitaire conduira à en interdire l'application sur le périmètre de protection rapprochée,
- les particuliers seront sensibilisés aux risques liés à l'usage des produits phytosanitaires,
- les franchissements des cours d'eau par les routes seront sécurisés et signalés par des balises d'obstacle,
- la réalisation de <u>terrassements et de remblaiements</u> sera soumise à avis préalable des services de l'Etat (et de l'hydrogéologue agréé si nécessaire).

#### B - Prescriptions supplémentaires sur la zone sensible

#### Activités interdites

- l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...).

#### Activités réglementées

- la <u>carrière de sable</u> jouxtant le périmètre de protection immédiate sera remblayée avec des matériaux inertes et sains,
- les <u>limites de la zone sensible</u> seront matérialisées par une séparation ou une limite naturelle (haies, talus, ... ou clôture le cas échéant) sauf si l'ensemble de la parcelle est maintenu en prairie ou en boisement,
- les parcelles seront converties ou maintenues en <u>prairie ou en boisement</u>. Le renouvellement des prairies est possible après sept ans et uniquement au printemps,

- l'utilisation des <u>produits phytosanitaires</u> est limitée à la destruction des plantes indésimbles, seuls les traitements foliaires sont envisageables après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- exceptionnellement l'usage d'un désherbant pourra être autorisé lors de la restauration d'une prairie après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement,
- le traitement contre une éventuelle maladie de l'arbre est également possible après déclaration auprès des services de l'État qui vérifieront l'acceptabilité du traitement.

#### C - Prescriptions supplémentaires sur la zone complémentaire

#### Activités interdites

- 1. l'épandage de déjections animales liquides et effluents équivalents (lisiers, boues de STEP, effluents d'industries agroalimentaires, ...) entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars,
- 2. la suppression des prairies permanentes existantes (cf. carte jointe),

#### Article 9 : Délai de mise en conformité

Pour l'ensemble des activités et dépôts existant à la date de signature du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres à la date du 1^{et} novembre 2011 à l'exception des travaux d'aménagement, de la mise en rétention de produits chimiques, de la mise en conformité des assainissements non collectifs pour lesquels un délai maximum de 3 ans est accordé.

#### Article 10:

Conformément à son engagement, le SIAEP de Livré-la-Touche doit indemniser les usagers de tous dommages qu'ils peuvent prouver leur avoir été causés par la mise en place des périmètres de protection.

#### Article 11:

Des clôtures délimitant la zone sensible seront mises en place à la charge du SIAEP de Livré-la-Touche dans toutes les parties qui ne sont pas actuellement matérialisées par une séparation ou une limite naturelle.

#### Article 12:

Quiconque contrevenant aux dispositions des articles 7 et 8 du présent arrêté, est passible des peines prévues par l'article L. 1324-3 du code de la santé publique.

#### Article 13:

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, les servitudes instituées sur les périmètres de protection sont à reporter en annexe du plan local d'urbanisme de la commune concernée.

#### Article 14:

Les propriétaires des bâtiments et terrains concernés par les périmètres de protection ont obligation de notifier à leurs locataires et exploitants les prescriptions du présent arrêté.

#### Article 15:

Les servitudes appliquées resteront en vigueur tant que le captage sera exploité.

#### Article 16:

Le présent arrêté est, par le SIAEP de Livré-la-Touche :

- * d'une part, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection et qui figurent dans l'état parcellaire annexé,
- * d'autre part, publié à la conservation des hypothèques du département de la Mayenne.

#### Article 17:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent. Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### Article 18:

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le président du SIAEP de Livré-la-Touche, les maires de Livré-la-Touche et Ballots, le sous-préfet de Château-Gontier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairies de Livré-la-Touche et Ballots et publié dans les journaux Ouest-France et Courrier de la Mayenne, et dont copie sera adressée aux personnes et services intéressés.



Conclusion étude économique					

# 8. Synthèse des équilibres économiques du projet

Exercice	1	2	3	4	5	6
Clôture	31/12/23	31/12/24	31/12/25	31/12/26	31/12/27	31/12/28
Valeur ajoutée des productions	56 773 €	27 023 €	114 473 €	114 473 €	114 473 €	114 473 €
+ Aides découplées	6 288 €	6 288 €	5 580 €	5 580 €	5 580 €	5 580 €
- coût salarial	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €	-200 €
- cotisations sociales	-8 900 €	-7 900 €	-7 200 €	-6 400 €	-7 500 €	-7 800 €
- impôts divers et taxes de l'entreprise + IS	-2 353 €	-500 €	-500 €	-500 €	-735 €	-1 243 €
EBE de l'entreprise	51 608 €	24 711 €	112 153 €	112 953 €	111 618 €	110 810 €

Exercice Clôture	1 31/12/23	2 31/12/24	3 31/12/25	4 31/12/26	5 31/12/27	6 31/12/28
- Annuités anciennes et nouvelles de l'entreprise	-26 003 €	-26 101 €	-89 638 €	-83 315 €	-74 293 €	-74 293 €
- Frais financiers CT de l'entreprise	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €
Revenu disponible de l'entreprise	20 505 €	-6 489 €	17 415 €	24 538 €	32 224 €	31 417 €
- Capitalisation foncière Hors-Bilan	-482 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €
dont Annuités anciennes et nouvelles HB (Foncier)	-482 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €	-5 779 €
dont impôts fonciers HB	0 €	-500 €	-500 €	-500 €	-500 €	-500 €
dont déduction des MAD passées en charges	0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Revenu disponible de l'entrepreneur	20 024 €	-11 168 €	12 736 €	19 859 €	27 545 €	26 738 €
- Prélèvements privés de l'entrepreneur	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €
Marge de sécurité	2 024 €	-29 168 €	-5 264 €	1 859 €	9 545 €	8 738 €

-5%

Point d'équilibre en	134 €
trésorerie / prest.veau	134 €

4%

Soit % EBE entreprise

145 €	137 €	128 €	129 €

9%

2%

-118%

8%

Sur les bases étudiées, nous arrivons en régime de croisière (années 3 à 6) à **3 700 €/an de marge de sécurité moyenne** soit 3,3 % de l'EBE. **C'est un niveau trop faible pour rendre viable le projet** et ce, d'autant que :

- → vous avez besoin d'avoir de la marge de sécurité par rapport aux performances des génisses ;
- → vous n'aurez pas terminé de capitaliser le nouvel outil à votre cessation d'activité ;
- → vous n'aimez pas "vivre" avec une pression de trésorerie trop importante.

#### Je vous rappelle que ce projet intègre :

- → la création de 264 places nouvelles pour 660 000 € soit 2 500 €/place (dont 182 €/place de subventions DENKAVIT et 2 318 €/place de prêt bancaire à des taux autour de 5 %) ;
- → la modernisation de 193 places en 2 temps pour une enveloppe de 30 000 € soit 155 €/place (dont 12 €/place de subventions DENKAVIT et 143 €/place de prêt bancaire à des taux autour de 5 %)

A noter : l'année en cours (clôture 2023) reste globalement à l'équilibre :

- → sur les bases d'une prestation veaux à 134 € si les génisses permettent 23 000 € de marge brute ;
- → sur les bases d'une prestation veaux de 139 € si les génisses permettent aux environs de 21 000 € de marge brute.

L'exercice 2024 reste en net repli mais c'est en raison principalement du peu de veaux sortis (1 seule bande sur le bâtiment ancien). Une solution pourra être trouvée sur le plan de financement par un report d'échéances et/ou des versements d'acomptes par le groupement ?. Il faudra le gérer au moment voulu.

#### Quel serait l'impact de la perception d'un PCAE dans le dossier ?

Nous ne connaissons pas, à ce jour, les conditions précises des PCAE pour la période 2023-2027. La région doit établir son cahier des charges pour fin juin 2023.

Pour autant, il semblerait que les conditions ne changent pas nécessairement. Cela pourrait laisser espérer autour de 33 000 € de subventions. C'est potentiellement **3 700 € d'annuités** en moins et donc un impact intéressant sur la marge de sécurité.

# Et si vous ne faîtes pas l'investissement et que vous restez avec votre système actuel ? Quels seraient les équilibres économiques ?

Exercice Clôture	1 31/12/23	2 31/12/24	3 31/12/25	4 31/12/26	5 31/12/27	6 31/12/28
EBE de l'entreprise	51 608 €	31 761 €	52 489 €	52 707 €	51 697 €	51 263 €
- Annuités anciennes et nouvelles de l'entreprise	-26 003 €	-26 101 €	-26 260 €	-19 938 €	-10 916 €	-10 916 €
- Frais financiers CT de l'entreprise	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €	-5 100 €
Revenu disponible de l'entreprise	20 505 €	561 €	21 129 €	27 669 €	35 682 €	35 248 €
- Capitalisation foncière Hors-Bilan	-482 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €	-4 679 €
Revenu disponible de l'entrepreneur	20 024 €	-4 118 €	16 449 €	22 990 €	31 003 €	30 569 €
- Prélèvements privés de l'entrepreneur	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €	-18 000 €
Marge de sécurité (A)	2 024 €	-22 118 €	-1 551 €	4 990 €	13 003 €	12 569 €
Rappel Marge de sécurité en développement (B)	2 024 €	-29 168 €	-5 264 €	1 859 €	9 545 €	8 738 €
Différentiel (B-A)	0 €	-7 050 €	-3 713 €	-3 131 €	-3 457 €	-3 831 €

Nous avons fait la simulation précédente pour comparer à la situation actuelle. D'un point de vue économique (nous mettons de côté la partie amélioration des conditions de travail), il y aura moins de marge de sécurité, après, qu'avant projet.

En résumé : faire autant d'investissements, ce qui augmente le risque et donc les besoins de marge de sécurité, pour au final obtenir moins de marge de sécurité, ne nous semble pas judicieux. La seule différence c'est que vous allez améliorer vos conditions de travail mais accepterez-vous ce niveau de risque ?

Aussi, nous avons défini ensemble que pour rendre viable le projet, il fallait obtenir en rythme de croisière (années 3 à 6) au minimum 10 % à 15 % de marge de sécurité sur l'EBE. Cela représente entre 11 000 € et 17 000 € de marge contre 3 700 € actuellement. Si l'on retient 15 % il faut donc abaisser les besoins ou augmenter les ressources de 13 000 € - 14 000 €.

#### Sur quels leviers jouer?

Les principaux outils à votre disposition :

- → l'obtention d'une aide PCAE : abaissement des annuités de l'ordre de 3 700 €/an bruts soit 2 900 € à 3 200 €/an nets d'IS.
- $\rightarrow$  la sollicitation d'une aide de 13 €/veaux sur 100 % des veaux produits (ceux issus des anciens bâtiments) : 13 x 370 = **4 800 €/an bruts soit 3 600 € à 4 100 € nets d'IS**.
- → un rallongement de la durée de financement des bâtiments sur l'enveloppe matériels : de 12 à 15 ans. Cela représente un abaissement des annuités (malgré la progression du taux) de **3 700 €/an**. Attention cela signifie qu'à votre arrêt d'activité il restera un encours plus important.
- → un rallongement de la durée de financement du foncier à 20 ans. Cela peut vous permettre d'abaisser la pression de **700-800 €/an** car les taux seront plus forts mais nous ne sommes pas certain que cela en vaille la peine (gain de trésorerie annuel faible par rapport au coût du crédit).
- → Trouver à faire baisser le prêt/place en jouant sur 2 choses : chercher à faire baisser la valeur de l'investissement et/ou solliciter un niveau de subvention du groupement plus-important.

Pour la partie neuve	Scenario de base	Hypothèse 1	Hypothèse 2	
Valeur de l'investissement/place	2 500 €	2 250 €	2 000 €	
Subvention du groupement/place	182 €	182 €	182 €	
Prêt bancaire/place	2 318 €	2 068 €	1 818 €	
Annuités du bâtiment neuf	62 603 €	55 811 €	49 019 €	
Marge de sécurité/an en croisière (années 3 à 6)	3 720 €	9 688 €	15 390 €	
Gain de marge de sécurité		5 968 €	11 670 €	

En baissant l'investissement, cela joue un peu sur les prélèvements obligatoires. Aussi, vous n'avez pas toutes les répercussions en marge de sécurité.

Pour retrouver une marge de sécurité plus confortable, il faudrait à la fois :

- → cumuler une baisse de l'engagement financier à maximum 2 000 2 100 €/place (en cherchant à baisser de l'ordre de 10 % l'enveloppe d'investissement) : **aux environs de 6 000 €**;
- → obtenir l'aide PCAE dans les proportions émises : aux environs de 3 000 € nets ;
- → et solliciter les 13 € sur l'ensemble des veaux : aux environs de 3 900 € nets soit 13 000 €.

Je vous laisse présenter le projet au partenaire financier pour qu'il vous donne son avis et voir auprès du groupement les pistes pour rendre ce projet plus sécurisé pour vous.

Restant à votre disposition

Mathieu MOREAU

# Convention d'épandage

# Convention d'épandage d'effluents d'élevage sur sols agricoles entre producteur et utilisateur

#### → épandage par le producteur

#### Entre:

- Madame, Monsieur.Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. né(e) le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. exploitant agricole,
   adresse
- Société EARL la Basse Ferron.
   dont le siège social est situé La Basse Ferron 53400 Athée immatriculée au RCS sous le numéro "5299617990" RCS "Laval" représenté(e) par : Gourdon Sarah en qualité de gérant(s)

désigné ci-après "le producteur"

d'une part,

#### Et:

Monsieur.Desmontils Sébastien. né(e) le 01 juin 1982 exploitant agricole,
 Adresse Chauvigny 53400 Athée

désigné ci-après "l'utilisateur "

d'autre part,

lesquelles parties sont dénommées "signataires".

#### Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur que les parties s'engagent à respecter :

ICPE national et départemental

Arrêté préfectoral-de la directive Nitrates Mayenne 15 octobre 2020

Arrêtés des 27 avril 2010 ICPE Sarthe et 25 novembre 2009 ICPE Mayenne

Arrêté du 7 février 2005 national ICPE autorisation

A

Sy.

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser et de conduire, sur sols agricoles, une opération d'épandage d'effluents d'élevages agricoles provenant de l'exploitation du producteur et présentant un intérêt agronomique dans le but :

pour le producteur : de répondre à ses obligations législatives et réglementaires dans

des conditions respectueuses de l'environnement.

 pour l'utilisateur qui accepte de recevoir des effluents d'élevages agricoles sur les parcelles qu'il exploite: de recycler les éléments minéraux et organiques de ces effluents en participant à la fertilisation des plantes cultivées dans des conditions compatibles avec les pratiques agronomiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection durable de l'environnement.

La convention stipule :

la caractérisation des effluents

· les conditions de leur utilisation

les modalités techniques et pratiques de réalisation des épandages

les engagements respectifs de chacune des parties contractantes.

#### Article 2 : Caractérisation des effluents d'élevage

#### Origine et nature des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage destinés à l'épandage sont issus de l'exploitation agricole du producteur et résultent d'une activitéveaux de boucherie, avec production de lisier.

Les effluents sont issus d'une exploitation d'une agriculture conventionnelle).

Le producteur déclare être soumis à la réglementation ICPE (enregistrement).

L'utilisateur déclare être soumis à la réglementation RSD.

La réglementation la plus contraignante étant celle du *producteur*, elle sera annexée à la présente convention.

La quantité annuelle d'effluents d'élevage, objet des présentes, représente 1500 *unités d'azote,* 1050 *unités de phosphore soit environ 750.m³ de, lisier.* La quantité exprimée en m³ ou en tonnes brutes peut varier selon la valeur agronomique des effluents.

#### Article 3: Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

• épandre ou faire épandre la quantité d'effluents d'élevage ci-avant définie, selon le calendrier défini en début de campagne. En cas où exceptionnellement, la production d'effluents apte à l'épandage agricole ne permettrait pas d'honorer en totalité les engagements liés à la livraison et le calendrier, le producteur s'engage :

. à avertir l'utilisateur dès qu'il en a connaissance,

- . à défaut d'accord amiable, à appliquer le pourcentage de non réalisation d'effluents à l'ensemble des utilisateurs du plan d'épandage (ex : 20 % d'effluents fournis à chacun des utilisateurs). A défaut de respect de cette proportion pour chacun des utilisateurs, des pénalités pourraient être demandées par l'utilisateur.
- épandre selon la réglementation environnementale applicable

fournir des effluents conformes à la réglementation en vigueur.

 prendre en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et financière de l'opération d'épandage des effluents et s'assurer de la disponibilité et de la praticabilité des parcelles en accord avec l'utilisateur et ce préalablement à la réalisation de l'épandage. Par ailleurs, il s'engage à respecter les préconisations d'épandage (doses d'apport, conseil de fertilisation) de

IN Se

l'utilisateur ou du conseiller chargé du suivi agronomique, avant chaque épandage dans le respect de la réglementation.

- organiser la campagne d'épandage à venir (parcelles disponibles, surfaces correspondantes, doses admissibles, dates d'intervention possibles...) après consultation de l'utilisateur.
- à réaliser et à fournir à l'utilisateur, des bordereaux de livraison (voir modèle en annexe) dans les 30 jours qui suivent l'opération d'épandage et à archiver tous les documents relatifs au suivi des épandages au minimum pendant 10 ans.

#### Article 4 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- mettre à disposition les parcelles aptes à l'épandage (parcelles énoncées et décrites au sein du plan d'épandage).
- autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux périodes prévues.
- compte tenu des capacités de stockage du producteur, à recevoir les effluents semestriellement.
- fournir chaque année la liste des parcelles qui recevront les effluents d'élevage, ainsi que l'assolement prévisionnel de ces parcelles, pour la campagne culturale suivante. Il s'engage par ailleurs à fournir en cours de campagne, les changements de cultures et les variations de son parcellaire concerné par l'épandage.
  - recevoir au cours de la campagne d'épandage, les quantités prévues au contrat.
- fournir au producteur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement des bordereaux de livraison (cf modèle bordereau de livraison en annexe).
  - raisonner sa fertilisation, en fonction des éléments fertilisants apportés par les effluents d'élevage.
- archiver tous les documents relatifs à la gestion des parcelles et à l'épandage des effluents au minimum durant 10 ans.

#### Article 5 : Organisation matérielle de l'opération

Le producteur s'engage à réaliser le transport et l'épandage des effluents, aux périodes définies par la réglementation. Ces opérations sous la responsabilité du producteur, peuvent être confiées à des prestataires de services, dans le cadre de contrats conclus avec eux.

#### 1. Epandage

Si les conditions climatiques et l'état des lieux le permettent, le producteur s'engage à épandre ou à faire épandre les effluents, conformément au calendrier fixé en accord avec l'utilisateur.

Avant tout épandage, le producteur s'assure de la disponibilité des parcelles et des possibilités d'enfouissement auprès de l'utilisateur et le prévient du démarrage des opérations. Les effluents d'élevage sont épandus avec un matériel adapté, permettant de garantir notamment le respect de la dose indiquée dans les préconisations d'emploi et la régularité de l'épandage.

SD

39

#### 2. Enfouissement

Il n' y a pas d'enfouissement car l'assolement du receveur est de la prairie.

## Article 6 : Conditions financières

Le transport et l'épandage sont pris en charge financièrement par le producteur.

## Article 7 : Responsabilités

Le producteur est responsable de tous dommages liés à l'exécution de la présente convention à court, moyen et long terme. Toutes les activités matérielles liées à l'organisation et à la réalisation des épandages se déroulent sous la responsabilité du producteur. Tout préjudice, dégât (chemins...), accident éventuel ou pollution sont à la charge du producteur ainsi que les frais de remise en état à charge pour lui d'engager la responsabilité du sous-traitant si besoin.

L'utilisateur est responsable de la prise en compte de la valeur fertilisante des effluents dans le raisonnement de la fertilisation de la culture.

## Article 8 : Durée du contrat

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur pour une durée ferme fixée à 10. ans.

La durée de la présente convention ne peut excéder la durée du bail dont l'échéance est la plus proche.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période successive *de 1 an*, sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, *12 mois* avant la date d'expiration de la période en cours.

#### Article 9: Modification de la convention

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les deux parties, par écrit

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de permettre la mise en conformité du document à la réglementation en vigueur.

71 20

#### Article 10: Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas et conditions précisés ci-après :

- 1. Par le producteur, avec préavis de 6 mois, sans que l'utilisateur ne puisse réclamer une indemnité en cas :
- d'évolution du système d'exploitation agrandissement
- changement de mode de production (conversion en agriculture biologique)
- arrêt de l'atelier
- de cessation d'activité.
- retraitement de ses effluents par une unité de traitement (méthanisation, compostage,
- de non-respect, par l'utilisateur, de ses engagements prévus au présent contrat
- 2. Par l'utilisateur, avec préavis de 6 mois, sans que le producteur puisse réclamer une indemnité en cas :
- de cessation d'activité. (A défaut, le contrat se poursuit à l'encontre du successeur de l'utilisateur),
- de changement sur l'exploitation (augmentation des effluents produits, perte de surface....) qui entraînerait un non-respect de la réglementation directive nitrates ou ICPE.
- de changement de mise en valeur des surfaces n'autorisant plus l'épandage des effluents (passage en BIO, ...),
- de non-respect, par le producteur, de ses engagements prévus au présent contrat.

Si pour des raisons sanitaires, environnementales ne pouvant être imputées à l'une des parties, l'épandage devait être interdit, la présente convention deviendrait caduque, sans que les parties puissent réclamer réciproquement des indemnités.

## Article 11: Litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation du présent document, il est fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à un conciliateur, désigné d'un commun accord entre les parties ou désigné par le tribunal.

A défaut de règlement amiable dans les deux mois suivants l'apparition du litige, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle de Laval.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. en 3 exemplaires originaux

Le producteur

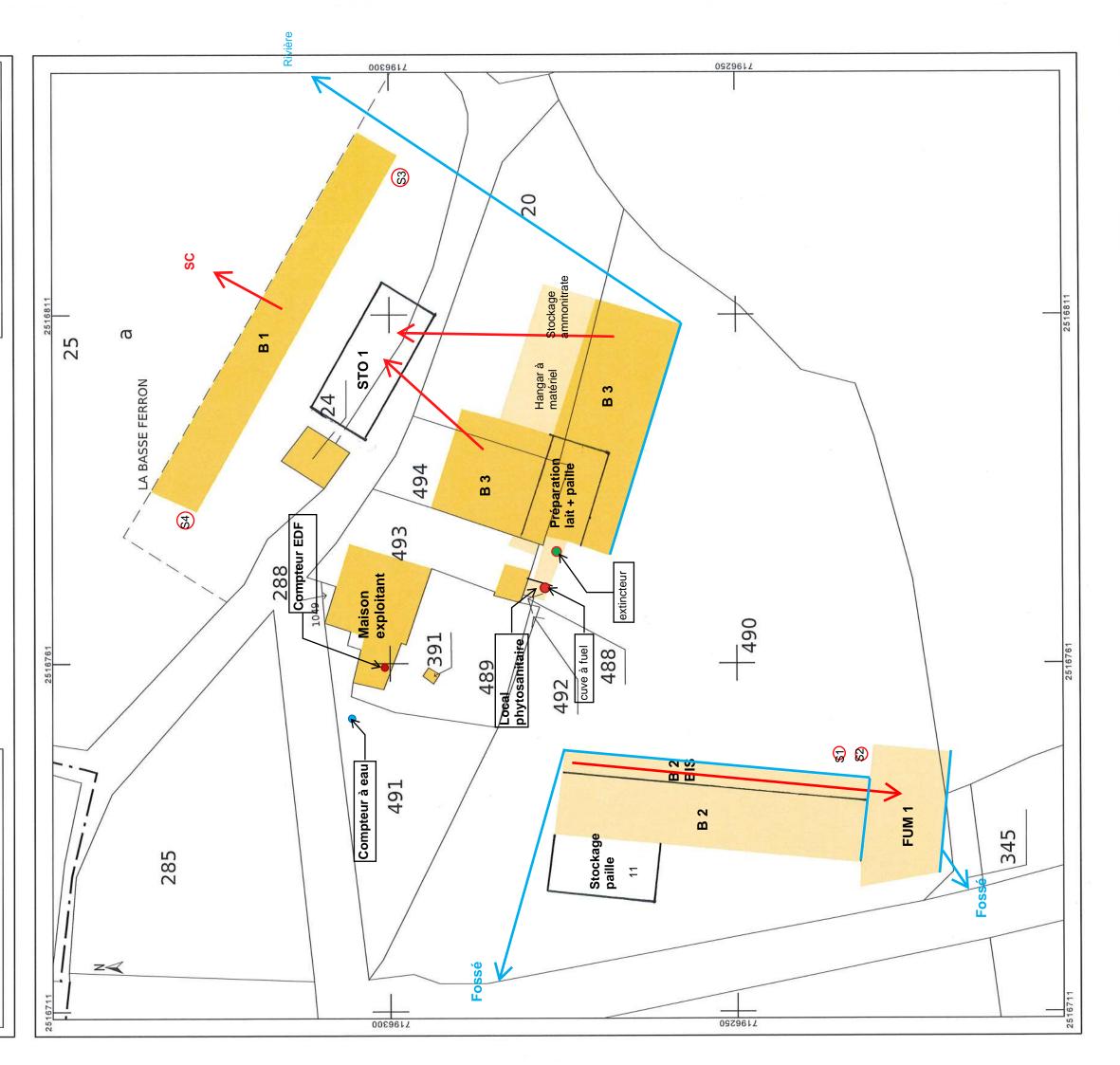
lu et approuve

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé" et paraphe sur chaqué page.

M SE

Dfulfydojdef!qmbo!wpvt!ftuleTmixsi!qbs! **E.S.F.DU.P.O!HÃOÃSBMF!EFT!GDBODFT!QVCMRVFT** Plan des zones à risques **EARL la Basse Ferron** FYUSBJIEVIOMBOIDBEBTUSBM La Basse Ferron 53400 Athée échelle 1/500 ème Dppsspool ft!fo!qspkfdijpo!;!SHG 4DD59 ′3133!Ejsfdijpo!Hi`oi`sbrfileft!Gobodft Qvcrjinvft Ebu le(i ejipol;!4101903134 )gvt bv!i psbjs lef !Qbsjt * Ādifmile(psjhjof!;1203111 Ādifmile(İejipo!;120311 Tf dypol;!C Gf vjmfn!;!111!C!12 Eľ qbsď n f od; NBZFOOF Dpn n vof !; BUI FF

M iqrbolwjt vbrjal it vædf uf yuæbjuft uhli si iqbeifn df oust left ijn q" ut igpodjf at vjwbou; Tf swjdf iEl qbesf n f oubrheft i.h q" ut iGpodjf st Df oust left iGpobodft iQvcrjm vft iCQi8192: 64119 64119!WBWBMDFEFY ürh13.54.5: .88.28!. dby t ejgfrbwbrA ehgq/gobodft/hpvw@s



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Date de révision: Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial VIRKON S

Code du produit 57747484

Identifiant Unique De Formu: WJE0-90R7-8001-K4FW

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Désinfectants

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur LANXESS Deutschland GmbH

> Production, Technology, Safety & Environment 51369 Leverkusen, Germany

Téléphone : +4922188852288

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 4542 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Kaliumhydrogensulfat Dipotassium disulphate

## Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium, dipentène. Peut produire une réaction

allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

## Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w) >= 30 - < 50
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate ) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 30 - < 50
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Kaliumhydrogensulfat	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 1 - < 3
Dipotassium disulphate	7790-62-7 232-216-8	Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071	>= 1 - < 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019 4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

toluènesulfonate de sodium	12068-03-0 235-088-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 0,1 - < 1
dipentène	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01-2120766421-57	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aquatic Acute: 1  Facteur M Aquatic Chronic: 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque indi-

viduel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

Date d'impression: 14.10.2021

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-

voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Date de révision: Version Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

> En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Movens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la

mousse ou de la poudre chimique sèche.

Movens d'extinction inappro- :

priés

Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxvdes de soufre

Oxydes de métaux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés halogénés

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'acci-

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

dent.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque indi-

viduel ou en l'absence de formation appropriée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

> Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Protéger de l'humidité.

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas 6/30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

> fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Protéger de l'humidité. les matières combustibles Des bases

fortes

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des bases.

Température de stockage

recommandée

< 50 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source. ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel Caoutchouc butyle - IIR

Temps d'utilisation < 60 min

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le

protocole en vigueur.

Protection de la peau et du

corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P2

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

État physique : solide

Couleur : rose

Odeur : plaisante, douce

Seuil olfactif : Donnée non disponible

non déterminé

pH : 2,35 - 2,65

Concentration: 1 %

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Point d'éclair : Non applicable, Solide

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Indice de combustion : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Solide

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Solide

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Densité de vapeur relative : Non applicable

Solide

Densité relative : 1,07

Densité : 1,07 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 65 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Préparation

Température d'inflammation : Non applicable

Solide

Température de décomposi-

tion

> 50 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Solide

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solide

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.17

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

9/30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

Des matières combustibles

Oxydants

Des bases fortes

laiton Cyanures Cuivre

Composés halogénés

Sel métallique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

L'oxygène Chlore

Oxydes de soufre Hypochlorites

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.123 mg/kg

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Les mesures de la taille des particules du produit indiquent qu'il n'est pas respirable et donc non biodisponible

par voie d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du rè-

glement (I'EC)

#### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du rè-

glement (l'EC)

### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

acide malique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg

11 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

acide sulfamidique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Kaliumhydrogensulfat:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

Dipotassium disulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.140 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Atmosphère de test: poussières/brouillard Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

dipentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Provoque des brûlures.

## acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

BPL : nor

acide malique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Provoque des brûlures.

Dipotassium disulphate:

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour la peau.

dipotassium peroxodisulphate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

dipentène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : oui

acide malique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Dipotassium disulphate:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux.

14 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

## dipotassium peroxodisulphate:

Résultat : Irritant pour les yeux.

dipentène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Mammifère - espèces non précisées

Méthode : Avis d'expert

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

## **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Cocnon d'inde

COCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : oui

acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

15 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

BPL : oui

acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

toluènesulfonate de sodium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dipotassium peroxodisulphate:

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Mammifère - espèces non précisées

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

dipentène:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

BPL: oui

Système d'essais: Bactérie

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

liaue

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Souris (mâle)

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

BPL: non

acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré

que ce produit n'était pas mutagène.

acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

toluènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: PAS d'effet mutagène.

dipotassium peroxodisulphate:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré

que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le dévelop-

Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet

pement du fœtus tératogène ou fœtotoxique.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

18 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Date de révision: Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0 - 14 - 70 - 350 milligramme par kilogramme

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

BPL: non

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg /

Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg

Résultat: Aucune incidence tératogène.

BPL: non

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

acide malique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Composants:

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

dipotassium peroxodisulphate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce Rat, mâle et femelle > 1.000 mg/kg **LOAEL** 

19 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 jr

Nombre d'expositions : 7 jours / semaine

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr

Nombre d'expositions : 7 jours / semaine

Méthode : OCDE ligne directrice 408 Remarques : Toxicité subchronique

## acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 36 w
Nombre d'expositions : quotidien

BPL : non

Remarques : Toxicité subchronique

acide malique:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

### toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Rat

NOAEL : 114 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 91 jr

Méthode : OCDE ligne directrice 408 Remarques : Toxicité subchronique

## Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

## Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar (Saumon atlantique)): 24,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,25 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

#### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui

Remarques: Eau douce

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,88 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 235

Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: non

Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 13,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

BPL: non

Remarques: Eau douce

acide malique:

22 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 240 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

NOEC (Algues): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

acide sulfamidique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 71,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

3PL: oui

Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les microorga- : CE50 : > 200 mg/l

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

nismes Point final: Inhibition de la respiration

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: >= 60 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 19 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Dipotassium disulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 680 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 720 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.492

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 656

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 595 mg/l

Durée d'exposition: 7 Jrs

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 790 mg/l

Durée d'exposition: 7 Jrs

Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

Remarques: Eau douce

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 490 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 318 mg/l

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 245 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Remarques: Eau douce

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

dipentène:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,702 Toxicité pour les poissons

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,421 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

1

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

## acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

acide malique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 67,5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

acide sulfamidique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Dipotassium disulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

toluènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 - 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

dipotassium peroxodisulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

dipentène:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: < 0,3

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,4 (23 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 123

acide malique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,26

acide sulfamidique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -4,34

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

27 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mentions de danger : Non dangereux pour le transport

Irrite la peau. Craint l'humidité.

Risque de lésions oculaires graves Tenir à l'écart des denrées alimentaires

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs-

: Non applicable

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

tances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles : pour la surveillance du commerce des précurseurs de

drogues entre la Communauté et les pays tiers

N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(Code de la sécurité sociale -Art. L461-2 à L461-7 et Art.

R-461-3, France)

78,65

Suivi individuel renforcé Le produit n'a pas de propriétés CMR

(Code du travail - Art. R4624-

23)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

Liquide et vapeurs inflammables. H226 Peut aggraver un incendie; comburant. H272

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

29 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version 4.0	Date de révision: 14.01.2021	Numéro de la FDS: 103000008259	Date de dernière parution: 04.11.2019 Pays / Langue: FR / FR	
H315 H317 H318 H319 H331 H334		<ul><li>: Provoque de gra</li><li>: Provoque une sé</li><li>: Toxique par inha</li></ul>	une allergie cutanée. ives lésions des yeux. évère irritation des yeux.	
H335 H400 H410 H412		des difficultés re : Peut irriter les vo : Très toxique pou : Très toxique pou effets néfastes à : Nocif pour les or	des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ETA = Estimation de la toxicité aiguë; FBC = Facteur de bioconcentration:

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

## Information supplémentaire

Classification du mélang	e:	Procédure de classification:
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACh)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Date de révision: Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial VIRKON S

Code du produit 57747484

Identifiant Unique De Formu: WJE0-90R7-8001-K4FW

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Désinfectants

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur LANXESS Deutschland GmbH

> Production, Technology, Safety & Environment 51369 Leverkusen, Germany

Téléphone : +4922188852288

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 4542 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium Kaliumhydrogensulfat Dipotassium disulphate

## Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium, dipentène. Peut produire une réaction

allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

103000008259 4.0 14.01.2021 Pays / Langue: FR / FR

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

## Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate ) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 30 - < 50
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
acide malique	6915-15-7 230-022-8 01-2119906954-31	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
acide sulfamidique	5329-14-6 226-218-8 016-026-00-0 01-2119488633-28	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Kaliumhydrogensulfat	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 1 - < 3
Dipotassium disulphate	7790-62-7 232-216-8	Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071	>= 1 - < 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019 4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

toluènesulfonate de sodium	12068-03-0 235-088-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
dipotassium peroxodisulphate	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335; Système respiratoire	>= 0,1 - < 1
dipentène	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01-2120766421-57	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aquatic Acute: 1 Facteur M Aquatic Chronic: 1	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque indi-

viduel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

Date d'impression: 14.10.2021

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-

voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la

mousse ou de la poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Dioxyde de carbone (CO2) Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de soufre

Oxydes de métaux

Dioxyde de carbone (CO2) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx) Composés halogénés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en

évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'acci-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

dent.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque indi-

viduel ou en l'absence de formation appropriée.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Protéger de l'humidité.

Éviter la formation de particules respirables. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

6/30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

> fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Protéger de l'humidité. les matières combustibles Des bases

fortes

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des bases.

Température de stockage

recommandée

< 50 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source. ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel Caoutchouc butyle - IIR

Temps d'utilisation < 60 min

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKONS**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le

protocole en vigueur.

Protection de la peau et du

corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P2

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

État physique : solide

Couleur : rose

Odeur : plaisante, douce

Seuil olfactif : Donnée non disponible

non déterminé

pH : 2,35 - 2,65

Concentration: 1 %

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Point d'éclair : Non applicable, Solide

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Indice de combustion : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Solide

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Solide

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Autorisation des biocides

non requis

Densité de vapeur relative : Non applicable

Solide

Densité relative : 1,07

Densité : 1,07 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 65 g/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Préparation

Température d'inflammation : Non applicable

Solide

Température de décomposi-

tion

> 50 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Solide

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solide

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

9/30

rant.

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.17

Caractéristiques de la particule

Evaluation : Donnée non disponible

Taille des particules : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

Des matières combustibles

Oxydants

Des bases fortes

laiton Cyanures Cuivre

Composés halogénés

Sel métallique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

L'oxygène Chlore

> Oxydes de soufre Hypochlorites

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.123 mg/kg

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Les mesures de la taille des particules du produit indiquent qu'il n'est pas respirable et donc non biodisponible

par voie d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du rè-

glement (I'EC)

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Extrapolation selon le numéro 440/2008 du rè-

glement (l'EC)

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.080 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Le dosage n'a causé aucune mortalité

acide malique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 3.500 mg/kg

11 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,306 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

acide sulfamidique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2.140 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Kaliumhydrogensulfat:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.340 mg/kg

Dipotassium disulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.140 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,95 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Atmosphère de test: poussières/brouillard Remarques: Concentration maximale réalisable.

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

dipentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Provoque des brûlures.

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

BPL : non

acide malique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Provoque des brûlures.

Dipotassium disulphate:

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour la peau.

dipotassium peroxodisulphate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau.

dipentène:

Evaluation : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : oui

acide malique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

acide sulfamidique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Dipotassium disulphate:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux.

14 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### dipotassium peroxodisulphate:

Résultat : Irritant pour les yeux.

dipentène:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Mammifère - espèces non précisées

Méthode : Avis d'expert

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

#### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Cocnon d'inde

COCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : oui

acide malique:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

15 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

BPL : oui

acide sulfamidique:

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

toluènesulfonate de sodium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dipotassium peroxodisulphate:

Voies d'exposition : Inhalation

Espèce : Mammifère - espèces non précisées

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

dipentène:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Animal

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: positif

BPL: oui

Système d'essais: Bactérie

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Humain

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Espèce: Mammifère-Animal

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

liaue

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: sans activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec activation métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Analyse cytogénétique

Espèce: Souris (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

BPL: non

Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Souris (mâle)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

BPL: non

acide malique:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré

que ce produit n'était pas mutagène.

acide sulfamidique:

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Mammifère-Humain

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

BPL: oui

Système d'essais: Mammifère-Animal

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Système d'essais: Bactérie

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

toluènesulfonate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Remarques: PAS d'effet mutagène.

dipotassium peroxodisulphate:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les épreuves toxicologiques standard ont montré

que ce produit n'était pas mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le dévelop-

Remarques: Aucune des doses évaluées n'a produit d'effet

pement du fœtus tératogène ou fœtotoxique.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur trois générations

18 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Date de révision: Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0 - 14 - 70 - 350 milligramme par kilogramme

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 350 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 350 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: 350 Poids

corporel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 350 Poids corporel mg / kg

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

BPL: non

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 Poids corporel mg /

Tératogénicité: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg

Résultat: Aucune incidence tératogène.

BPL: non

Remarques: Résultats d'essais effectués sur un produit ana-

logue

acide malique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

Kaliumhydrogensulfat:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### dipotassium peroxodisulphate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

## bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce Rat, mâle et femelle > 1.000 mg/kg LOAEL

19 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 28 jr

Nombre d'expositions : 7 jours / semaine

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr

Nombre d'expositions : 7 jours / semaine

Méthode : OCDE ligne directrice 408 Remarques : Toxicité subchronique

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 85 mg/kg
LOAEL : 145 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 36 w
Nombre d'expositions : quotidien
BPL : non

Remarques : Toxicité subchronique

acide malique:

Remarques : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### toluènesulfonate de sodium:

Espèce : Rat

NOAEL : 114 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 91 jr

Méthode : OCDE ligne directrice 408 Remarques : Toxicité subchronique

#### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo salar (Saumon atlantique)): 24,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 6,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 6,25 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

BPL: oui

Remarques: Eau douce

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,88 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 235

ng/l

Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: non

Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 13,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

BPL: non

Remarques: Eau douce

acide malique:

22 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 240 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

NOEC (Algues): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

acide sulfamidique:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,3 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 71,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 48 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les microorga-CE50 : > 200 mg/l

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

nismes Point final: Inhibition de la respiration

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: >= 60 mg/l

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 19 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Dipotassium disulphate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 680 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés agua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 720 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.492

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 656

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 595 mg/l

Durée d'exposition: 7 Jrs

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 790 mg/l

Durée d'exposition: 7 Jrs

Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

Remarques: Eau douce

toluènesulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 490 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 318 mg/l

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## VIRKON S

Date de dernière parution: 04.11.2019 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 245 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Eau douce

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Remarques: Eau douce

dipotassium peroxodisulphate:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 76,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 83,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

dipentène:

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,702 Toxicité pour les poissons

mg/l

Durée d'exposition: 96 h Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,421 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Eau douce

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

1

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

acide malique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 67,5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

acide sulfamidique:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Dipotassium disulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

toluènesulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 - 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

dipotassium peroxodisulphate:

Biodégradabilité : Résultat: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

dipentène:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Date d'impression: 14.10.2021

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



#### **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: < 0,3

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

#### acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Coefficient de partage: n-

Coemcient de partage. Il

log Pow: 1,4 (23 °C)

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 123

acide malique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,26

acide sulfamidique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -4,34

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

27 / 30

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **VIRKON S**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mentions de danger : Non dangereux pour le transport

Irrite la peau. Craint l'humidité.

Risque de lésions oculaires graves Tenir à l'écart des denrées alimentaires

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines subs-

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

#### VIRKON S

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.11.2019

4.0 14.01.2021 103000008259 Pays / Langue: FR / FR

tances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles : pour la surveillance du commerce des précurseurs de

drogues entre la Communauté et les pays tiers

N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(Code de la sécurité sociale -Art. L461-2 à L461-7 et Art.

R-461-3, France)

78, 65

Suivi individuel renforcé : Le produit n'a pas de propriétés CMR

(Code du travail - Art. R4624-

#### 23)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

29 / 30

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## LANXESS Energizing Chemistry

## **VIRKON S**

Version 4.0	Date de révision: 14.01.2021	Numéro de la FDS: 103000008259	Date de dernière parution: 04.11.2019 Pays / Langue: FR / FR	
H315 H317 H318 H319 H331 H334		<ul><li>Peut provoquer</li><li>Provoque de gra</li><li>Provoque une so</li><li>Toxique par inha</li><li>Peut provoquer</li></ul>	des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou	
H335 H400 H410 H412		<ul> <li>Peut irriter les von</li> <li>Très toxique pou</li> <li>Très toxique pou</li> <li>effets néfastes à</li> <li>Nocif pour les on</li> </ul>	des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ETA = Estimation de la toxicité aiguë; FBC = Facteur de bioconcentration:

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

## Information supplémentaire

Classification du mélang	e:	Procédure de classification:
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACh)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.



Page : 1/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

. Numéro d'article: 13207C

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

ANTI-GERM France AG France S.A.S. Zone Industrielle Le Roineau 72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122 Fax: +33 (0) 243467005 web: www.anti-germ.fr e-mail: info@anti-germ.fr

. Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d'appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

## **SECTION 2: Identification des dangers**

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.

N; Dangereux pour l'environnement

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger





GHS05 GHS09

. Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

Page : 2/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 1)

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

hypochlorite de sodium, solution

#### . Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P220 Tenir à l'écart des acides.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

## Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium 5-<10%

EINECS: 215-185-5 C R35

Numéro index: 011-002-00-6 Skin Corr. 1A, H314

Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx

CAS: 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution 3-<5%

EINECS: 231-668-3 C R34; N R50

Numéro index: 017-011-00-1 R31

Reg.nr.: 01-2119488154-34-xxxx Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400;

Aquatic Chronic 1, H410; STOT SE 3, H335

. SVHC Non

## . Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment chlorés, phosphonates

< 5%

. Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

## . 4.1 Description des premiers secours

#### . Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Amener les sujets à l'air frais

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

Page: 3/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 2)

#### après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### . après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Couvrir la plaie d'une compresse stérile

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

#### . après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### . 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

#### Risques

Risque de perforation gastrique

Risque d'oedème pulmonaire

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Pour éviter l'oedème pulmonaire: utiliser des corticoïdes en doseur aérosol(es).

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### . 5.1 Moyens d'extinction

## . Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

#### . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Gaz de chlore (Cl2)

#### . 5.3 Conseils aux pompiers

## . Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

. Autres indications Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### . 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Évitez les textiles fabriqués à partir de fibres naturelles, car ils peuvent s'enflammer au contact avec le produit. Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

N'utilisez pas de matières organiques (ex. Poussières).

(suite page 4)

Page: 4/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

**Désignation commerciale: ADIROX CHLORE** 

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 3)

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### . 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

#### . Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Le produit n'est pas combustible

#### . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. Stockage:

#### . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Utiliser des emballages en polyoléfine

Prévoir un système de dégazage des emballages

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.
- . Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre les effets de la lumière

Stocker au frais, un fort échauffement provoque une montée en pression et un risque d'éclatement Protéger contre le gel.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

## . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

#### 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

DNEL

#### 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Oral Consommateur 0,26 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Consommateur 1,55 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)

1,55 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)

Travailleur 1,55 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)

1,55 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)

3,1 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)

3,1 mg/m3 (temps court d'expo., effets systémiques)

(suite page 5)

Page: 5/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 4)

#### . PNEC

#### 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

Eau 0,21 mg/L (eau fraiche)

0,042 mg/L (eau de mer)

0,26 mg/L (libération intermittente)

#### . Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### . 8.2 Contrôles de l'exposition

#### . Equipement de protection individuel :

## Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

#### . Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre: ABEK-filtre

Filtre B.

. Protection des mains : Gants de protection.

## . Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

## . Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

## . Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

. Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### . 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

Forme: liquide
Couleur: jaunâtre
. Odeur: de chlore
. Seuil olfactif: non déterminé
. valeur du pH à 20 °C: ca. 14 (100%)

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé
Point d'ébullition : non déterminé

(suite page 6)

Page: 6/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article : 13207C

(suite de la page 5)

Point d'éclair : Non applicable
 Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable
 Température d'inflammation : non applicable
 Température de décomposition : non déterminé

. **Auto-imflammabilitité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

inférieure:

Propriétés comburantes

Pression de vapeur:

Densité à 20 °C:

Vitesse d'évaporation.

non applicable

agents d'oxydation

non déterminé

1,15 g/cm³

non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

. Viscosité:

**dynamique à 20 °C:** ca. 1 mPas

. **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

- . 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'action exercée par des acides, formation de chlore

Corrode les métaux

Corrode le cuivre et le laiton

- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:

Sels des metaux lourds

acides puissants, chaleur

Composés alcalins

. 10.6 Produits de décomposition dangereux: chlore

#### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- . Effet primaire d'irritation :
- . de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 7)

Page: 7/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 09.06.2015 Numéro de version 1 Révision: 09.06.2015

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 6)

#### Indications toxicologiques complémentaires :

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

- . Sensibilisation non sensibilisant
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Non mutagène.

Non carcinogène.

Pas toxique pour la reproduction.

## **SECTION 12: Informations écologiques**

- . 12.1 Toxicité
- . Toxicité aquatique :

## 7681-52-9 hypochlorite de sodium, solution

EC50 (48 h) 0,141 mg/L (daphnia magna)

0,026 mg/L (Aquatic invertebrates)

LC50 (96 h) 0,032 mg/L (poisson, eau de mer)

0,06 mg/L (poisson)

NOEC 0,04 mg/L (Menidia peninsulae) (source: ECHA)

- . 12.2 Persistance et dégradabilité Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
- Autres indications :

Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

Élimination complète dans l'étape de traitement biologique.

Dégradation par hydrolyse.

Dégradation par photolyse.

- . Comportement dans des compartiments de l'environnement :
- Composant:

Le produit ne doit pas être à forte concentration dans les eaux usées à cause de sa consommation en oxygène.

- . 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets écotoxiques :
- . Remarque: Très toxique chez les poissons.
- . Remarque :

Le produit est toxique pour les microorganismes utilisés dans le traitement des boues et ceci en fonction de la concentration.

- . Autres indications : Peut augmenter les AOX
- . Autres indications écologiques :
- . Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE : néant
- . Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

- . 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- . PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- . 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

Page: 8/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Révision: 09.06.2015 Date d'impression: 09.06.2015 Numéro de version 1

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 7)

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

- . 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:**

Réduire avec du sulfite de sodium, du bisulfite de sodium ou du thiosulfate de sodium.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

- . Emballages non nettoyés :
- **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

UN1719

L'emballage doit être évacué conformément à la réglémentation sur les emballages.

. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

- . 14.1 No UN
- . ADR, IMDG, IATA

. ADR

. IMDG

. IATA

. ADR

. 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN SOLUTION), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION), MARINE

**POLLUTANT** 

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, HYPOCHLORITE SOLUTION)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport





Classe Étiquette 8 (C5) Matières corrosives.

. IMDG





Class

8 Matières corrosives.

(suite page 9)

Page: 9/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Révision: 09.06.2015 Date d'impression: 09.06.2015 Numéro de version 1

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 8)

. Label

. IATA



. Class 8 Matières corrosives.

. Label

. 14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

. 14.5 Dangers pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : hypochlorite de sodium, solution

. Polluant marin:

Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Attention: Matières corrosives.

. Marquage spécial (ADR):

. 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

. Indice Kemler: . No EMS: F-A.S-B . Segregation groups Alkalis

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

. Indications complémentaires de transport : Protégez la marchandise contre le gel pendant le

transport.

. ADR

. Quantités limitées (LQ) 1L . Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

. Catégorie de transport

. Code de restriction en tunnels Ε

. IMDG

. Limited quantities (LQ) 1L . Excepted quantities (EQ) Code: E2

> Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

. "Règlement type" de l'ONU: UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE EN

SOLUTION), DANGEREUX L'ENVIRONNEMENT, 8, II

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Prescriptions nationales :

. Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

(suite page 10)

Page: 10/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Révision: 09.06.2015 Date d'impression: 09.06.2015 Numéro de version 1

Désignation commerciale : ADIROX CHLORE

Numéro d'article: 13207C

(suite de la page 9)

#### . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Classe ICPE Seveso II: 1172 / Seveso III: 4510

. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant

#### Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

#### Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

#### Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R31 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits

Contact: MSDS@Anti-Germ.com

#### Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Sources: source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/